

N° 257A selon  
volumes 10. E.  
Catal. 105.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DES SCIENCES ET DES ARTS  
N° 204  
Année 9-14  
Catalogue 88  
BIBLIOTHÈQUE

1906

LE DERNIER  
DIRECTEUR GÉNÉRAL DES FORÊTS

1868-1877

PAR

Henry de VENEL

ANCIEN CONSERVATEUR DES FORÊTS

PARIS

A. LAHURE, IMPRIMEUR ÉDITEUR

9, RUE DE FLEURS, 9

1884

Paris, 4 Avril

1884

Monsieur le Directeur,

Très profondément touché de la  
demande que vous m'avez fait l'honneur  
de m'adresser, j'ai eu plaisir de vous  
faire parvenir, pour la bibliothèque  
de l'école, un exemplaire du livre de  
M de Venel. Je sais très bien que  
l'école veut très bien l'apprécier comme  
une très faible marque des sentiments  
que lui avait voués le « dernier Directeur  
général de la Société. »

J'ai pris la liberté de joindre à

Ceteuori un second exemplaire  
du même livre, que je vous prie  
Monsieur le Directeur, de vouloir  
bien recevoir, à titre d'affection  
souvenir, avec l'expression de mes  
sentimens les plus distingués et  
dévoués

J. P. Sauré

LE DERNIER  
DIRECTEUR GÉNÉRAL DES FORÊTS

1868-1877

PAR

Henry de VENEL

ANCIEN CONSERVATEUR DES FORÊTS

---

PARIS

A. LAHURE, IMPRIMEUR ÉDITEUR

9, RUE DE FLEURUS, 9

—  
1884

LE DERNIER

HERBERT GEORGE DUNSTON

1868-1877

Henry de France

Paris - 1877

PARIS

MAISON FONDÉE EN 1828

15, rue de la Harpe

1877

LE DERNIER

DIRECTEUR GÉNÉRAL DES FORÊTS

*A l'École Forestière  
pour sa bibliothèque  
Hommage et souvenir affectueux*

LE DERNIER

DIRECTEUR GÉNÉRAL DES FORÊTS

1868-1877

PAR

Henry de VENEL

ANCIEN CONSERVATEUR DES FORÊTS

---

PARIS

A. LAHURE, IMPRIMEUR ÉDITEUR

9, RUE DE FLEURUS, 9

—  
1884

THE DIRECTOR

DIRECTOR GENERAL DES FORÊTS

A M. LE BARON DE SCHWARZ

ANCIEN CONSERVATEUR DES FORÊTS

Paris, le 11 janvier 1884.

*Mon cher ami,*

*Voilà l'étude que vous me demandiez en décembre 1877. Je la voudrais digne de celui dont je parle et de celui qui l'a provoquée.*

*Elle était imprimée dès les premiers mois de 1878.*

*Pourquoi, me direz-vous, l'avoir oubliée pendant plus de six ans? A cette question que vous ne manquerez pas de m'adresser, je dois une réponse : Vous aimez ce cher service des Forêts, auquel nous avons donné le meilleur de nos forces, vous l'aimez d'un sentiment dégagé de toute préoccupation étrangère à sa prospérité; vous apprécierez donc mon scrupule.*

*J'ai craint, au lendemain des événements qui ont marqué la fin de 1877, de paraître faire un acte de défiance, en parlant, même à voix basse, de l'œuvre accomplie au cours des dix dernières années.*

*J'aurais pu croire, sans doute, que ceux auxquels allait être réservé le pouvoir trouveraient, dans leur dévouement aux intérêts forestiers, une confiance assez robuste pour ne pas se laisser distraire au simple exposé de faits antérieurs à leur avènement; mais si ferme était mon désir de ne pas dire un mot, de ne pas écrire une ligne qui pût ressembler à une critique, fût-ce à une critique par voie de rapprochement, que je me suis abstenu. C'est là mon excuse pour être arrivé si tard au rendez-vous que vous m'aviez assigné.*

*Aujourd'hui, les années ont passé. Les nouveaux venus ont eu tout loisir pour défaire et pour refaire, dans la plénitude de leur liberté d'action, sans contrainte, sans entraves, sans pression d'aucune sorte, sans une apparence d'opposition.*

*Ont-ils construit un édifice solide? Nos neveux se le diront.*

*Dans tous les cas, le temps ne leur a pas fait défaut pour bâtir et bien bâtir; aussi, n'est-on plus*

*astreint maintenant à retenir son souffle, comme si l'on parlait à côté d'un château de cartes, et nous pouvons nous entretenir de l'Administration d'antan, sans crainte d'être accusés de vouloir évoquer l'ombre de Banco.*

H. V.

*P. S. Avant de publier ce travail, j'ai cru avoir à demander l'agrément du principal intéressé.*

*L'autorisation a donc été sollicitée et obtenue : vous n'avez qu'à tourner la page pour en trouver l'expression, avec tous ses caractères d'authenticité.*

H. V.



Paris, 10 janvier 1884.

*Mon cher Monsieur de Venel,*

*Je ne veux pas fermer ce livre sans qu'un mot vous dise — un mot suffit à qui sait lire — avec quelle émotion je me suis retrouvé en face des souvenirs que vous évoquez, souvenirs déjà anciens, mais qui, grâce à vous, réapparaissent si vivants, si fidèles, vus de si haut.*

*Il est bien entendu, n'est-il pas vrai, qu'à mes yeux encore plus qu'aux vôtres, ce nom de Directeur Général est un mot collectif, une raison sociale, et que c'est le sentiment hiérarchique qui a ainsi classé, sans vouloir les absorber dans la personnalité du Chef, les efforts de toute l'armée.*

*L'armée, ai-je dit, et il n'en faut rien rabattre. Ce corps forestier que j'ai eu l'honneur de diriger neuf ans, c'était une armée véritable, dans l'acceptation scientifique et rigoureuse du mot, un instrument de précision autant que de force, possédant, à un*

*degré rare dans son ensemble, l'aptitude, la discipline, le dévouement.*

*Avec ces Soldats, ces Officiers, cet État-Major, gens sachant leur métier, connaissant leur terrain, comptant les uns sur les autres pour s'être vus souvent à l'œuvre, plus préoccupés du but que de la récompense, aimant leur Chef de qui ils se sentaient aimés, — passionnément attachés à leurs drapeaux, — toute tâche était facile. Ils l'ont prouvé pendant la paix et pendant la guerre.*

*Au dernier jour, je vous ai menés, clairs sonnants, à l'Exposition universelle de 1878. Elle a été un triomphe pour le service des Forêts.*

*J'étais tombé avant la bataille, vous me rapportez sur mon bouclier. Merci !*

H. FARÉ.

---

## AVANT-PROPOS

### I

La fin de l'année 1877 apportait de profondes modifications dans l'organisation du service forestier.

Le décret du 15 décembre, relatif au transfert de la Direction Générale au ministère de l'Agriculture et du Commerce, et celui du 28 décembre, portant suppression de la Direction Générale, ne pouvaient passer inaperçus.

Ils comportaient un changement complet de direction; de là des inquiétudes, des émotions, qui me valurent, pour les premiers jours du mois de janvier, avec les vœux d'usage, une recrudescence épistolaire.

Mes amis semblaient vouloir infliger un démenti au poète qui a dit : *Tempora si fuerint nubila solus eris*, en multipliant leurs bienveillants témoignages.

Parmi ces expressions de sympathie, qui se traduisaient par une poignée de main, par un salut au départ, se trouvaient quelques lettres graves, contenant des appréciations diverses sur la situation éclosée de la veille.

Je les conserve précieusement ; l'avenir dira un jour de quel côté furent les plus clairvoyants.

Dans cette volumineuse correspondance, une pensée, plusieurs fois reproduite, se trouvait exprimée avec autorité par l'un de mes anciens dans la carrière, longtemps mon supérieur hiérarchique, aujourd'hui mon collègue et mon ami.

Je lui laisse la parole, me réservant de faire le silence sur ce qui me touche directement :

« Je ressens, disait-il, une peine personnelle des plus vives de la chute imméritée de notre excellent Directeur Général.... Ses éminents services.... ne manqueront pas, une fois cette phase de confusion traversée, d'être hautement reconnus et appréciés.

« Afin de préparer et de fournir une base solide à cette œuvre de réparation, je voudrais vous voir réunir les matériaux de toutes les améliorations accomplies, de tous les progrès préparés pendant cette Direction Générale qui, comme date, aura été la dernière, et comme résultats hautement utiles la première de toutes celles qui auront présidé au service des forêts. »

Je ne pouvais m'illusionner sur les difficultés de l'étude à laquelle j'étais ainsi convié. Le sentiment de mon infériorité m'aurait conduit à écarter une pareille tâche, si la pensée m'en était venue spontanément ; mais, présentée sous la forme d'un devoir à remplir, je n'ai pas cru qu'il me fût loisible de décliner la proposition, et je me suis mis à l'œuvre.

Je vais donc retracer les améliorations accomplies

et les progrès préparés, pendant une période de près de dix années, par celui qui a pris pour règle de conduite cette devise d'un vieux soldat : « En avant, au pas ordinaire. »

Cette règle de conduite, on la verra apparaître en toutes choses, dans les dispositions d'ensemble comme dans les mesures de détail.

Sincèrement attaché au service des Forêts, M. Faré était incessamment préoccupé des perfectionnements à introduire dans la grande administration confiée à ses soins ; mais, avec la conviction que tout changement n'est pas une amélioration, il ne s'engageait dans une voie nouvelle qu'après en avoir sondé les abords, pénétré les détours, et acquis la certitude qu'il ne serait pas amené à revenir sur ses pas.

Aussi, que d'études, que d'enquêtes, que d'épreuves partielles avant d'en venir à tracer un programme, à formuler un règlement, à généraliser une mesure.

Tant que durait la phase d'incubation du projet, M. Faré faisait appel aux lumières de tous, provoquant la manifestation des opinions, fouillant par la discussion les replis les plus cachés de la proposition soumise à l'examen, recherchant avidement l'objection, toujours prêt à abandonner son appréciation première, dès que le débat faisait surgir un meilleur aperçu de la question.

Mais, si dans la préparation M. Faré évoquait les efforts les plus variés, sans attacher d'importance à la forme dans laquelle ils se produisaient, par contre, dans l'exécution, il s'accommodait mal de l'hésitation

et de l'imprévu : les traits saillants de la direction qu'il s'efforçait d'imprimer étant une allure assurée, et cette préoccupation du lendemain qui forme le véritable pivot de toute administration à hautes vues.

La méthode expérimentale pour la préparation, la régularité dans l'application et le constant souci des progrès attendus de l'avenir, ont eu, sur l'ensemble des affaires, une influence dont les conséquences peuvent être pressenties sans peine : elles ont été telles que, pendant cette longue Direction Générale qui a soulevé ou vu surgir les questions les plus importantes, touchant soit au personnel, soit à la gestion, et souvent au milieu d'événements sans précédents, on a dû parfois s'arrêter momentanément en chemin ; mais en aucune circonstance il n'a été nécessaire de reculer.

Tous les changements opérés ont déterminé un progrès réel ; toute amélioration obtenue a, par son caractère définitif, posé une nouvelle assise sur laquelle on a pu édifier en toute sécurité.

Une observation avant d'entrer en matière. J'ai cru devoir m'abstenir soigneusement, au cours de ce travail, de parler des collaborateurs de M. Faré, de ceux mêmes qui, par leur position administrative, étaient le plus désignés pour concourir à son œuvre et seconder son action.

En gardant ainsi un silence qu'il m'eût été doux de rompre, lorsque le nom de mes maîtres affectionnés, de mes meilleurs amis arrivait au bout de ma plume, j'ai obéi à deux sentiments :

Le premier m'était imposé par la réserve professionnelle, inhérente à mes anciennes fonctions, qui se serait difficilement conciliée avec la part à faire à chacun dans l'œuvre impersonnelle de l'Administration; le second tient à ce que, dans ma pensée, il ne saurait y avoir direction effective sans responsabilité complète; et cette responsabilité, on en conviendra, serait singulièrement amoindrie, si l'on pouvait raisonnablement attribuer le mérite de la solution intervenue à celui qui, ayant reçu l'impulsion, a su mener à bonne fin une question déterminée.

Le Corps seul, dans son ensemble, est fondé à se prévaloir des services rendus au pays sous une direction patriotique, vigilante et éclairée.

Il est du reste de tradition que le monument ne porte qu'un nom d'auteur, et c'est justice, car la critique ne s'y trompe pas; elle décerne le blâme ou l'éloge sans s'aviser de le partager.

## II

Plusieurs questions étaient à l'ordre du jour dans l'Administration des Forêts, lorsque M. Faré fut appelé, au mois d'août 1868, à diriger cet important service.

Le cadre du personnel des Agents était surchargé, et chaque année ajoutait à l'encombrement, dans la mesure des promotions trop fortes reçues à l'École Forestière; de là un ralentissement dans l'avancement,

très marqué dans le présent et s'accroissant chaque jour davantage.

A cette cause prépondérante de préoccupation, venait s'ajouter un certain malaise occasionné par l'insuffisance des traitements dans tous les grades, jusqu'à celui d'Inspecteur inclusivement; la situation matérielle du personnel des Préposés n'était plus en rapport avec les nécessités actuelles; elle motivait des observations fondées de la part des Chefs de service.

D'un autre côté, les méthodes forestières se perfectionnant de plus en plus, il convenait de relever l'instruction professionnelle des Brigadiers et des Gardes.

Le personnel communal, trop faiblement rétribué en général, était d'une infériorité marquée; il réclamait une réorganisation.

La main à laquelle les travaux de reboisement devaient le mouvement, n'était plus cette robuste main qui, après avoir ouvert les voies à cette grande loi d'intérêt public, traçait d'une façon magistrale la ligne à suivre dans les premiers temps de son application.

Le service du reboisement marchait par la vitesse acquise; mais plus de trois années s'étaient écoulées depuis la mort du regretté M. Vicaire; la vitesse se ralentissait, le service flottait, et ceux qui avaient foi dans le succès de l'œuvre, — moins nombreux alors qu'on ne pourrait le penser aujourd'hui, — voyaient, non sans tristesse, approcher le moment où, faute d'une direction suffisamment affermie, le Corps Fores-

tier ne paraîtrait plus remplir, avec autant de succès, la tâche si habilement et si courageusement abordée à l'origine.

L'émotion causée par le projet de loi de 1865, tendant à l'aliénation de 100 millions de forêts domaniales, n'était pas encore calmée. Le sentiment forestier, profondément froissé par cette proposition, était en éveil; il aspirait à recevoir des garanties de conservation.

Enfin, l'emploi de Vérificateur Général des aménagements était vacant depuis plus de six mois, et l'on se demandait si cette mesure n'avait pas pour objet d'arrêter le grand travail de revision, confié aux Commissions, dans la pensée féconde de régler successivement l'aménagement le mieux approprié à chacune des forêts soumises au régime forestier.

Ces questions touchaient à des points vitaux : la conservation du sol domanial, les bases mêmes de la gestion, les conditions essentielles du personnel; aussi s'imposaient-elles avec force à l'attention du Directeur Général.

Leur examen ne pouvait être ni écarté ni même différé.

En se rendant compte de la suite qui leur a été donnée, on pourra apprécier les résultats obtenus et mesurer ainsi, du point de départ au point d'arrivée, la part d'action qui revient à celui qui eut charge de diriger l'Administration des Forêts pendant plus de neuf années, du 22 août 1868 au 28 décembre 1877.

Après cette étude, on mentionnera les travaux qui

sortaient des limites des opérations prévues : les enquêtes sur les incendies de forêts dans les régions méridionales, l'organisation militaire du Corps Forestier, l'Exposition universelle de 1878.

Rien de saillant, semble-t-il, ne resterait à ajouter à cet ensemble de témoignages qui vont jalonner la route parcourue, si les événements de 1870-1871 n'avaient exigé des efforts répondant à d'impérieuses nécessités d'un ordre tout nouveau.

Comment ces difficultés ont-elles été abordées et résolues par le chef de l'Administration?

C'est ce qu'on ne saurait passer sous silence.

Je viens d'énumérer, dans un ordre marqué plutôt par certains rapprochements que par l'ampleur relative des objets, les faits principaux de la gestion du dernier Directeur Général des Forêts.

J'entre maintenant dans le corps du sujet.

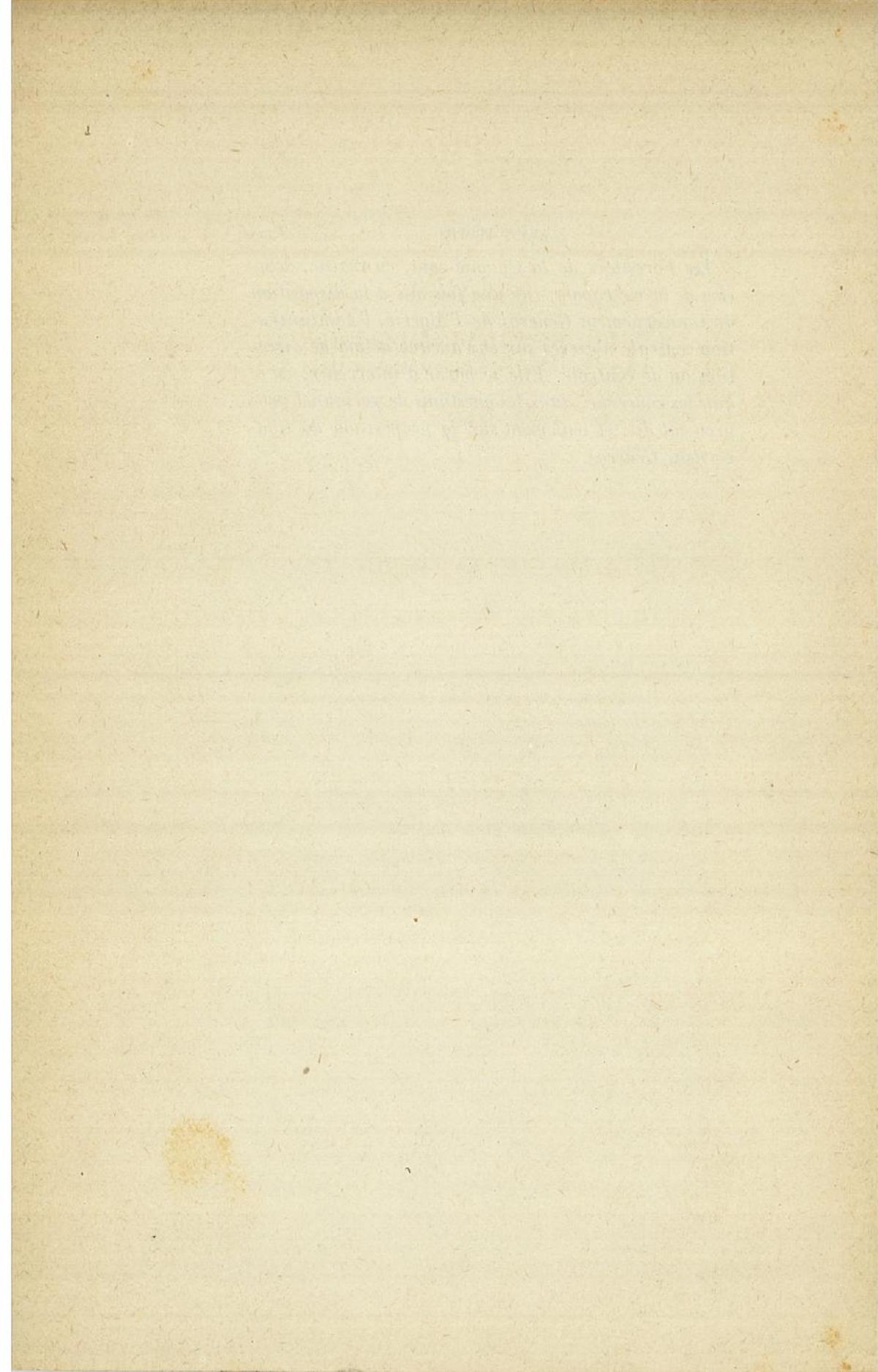
14 février 1878.

*Nota. Nous publions à la fin de cette étude, comme documents annexes, les états du personnel des Agents ressortissant à la Direction Générale des Forêts, au 22 août 1868 et au 28 décembre 1877.*

*Nous y ajoutons les états du personnel des Forêts de l'Algérie à ces deux dates, en raison des mutations fréquentes entre ces deux services.*

*Les Forestiers de la Colonie sont, en réalité, détachés de la métropole; car une fois mis à la disposition du Gouvernement Général de l'Algérie, l'Administration centrale n'exerce sur eux aucune action de direction ou de contrôle. Elle se borne à intervenir, en ce qui les concerne, dans les questions de personnel proprement dit, et seulement sur la proposition du Gouverneur Général.*

---



# LE DERNIER DIRECTEUR GÉNÉRAL DES FORÊTS

1868-1877

---

## CHAPITRE PREMIER

### PERSONNEL DES AGENTS

Conditions de l'avancement en 1868. — Mesures prises pour modifier ces conditions. — Recrutement par l'École Forestière. — Recrutement par les écoles secondaires. — Insuffisance des traitements. — Améliorations réalisées et préparées.

C'est en 1855 qu'a commencé la série des grandes promotions d'élèves à l'École Forestière; elle a pris fin en 1868, après une durée de quinze ans.

Les quinze promotions de 1855 à 1867 ont donné, à la sortie de l'École, des chiffres variant de 22 à 36 et correspondant à une moyenne annuelle de 29.

Quels étaient les besoins du service en regard de ce recrutement, auquel venait s'ajouter un nombre variable de Gardes Généraux, provenant des Préposés nommés suivant les règles tracées par d'anciens règle-

ments, puis par l'arrêté ministériel du 19 avril 1861, et concourant à l'avancement au même titre que leurs collègues sortis de l'École Forestière? En relevant dans les annuaires les admissions à la retraite, les décès, les démissions, les mises en disponibilité, on obtient une moyenne annuelle à la sortie de la carrière sensiblement approchée de 56.

L'état d'équilibre numérique comportait donc un nombre pareil à l'entrée.

Sur les 56 Agents nécessaires pour assurer la gestion, l'École en fournissait 29 en moyenne, les Préposés donnaient le surplus et les emplois étaient pourvus.

C'est mathématique, et quoi de plus simple : le liquide contenu dans un récipient perd à l'évaporation une quantité déterminée; on puise à un réservoir abondant plus ou moins largement suivant les besoins, et le niveau est maintenu sans effort; qui pourrait s'en étonner?

Les Directeurs Généraux qui se sont succédé, de 1855 à 1868, n'ont pas contredit à la méthode; ils ont demandé sans se lasser, à la source de l'École, ne paraissant pas se douter qu'ils léguaient à l'avenir la solution d'un redoutable problème. Faudrait-il en conclure que les inconvénients futurs de cette manière de procéder échappaient à la clairvoyance de la direction? Nous ne le pensons pas. Nous serions plutôt disposé à admettre que l'Administration, appréciant davantage chaque jour l'heureuse influence exercée par l'École, détournait volontiers son attention des

symptômes qui pouvaient en révéler les conséquences regrettables, au seul point de vue de l'avancement.

En empruntant à l'École ces précieux éléments de science et de vertus professionnelles, la Direction Générale infusait chaque année avec prodigalité un sang généreux dans le Corps Forestier, bien affaibli au moment de la promulgation du Code; aussi, le niveau intellectuel et moral s'y est-il élevé à un point qui serait difficilement dépassé.

L'anémie a été combattue avec succès, avec trop de succès, puisque la marche suivie ajoutait chaque année à l'excédant du passé pour accroître les embarras de l'avenir, et l'on a atteint la pléthore.

Quelques chiffres fixeront les idées :

Le nombre des Agents qui entrent annuellement dans le cadre des Inspecteurs, comparé à celui des Sous-Inspecteurs qui arrivaient en tour d'avancement, fournira un élément d'appréciation significatif.

Mais il convient d'expliquer, tout d'abord, le choix de ce terme de comparaison, de préférence à celui qu'auraient pu fournir les nominations aux grades de Conservateur ou de Sous-Inspecteur.

Le passage à l'emploi de Conservateur a été écarté comme ne donnant pas un critérium moyen : d'une part, l'ancienneté des services qui dénote d'ordinaire un niveau élevé dans les connaissances acquises, ne suffirait pas à justifier la promotion à ces fonctions supérieures; et la plupart des bons esprits estiment qu'au grade de Conservateur doivent correspondre

certaines aptitudes personnelles, qui différencient le Fonctionnaire apprécié du Chef de service appelé à exercer l'autorité provinciale.

D'un autre côté, le cadre des Conservateurs est très limité, et les vacances qui s'y produisent moyennement sont en trop faible proportion pour qu'il soit possible d'en déduire, avec quelque précision, les conditions du recrutement.

Des considérations d'un ordre différent n'ont pas permis de demander à l'état des nominations annuelles au grade de Sous-Inspecteur, la solution de la question : la proportion numérique établie, entre le cadre des Gardes Généraux et celui des Sous-Inspecteurs, assure la nomination des Gardes Généraux aux fonctions immédiatement supérieures dans des délais réguliers ; à cette raison déjà probante, vient s'en ajouter une autre tirée de l'élasticité du cadre des Sous-Inspecteurs, qui peut être amplifié ou réduit, sans toutefois sortir des limites du budget, lorsque le bien du service l'exige.

Cette élasticité, qui tient à ce que certains emplois dans les commissions d'aménagement et de reboisement, dans les services d'art et sédentaire, sont susceptibles d'être confiés indifféremment à des Gardes Généraux ou à des Sous-Inspecteurs, procure le moyen de maintenir l'avancement des Gardes Généraux dans de sages limites ; mais elle démontre en même temps l'impossibilité de demander à ces chiffres une règle offrant quelque fixité.

Les causes qui seraient de nature à fausser l'appré-

ciation, si l'on prenait des points de comparaison dans les données qui viennent d'être indiquées, n'existent à aucun degré pour le passage du grade de Sous-Inspecteur à celui d'Inspecteur.

Les motifs en sont clairs et précis : le nombre des Inspecteurs est constant; il ne saurait être modifié en aucun cas; les fonctions de l'Inspecteur, subordonnées à celles du Conservateur, exigent par-dessus tout un bon contingent de savoir administratif; elles répondent à la valeur technique du Fonctionnaire; aussi, est-il juste de penser que l'ancienneté exerce une influence prépondérante dans les nominations aux emplois de ce grade.

Peut-être même pourrait-on admettre, qu'à moins de circonstances exceptionnelles, les Gardes Généraux sortis de l'École ainsi que ceux nommés sous l'empire des divers règlements, dont le dernier remontait à 1861, sont en mesure de prétendre au grade d'Inspecteur.

La fixité dans le cadre, l'assurance pour les Agents méritants de parvenir à l'Inspection, voilà les termes d'une proposition nettement délimitée; c'est donc là, à n'en pas douter, le point de passage auquel il convient de faire plier les conditions du recrutement.

Combien nomme-t-on d'Inspecteurs par an? Tel est le chiffre de la consommation, tandis que celui de la production est donné par le nombre des entrées dans la carrière, diminué dans la proportion des Agents qui disparaissent des cadres, depuis leurs débuts dans le

grade de Garde Général, et de ceux dont l'avancement est ajourné.

Si la production est supérieure à la consommation, l'inquiétude ne tarde pas à se manifester dans le Corps tout entier; après quelques années d'un courant marqué dans le même sens, le découragement se produit, amenant avec lui, au grand détriment du service, une inévitable dépression dans les facultés d'initiative.

N'est-ce pas ce que nous avons tous vu? En 1855, les Agents capables arrivaient à l'inspection de 55 à 58 ans, avec la science expérimentale et la maturité de jugement nécessaires aux emplois supérieurs; l'Administration trouvait alors chez ces jeunes Inspecteurs, avec la vigueur physique, cet amour du métier qu'on demanderait vainement à ceux qui ont passé de trop longues années dans les grades inférieurs.

On serait disposé à considérer ces limites d'âge comme correspondant à l'état d'équilibre.

L'excès de la production a eu bien vite raison de cet équilibre qu'il eût été si à propos de maintenir.

Dès 1860, les Sous-Inspecteurs arrivaient au grade supérieur vers 40 ans; en 1868, la limite était reculée à 42 ans, elle s'est encore élevée depuis. Nous allons essayer d'en bien préciser les causes.

La proportion moyenne des nominations au grade d'Inspecteur est, en effet, de 12. Le nombre annuel moyen de Gardes Généraux sortis de l'École forestière de 1855 à 1868, on l'a déjà dit, a été de 29. Le tiers environ de cet effectif disparaît des cadres, ou subit

des retards sérieux, dans les quinze années qui suivent la sortie de l'École.

On peut donc admettre en chiffres ronds que, chaque année, 20 Agents, provenant de cette source de recrutement, arrivaient en ligne avec toutes les qualités requises pour remplir utilement des emplois d'Inspecteur.

A cette production venaient s'ajouter quelques Agents d'une autre origine.

On croit rester au-dessous de la réalité en en portant le nombre à trois par an.

On avait ainsi, en résumé, pour l'année une consommation de 12 en regard d'une production de 25, d'où un excédant de 11 à reporter sur l'année suivante, qui elle-même fournissait un pareil excédant et ainsi de suite.

Le mal, latent dans les premières années, se manifestait par un ralentissement progressif dans l'avancement. Il grandissait, prenant des proportions inquiétantes pour l'avenir du Corps, et les Directeurs Généraux passaient à côté de cette question vitale, sans paraître préoccupés de l'étendue du péril, et, dans tous les cas, sans rien faire d'appréciable pour le conjurer.

Rarement peut-être un problème plus délicat et plus ingrat s'imposa-t-il aux méditations d'un administrateur, le jour où il prenait la direction d'un service nouveau.

Délicat, parce qu'en réduisant le nombre des admissions à l'École, il fallait, de toute nécessité, substituer à

un excellent recrutement, dont les preuves n'étaient plus à faire, un nouveau mode de production fournissant des Agents capables de suffire au premier degré de la gestion, quoique leur instruction ne leur permit qu'exceptionnellement d'entrer en concurrence avec les élèves de l'École, pour l'obtention des emplois supérieurs.

Ingrat, parce que, quoi qu'on pût faire, quels que fussent les sacrifices demandés à la génération précédente par des admissions à la retraite anticipées, si longue que dût être la carrière du Directeur Général entrant en fonctions, c'eût été s'illusionner que de penser à recueillir le fruit de ses efforts.

Le Directeur Général arrivant devait porter la peine de l'imprévoyance de ses devanciers et faciliter la tâche de ses successeurs, rôle peu enviable, sans doute, s'il n'eût été singulièrement rehaussé par le sentiment d'un devoir à accomplir ; et aussi par la pensée que l'avenir sait toujours, à une heure donnée, faire à chacun la part qui lui est dûe.

La première partie du problème ne pouvait soulever de difficultés : il s'agissait de réduire le nombre des admissions à l'École, en observant une sage progression, afin de tenir compte du courant d'études établi et des efforts faits par la jeunesse qui se destinait à la carrière des Forêts.

Il eût été fâcheux, en effet, de passer sans transition de promotions de 35 à 40 à des promotions de 16. Le mouvement de diminution fut marqué dès 1868, et si l'on fait le relevé des élèves sortis de l'École Fores-

tière de 1868 à 1875, on trouve une moyenne annuelle de 16, inférieure de 15 à la moyenne annuelle de 29 que donnaient à la sortie de l'École les promotions de 1855 à 1868. Celles qui sont entrées, en 1876 et en 1877, ont des effectifs correspondant à la moyenne indiquée pour la période de 1868 à 1875.

D'après la proportion précédemment établie, le nombre 16, qui constitue le recrutement annuel, se trouvera réduit, après 15 années de service, au chiffre de 10 à 11 Agents présents dans les cadres ; c'est donc un peu moins qu'il n'en faudrait pour assurer dans son entier le recrutement des Inspecteurs, qui est basé sur le chiffre moyen de 12.

De longtemps on n'aura pas à se préoccuper de cette différence en moins, puisque pendant bien des années encore on portera le poids de l'encombrement antérieur du personnel.

Il est à propos de remarquer, d'ailleurs, que dans l'avenir quelques Agents, en petit nombre sans doute, entrant dans la carrière par la voie que trace le règlement ministériel du 8 avril 1870, pourront concourir, pour les grades supérieurs, avec les Gardes Généraux sortant de l'École Forestière.

Ainsi se trouvait assuré, dans de justes limites, le roulement des Inspecteurs ; mais c'est là un seul des côtés de la question complexe du recrutement, car, on l'a déjà dit, les mouvements annuels exigent environ 52 entrées.

Le chiffre énoncé plus haut est celui de 56. Il répon-

dait aux besoins constatés avant 1870. Depuis la diminution du personnel, résultant de la perte de l'Alsace-Lorraine, le nombre des entrées annuelles devrait être de 52 environ, tandis que les dispositions prises depuis 1868 n'en promettent que 16 en moyenne par la voie de l'École.

Il fallait donc instituer un recrutement auxiliaire, destiné à compléter les admissions nécessaires au bon fonctionnement du service, et fournissant toutes les garanties de bonne gestion dans les grades inférieurs.

En créant cette ressource indispensable, il était sage de prévoir que l'introduction de ces éléments nouveaux, substitués à ceux que fournissait auparavant l'École, pourrait bien, dans une certaine mesure, faire baisser le niveau des connaissances dans l'ensemble des Chefs de cantonnement.

Il convenait dès lors, pour rétablir l'équilibre de ce côté-là, de donner encore plus d'ampleur aux études de l'école de Nancy et de fortifier le stage.

L'arrêté ministériel du 8 avril 1870 a eu pour objet de pourvoir à ce recrutement par la création de quatre écoles secondaires. Qu'il soit permis de constater en passant que cette création était conforme aux dispositions de l'article 40 de l'ordonnance réglementaire, perdues de vue depuis l'origine.

Ces écoles, réduites à trois depuis la perte de l'Alsace-Lorraine : Villers-Cotterets, Grenoble, Toulouse, donnent environ 16 Gardes Généraux adjoints par an qui,

avec les 16 Gardes Généraux provenant de l'école de Nancy, fournissent un contingent numérique suffisant.

Ces mesures d'une logique rigoureuse ont été consacrées par la pratique : d'une part, en donnant aux élèves, reconnus admissibles au grade de Garde Général adjoint, la possibilité de parvenir au grade de Garde Général de première classe, on fournissait un puissant stimulant au zèle de Préposés, justement désireux d'obtenir ces avantages; d'un autre côté, on paraît au grave inconvénient d'ouvrir trop aisément l'accès de la carrière, en prescrivant la parité complète des connaissances entre ceux qui aspirent aux emplois supérieurs, c'est ce qu'a voulu le chapitre III de l'arrêté de 1870.

En vertu de cette disposition, quatre Agents du grade de Garde Général, ou de Garde Général adjoint, ont, croyons-nous, passé avec succès au cours de sept années les examens d'aptitude au grade de Sous-Inspecteur.

La porte n'est donc pas fermée, mais elle ne s'ouvre qu'à bon escient, car la garde en est confiée à l'École.

Sans doute, il est juste et libéral de donner à ceux qui sont dans le rang les moyens de parvenir à tous les emplois ; mais il serait injuste, antilibéral et contraire au bien public d'enlever le bénéfice de leur instruction à ceux qui ont acquis l'enseignement supérieur, à grands frais et au prix d'efforts soutenus. Si ces principes étaient méconnus — ce qu'à Dieu ne plaise — les sanctions seraient lourdes et ne se feraient pas attendre.

Les écoles préparatoires au grade de Garde Général adjoint créées, le Directeur Général s'est préoccupé d'as-

surer à ces écoles des élèves en nombre suffisant et convenablement disposés à y recevoir l'instruction forestière.

C'est de cette préoccupation qu'est née l'École d'Élèves Gardes, établissement annexe du domaine forestier des Barres-Vilmorin.

Le premier essai de cet enseignement a été fait en 1875. Les élèves, pris exclusivement parmi les fils de Brigadiers et Gardes, y sont admis par la voie du concours.

Ils reçoivent là, pendant deux années, dans une atmosphère essentiellement forestière, une instruction professionnelle et pratique qui les conduit d'abord aux fonctions de Brigadiers et plus tard à celles de Chef de Cantonement, pour ceux qui satisfont, par la suite, aux conditions de l'arrêté de 1870.

L'École des Barres a commencé par recevoir six élèves; ce nombre, qui est maintenant de douze par an, semblait pouvoir être utilement augmenté.

Afin de compléter l'exposé des mesures relatives à l'enseignement, il reste à dire ce qui a été fait pour relever encore le niveau des études à l'École forestière et imprimer au stage un caractère vraiment administratif.

Pour étendre le champ de l'instruction, des chaires d'agriculture et d'allemand ont été rétablies ou créées, en même temps que l'économie politique et le droit administratif prenaient une large place dans l'enseignement, la bibliothèque enrichie, un laboratoire de chimie agricole institué et doté.

L'instruction gagnait aussi en intensité et en précision, grâce aux nombreuses missions qui ont permis au personnel enseignant d'étudier sur place, avec le concours des Agents de gestion, les importants massifs forestiers du Nord, du Centre et du Midi imparfaitement connus de l'École il y a dix ans.

Les reboisements et les dunes ont été, pour la première fois, officiellement parcourus par les professeurs.

Reboisements et dunes sont depuis lors enseignés à l'École. C'était au tour de nos colonies : tout récemment, on désignait un Agent pour aller visiter la Cochinchine ; l'École devait étudier les principales forêts de l'Algérie en 1878.

Nous arrivons au stage : les conditions de cette partie de l'enseignement qui n'est plus la théorie abstraite, sans être encore la gestion avec les responsabilités qu'elle entraîne, sont l'acheminement nécessaire à la vie administrative ; elles ont été souvent modifiées, sans cesser pour cela d'être critiquées.

A vrai dire, on était encore après quarante ans d'essais dans la phase des tâtonnements. Placés tantôt auprès des Inspecteurs, tantôt attachés au service des Sous-Inspecteurs, les stagiaires ne recevaient pas une direction uniforme.

Dans certains services, on pensait hâter le terme de leur inexpérience en leur confiant tout d'abord des intérim ; dans d'autres, on les réservait au travail de bureau des Inspecteurs ; dans d'autres enfin, ils devaient assister, à titre de collaborateurs irresponsables, à tou-

tes les opérations de l'Inspecteur ou du Chef de cantonnement.

Dans tous les cas, leurs progrès dépendaient surtout de celui sous les auspices duquel était placée leur instruction professionnelle ; de là une extrême diversité dans les résultats obtenus et, par suite, des observations sans cesse reproduites par les Chefs de service.

Des difficultés que présentait le stage fait isolément, naquit la pensée d'en confier la direction au personnel de l'École ; une Commission composée d'Agents supérieurs et du Directeur de l'École fut donc instituée, sous la présidence du Directeur Général, en vue d'étudier les améliorations à introduire dans cette partie de l'enseignement.

Les questions générales qui touchent à la gestion forestière sont d'ordinaire fort complexes ; celle du stage est peut-être une de celles dont la solution rationnelle présente le plus de difficultés.

Les expériences sans cesse renouvelées dans le passé suffiraient à le démontrer, si l'on n'en trouvait pas les preuves directes dans les conditions toutes particulières de savoir et de maturité précoce que doit posséder le forestier à ses débuts dans la carrière.

Si l'on veut bien considérer que le Chef de cantonnement peut être appelé à gérer les forêts les plus diverses, quant aux essences et au traitement à leur appliquer, à l'altitude, au climat, et qu'il doit également être apte à diriger un service de reboisement ou

de dunes, on ne manquera pas d'être frappé de l'importance du stage.

La nature même de la chose à administrer fournit un argument des plus sérieux à l'appui de cette thèse.

L'Agent fiscal se trouve en présence du contribuable, qui se plaint si la loi est mal appliquée; l'Ingénieur opère sur la matière inerte, qui obéit à des formules; le forestier a le délicat privilège de traiter avec la matière végétale, qui sait protester éloquemment lorsqu'on méconnaît ses lois : lois souvent si mystérieuses, que certaines d'entre elles défient encore les investigations des chercheurs les plus passionnément épris de la vérité.

La Commission délibéra longtemps; elle passa en revue avec une incontestable compétence les inconvénients du stage, tel qu'il était pratiqué; elle releva notamment le défaut de fixité dans sa durée, trop souvent subordonnée aux besoins du personnel, si bien que parfois les stagiaires attendaient pendant plus d'une année avant d'être pourvus d'un cantonnement, tandis que, dans d'autres circonstances, ils étaient nommés en pied quelques semaines seulement après leur sortie de l'École.

La Commission évoqua l'opinion de forestiers éminents; elle s'enquit de l'organisation des écoles étrangères, et après les études les plus approfondies, elle émit la pensée qu'un stage d'une année, unifié sous la direction du personnel de l'École, donnerait des ré-

sultats préférables à ceux que produisait l'organisation ancienne.

Fort de cet avis éclairé, le Directeur Général prépara tout d'abord le terrain.

Il fallait organiser à Nancy un champ d'étude assez vaste pour assurer le fonctionnement du nouveau stage, qu'on pourrait appeler l'École supérieure des forêts.

C'est dans ce but que deux cantonnements, comprenant d'importants massifs, furent annexés à l'École; ces deux cantonnements, érigés en inspection, formèrent un ensemble qui fonctionna comme une conservation.

La conservation de l'École avait le n° 4 bis : elle eut son autonomie.

Cette organisation permettait d'initier le stagiaire aux opérations, aux actes de toute nature qui constituent la gestion départementale à tous ses degrés.

Il fut décidé, en outre, qu'en vue d'étendre le cercle de leurs connaissances, les stagiaires passeraient trois mois en mission dans les centres forestiers les plus importants de la France : les forêts de l'Est, celles du Centre, les reboisements des Alpes, devaient figurer dans le programme de leurs tournées.

Avant d'arrêter les termes du projet de règlement ministériel, destiné à apporter au régime de l'École les modifications commandées par la nouvelle forme à donner au stage, les dispositions prises furent appliquées pendant plusieurs années, à titre expérimental,

avec un plein succès. Les rapports des Conservateurs notamment, en complet accord avec les déclarations du Directeur de l'École, constataient la supériorité de ce mode de préparation.

Il n'y avait plus à hésiter : la mesure fut consacrée par l'arrêté ministériel du 10 novembre 1876, et par l'arrêté du Directeur Général, du 15 novembre de la même année.

La réorganisation du stage et la création des écoles secondaires, furent l'occasion d'un très sérieux mouvement de progrès scientifique, sollicité par la Direction Générale et accompli par le personnel enseignant de l'École; à ce mouvement correspondent de nombreuses et importantes publications, dans toutes les branches de l'art forestier et des sciences qui s'y rattachent.

Avant de terminer ce qui a trait au stage, il est bon de remarquer que, pendant cette année d'application, les Gardes Généraux cessent absolument d'être des élèves; ils sont fonctionnaires soldés et commissionnés, jouissant de toute leur liberté d'action, et encourant les mêmes responsabilités que les Chefs de cantonnement.

On serait donc tenté de dire que le stage, dans ces conditions nouvelles, est l'initiation à la vie publique, avec un degré d'instruction en plus, et sans les dangers qui naissent parfois de l'isolement et de l'inexpérience.

Ainsi se trouve complétée la série des mesures prises ou provoquées par la Direction Générale pour remédier à l'imprévoyance du passé, en assurant le re-

crutement dans des conditions normales, qui répondent aux nécessités du service, tout en imprimant une marche régulière à l'avancement : Nombre des admissions à l'École, mis en harmonie avec les vides qui se produisent annuellement dans les emplois supérieurs ; — extension donnée à l'enseignement de l'École ; — création d'un enseignement supérieur par la forme nouvelle donnée au stage ; — création des écoles secondaires et de l'École des Élèves Gardes, dans le but de former un personnel de Chefs de cantonnement éprouvés.

Tels sont les anneaux d'une chaîne dont les éléments s'unissent pour former un tout homogène, commençant au fils de préposé qui entre à l'École des Barres, pour arriver sans solution de continuité au Garde Général sortant de stage, et prêt à aborder les gestions les plus importantes.

A côté de ces améliorations réalisées, vient prendre place, par voie de conséquence, un progrès préparé, en vue d'arriver, par une meilleure répartition des cantonnements, à relever la situation des Gardes Généraux sortant du stage.

L'organisation à l'étude tendait à former des groupes de deux cantonnements de diverse importance, de manière à les confier, suivant les difficultés que présenterait leur gestion, à des chefs ayant des capacités d'ordre différent.

Le travail de répartition, commencé déjà sur l'échiquier des cantonnements, était subordonné dans sa

marche au nombre de Gardes Généraux adjoints entrant successivement dans la carrière; il devait au bout d'un certain nombre d'années avoir mis chacun à la place que lui assignait son mérite.

Qu'on le suppose terminé, et il suffirait d'un trait de plume pour réunir en une seule unité chaque groupe de deux cantonnements, en attribuant à l'un des Agents la gestion pratique et à l'autre la direction technique.

Chacun se trouverait dès lors chargé d'attributions mieux en rapport avec son instruction. Les Gardes Généraux, sortis de l'École, seraient ainsi grandis par la responsabilité, et par suite mieux préparés à remplir avec distinction les emplois supérieurs.

C'était là, croyons-nous, un progrès notable, et d'autant plus digne de fixer l'attention, qu'élaboré suivant les voies de la méthode expérimentale, il n'aurait été formulé en règlement qu'après avoir subi la sanction de la pratique.

Il nous reste à parler des efforts tentés, non sans succès, pour relever le chiffre des traitements des Agents.

Les malheurs de la patrie, les sacrifices qu'ils commandaient à tous, arrêtaient pendant plusieurs années les effets des justes doléances que la Direction Générale faisait parvenir jusqu'aux commissions des Finances.

Cependant les divers Ministres qui s'étaient succédé au département des Finances, ainsi que les commis-

sions de budgets — les rapports déposés en leur nom en font foi — reconnaissaient l'insuffisance des traitements forestiers.

N'était-ce pas déjà beaucoup que d'en avoir fait admettre le principe, à une époque où les pouvoirs publics étaient conduits à rechercher les moindres économies, et à étudier tous les moyens d'augmenter les recettes.

Il fallait attendre que les budgets, se soldant avec une certaine marge, permissent aux augmentations de dépense les mieux justifiées de se produire.

Dès qu'il fut possible de le faire, la Direction Générale demanda tout d'abord des allocations de frais de tournées, en faveur des Inspecteurs.

La proposition, présentée en 1875, fut soutenue par le Directeur Général, devant la commission du budget.

Le crédit, correspondant à la moitié du chiffre nécessaire, était porté au budget de 1876. Le budget de 1877 contenait un premier complément, et enfin le projet de budget de 1878 parachevait le crédit total.

Ces améliorations, qui marchaient de front avec certains avantages appréciés, obtenus pour les préposés, et dont nous parlerons en leur temps, étaient le prélude d'augmentations de traitement, présentées et accueillies en principe pour le budget de 1879.

Ces augmentations, qui devaient être inscrites au budget de 1879, et réparties sur plusieurs exercices, auraient relevé les traitements dans la mesure indiquée ci-après, savoir :

1° Le traitement de Garde Général en stage, porté de 1200 à 1500 fr. ;

2° Le traitement de Garde Général adjoint, relevé de 500 fr. pour chacune des deux classes, soit 1500 fr. et 1800 fr., au lieu de 1200 et 1500 fr. ;

3° Le traitement de Garde Général, porté pour les trois classes aux chiffres de 2000, 2500 et 2600 fr., au lieu de 1800, 2000 et 2200 fr. ;

4° Les trois classes de Sous-Inspecteurs arrivaient à 5000, 5400 et 5800 fr., au lieu de 2600, 3000 et 3400 fr. ;

5° Enfin la quatrième classe du grade d'Inspecteur était supprimée, le traitement de début étant ainsi élevé à 4500 fr.

Si l'on s'étonnait que la Direction Générale eût attendu à 1875 pour provoquer ces améliorations si sérieusement utiles, nous rappellerions que de 1871 à 1875, les Chefs d'administration ne parvenaient à conserver les crédits inscrits aux précédents budgets qu'au prix des efforts les plus énergiques et sans cesse renouvelés.

On pourrait citer des services qui furent moins heureux que celui des Forêts.

Les luttes soutenues par les Directeurs Généraux dans les commissions de Finances n'étaient pas de vains débats oratoires, qu'on le sache bien : la discussion y était vive de part et d'autre.

Il fallait des ressources pour équilibrer les budgets, et les mandataires de la Chambre étaient

souvent sourds aux réclamations les mieux fondées.

On n'a pas oublié un incident qui se produisit à la fin de 1875, où une réduction de quelques milliers de francs, imposée sur l'un des chapitres du budget des Forêts, crédit restitué du reste dès 1874, compromit un instant le fonctionnement de l'un des rouages importants du service, et mit dans la nécessité de prononcer plusieurs admissions à la retraite pour suppression d'emploi.

## CHAPITRE II

### PERSONNEL DES PRÉPOSÉS

Attribution de la jouissance d'un terrain de culture aux Préposés non logés. — Augmentation de la proportion de chauffage délivré aux Préposés dans les climats rigoureux. — Indemnité de logement. — Augmentation de traitement. — Armement, équipement et premier habillement aux frais de l'État. — Conditions du renouvellement de l'habillement. — Tabac de cantine. — Avantages assurés en cas de mobilisation. — Bibliothèques. — Écoles secondaires pour les Brigadiers et Gardes. — École des Barres pour les fils de Préposés. — Projet de fusion des Préposés domaniaux et communaux <sup>1</sup>.

Par décision du Directeur Général, en date du 18 octobre 1871, un terrain de culture, dont l'étendue, calculée sur les besoins d'une famille, ne pouvait excéder un hectare, fut attribué aux Préposés non logés.

1. C'est avec intention que nous négligeons de parler du projet d'instituer une médaille spéciale, en faveur des Forestiers, projet élaboré avant 1870. La Grande Chancellerie, pressentie, avait soulevé des objections de plus d'un genre, devant lesquelles on s'était arrêté.

Depuis, l'organisation militaire du personnel avait fait naître la pensée d'une assimilation assez complète, pour que la médaille militaire fût décernée aux Forestiers, au même titre qu'à leurs camarades de l'armée. Le Chef de l'État en avait été entretenu ; il s'y était montré sympathique, et l'on n'attendait qu'une circonstance favorable pour formuler une proposition officielle en ce sens.

Jusque-là, le terrain de culture avait été une annexe de la maison forestière, et le Garde logé jouissait seul de cet avantage.

La situation de double infériorité, faite au Préposé qui se trouvait privé à la fois du logement et du terrain, constituait une anomalie choquante, en même temps qu'elle plaçait près de la moitié des Brigadiers et Gardes dans une position de précarité, qui ne pouvait manquer d'éveiller l'attention. Elle disparut le jour où, par la décision qui vient d'être rappelée, la Direction Générale s'appuyant sur un principe depuis longtemps admis mais non appliqué : la convenance pour les Préposés d'être logés en maison forestière, recommandait de déterminer, dans chaque triage, l'emplacement réservé pour la construction ultérieure de la maison, ainsi que le terrain de culture, dont la jouissance serait immédiatement concédée à l'intéressé.

Bien que très sérieux, le profit résultant de cette concession ne saurait, dans son ensemble, être apprécié en argent, en raison des écarts notables qui existent entre les rendements de deux terrains différents, et aussi de la manière dont chaque Préposé sait disposer sa culture.

La disparité que l'on vient de signaler peut être atténuée dans une certaine mesure, en réglant l'étendue de la concession, suivant le degré de fertilité du sol ; mais il n'est pas toujours possible d'y obvier et, lorsque l'inégalité subsiste, l'Administration sait en faire un stimulant profitable au service en attribuant,

à titre de récompense, un poste mieux partagé au Préposé qui a passé un certain temps dans un triage moins favorisé.

A la même époque, le Directeur Général prenait une autre mesure qui se rapportait au même ordre d'idées. Il décidait, en effet, que la forêt devrait fournir la quantité de combustible nécessaire au Préposé qui assure sa garde et sa bonne exploitation.

La concession de chauffage précédemment consentie était fixe; elle était calculée sur la moyenne des besoins dans un climat moyen; on comprend dès lors que, dans des régions froides, la proportion de chauffage attribué ne répondait pas aux nécessités locales; combler cette lacune, c'était à la fois ajouter un élément nécessaire au bien-être des Brigadiers et Gardes et prévenir toute occasion, pour ces excellents serviteurs de l'État, d'être placés entre leur devoir et les besoins de leur famille.

La désignation, pour chaque triage, de l'emplacement de la maison et la fixation du terrain de culture annexe, indiquaient clairement la volonté d'activer la construction des maisons et d'en doter successivement tous les services, tous ceux du moins pour lesquels l'habitation du Garde en forêt répondrait mieux aux conditions de salubrité et d'existence, en même temps qu'elle serait un gage de bonne surveillance. Il fallait toutefois compter avec les nécessités matérielles d'exécution, et quelle que fût la diligence apportée, des années devaient s'écouler avant la réa-

lisation complète du programme arrêté. En attendant, plus de mille Préposés, sans parler des Brigadiers et Gardes sédentaires, qui sont exclus du bénéfice de la maison forestière, par les conditions mêmes de leur service, avaient à supporter la dépense de leur loyer; charge bien lourde pour des traitements dont la plupart n'excédaient pas 600 francs.

C'est en 1875 que fut admis le principe de l'indemnité de logement. Il motiva pour sa première application l'inscription au budget de 1876 d'un crédit de 84 000 fr. Cette allocation était portée en 1877 au chiffre de 126 000 fr. environ. On a pu ainsi attribuer 80 fr. d'indemnité annuelle de logement aux Préposés du service actif, et 120 fr. à ceux du service sédentaire; cette différence, dans le quantum de l'indemnité, s'explique par la nécessité dans laquelle se trouvent les employés des bureaux de résider dans des villes, tandis que le personnel actif est, au contraire, disséminé dans les plus petites localités.

A ces améliorations déjà très appréciables, le budget de 1878 est venu ajouter une légitime et sérieuse satisfaction, sollicitée depuis longtemps par la Direction Générale, en élevant de 100 fr. le traitement de tous les Préposés.

La dépense à laquelle devait donner lieu cette augmentation était de 350 000 fr. Elle a été acceptée par la commission des Finances, et voici en quels termes s'exprime le rapport déposé le 6 décembre 1877 :

« Quant à la somme de 550 000 fr., elle est applicable à une augmentation du traitement des Gardes forestiers ; elle serait de 100 fr. pour chacun d'eux.

« Nous vous proposons de l'accorder. Cette augmentation juste et nécessaire est réclamée depuis longtemps ; elle a, pour ainsi dire, été promise dans nos derniers rapports sur les dépenses du ministère des Finances. »

Le vote des deux premiers douzièmes, pour l'exercice 1878, a sanctionné la proposition.

L'augmentation ainsi obtenue est d'autant plus importante à noter, qu'aux avantages qu'elle procure pendant la carrière du fonctionnaire, vient s'ajouter l'augmentation du chiffre de la pension à l'heure de la retraite et, par suite, de celui de la réversion de pension le cas échéant.

A ces améliorations, il convient d'ajouter la fourniture gratuite à l'homme qui entre dans la carrière de l'armement, de l'équipement et du premier habillement.

Si l'on considère que, sous l'empire des dispositions antérieures, le Garde nouvellement promu devait consacrer environ 150 fr. à l'acquisition de ses armes, de son équipement et de son premier habillement, on comprendra sans peine avec quels sentiments ont été accueillies ces diverses mesures de haute sollicitude.

Pour assurer le service de l'habillement, dont les frais de première mise devaient être supportés par

l'État, il convenait tout d'abord de pourvoir de la nouvelle tenue 4100 Préposés, compris dans les compagnies actives de Chasseurs forestiers.

Cette dépense, à raison de 80 fr. par homme, s'élevait, dans son ensemble, à la somme de 528 000 fr., qui a été portée au budget de 1876, et répartie sur trois exercices. Il fallait, en outre, assurer l'habillement des Gardes nouvellement promus; de là, une nouvelle dépense de 52 100 fr., qui a figuré au budget à partir de 1877.

L'habillement une fois fourni aux compagnies actives et aux Gardes promus, on devait, de toute nécessité, sous peine de voir se reproduire, à bref délai, la plupart des inconvénients du passé, veiller scrupuleusement à l'entretien et au renouvellement de l'uniforme.

L'arrêté ministériel du 28 octobre 1875, rendu sur la proposition du Directeur Général, y a pourvu dans les conditions de la plus rigoureuse économie, et, par une combinaison que l'on oserait trouver fort ingénieuse, si on la comparait aux divers systèmes de masse individuelle usités, le renouvellement de l'habillement s'est trouvé assuré au moyen d'une retenue annuelle de 15 fr. Il est vrai que dans les calculs qui ont servi à établir le chiffre de la retenue, ne figure pas le prix du manteau qui est donné par l'État à titre non renouvelable.

Nous ne saurions passer sous silence la délivrance du tabac de troupe, qui a été consentie en faveur des

Préposés forestiers par décision du 25 mars 1876.

Quoique cet avantage porte sur une superfluité, il n'en a pas été accueilli avec moins de faveur par les Brigadiers et Gardes.

Il est du reste à propos de remarquer que cette concession si bien placée est plus onéreuse à l'État qu'on ne serait porté à le penser : les calculs auxquels on a dû se livrer à cette occasion, ont fait ressortir à plus de 150 000 fr. par an la diminution de recettes qui en était la conséquence.

Tout en réservant la question de l'organisation militaire récente du Corps forestier, nous sommes amené à parler ici de certains avantages matériels qu'elle a valu au personnel des Préposés; nous citerons la continuation de la solde civile, en cas de mobilisation, et l'assimilation complète à l'armée active sous les rapports de la solde et prestations, allocations et indemnités de toute nature, pensions pour infirmités et blessures, pensions pour les veuves.

Sous le régime de l'ordonnance de 1851, la solde civile était maintenue il est vrai, mais le service de la guerre se bornait à accorder les prestations en nature, le logement, les indemnités pour pertes de chevaux et d'effets.

La comparaison entre les deux situations est saisissante : avec l'ancienne organisation, le Forestier mobilisé était dans l'obligation de consacrer la meilleure partie de sa solde civile à assurer son existence sous les drapeaux, puisqu'il ne touchait pas de solde mili-

taire; l'organisation actuelle, au contraire, en réservant au Forestier mobilisé le même traitement qu'au militaire de l'armée active, lui permet de déléguer à sa famille la totalité de ses émoluments civils.

Aux améliorations introduites dans les conditions matérielles faites au personnel des Brigadiers et Gardes, il convient d'ajouter l'exposé des dispositions prises, pendant la période dont nous nous occupons, pour relever le niveau intellectuel de ces fonctionnaires si méritants, et permettre ainsi aux plus capables d'entre eux d'accéder au grade de Garde Général.

A cet ordre d'idées, se rattachent l'institution des bibliothèques, la création de l'École des Barres et des écoles secondaires, dont il a dû être question à l'occasion du personnel des Agents.

L'instruction, lorsqu'elle est dirigée par une pensée moralisatrice, est le plus précieux des biens. Cette vérité, qui appartient à tous les âges, reçoit à notre époque des applications plus étendues peut-être qu'en aucun autre temps. Partout, au régiment, dans les agglomérations diverses comme chez l'individu isolé, on constate l'heureuse influence exercée par les lectures bien choisies, appropriées au milieu et à l'éducation première, qui élèvent l'âme, en étendant le cercle des connaissances acquises.

Le Directeur Général ne pouvait rester indifférent à ce mouvement, qu'il inaugura, par l'institution des bibliothèques forestières, dont les livres et les étagères destinées à les contenir devaient être fournis

gratuitement aux Préposés. Un arrêté du 25 juin 1874, suivi d'un règlement détaillé, porte qu'en thèse générale il y aura une bibliothèque par Brigade, qu'elle sera établie chez le Brigadier, à qui incombera le soin d'assurer la conservation des livres et d'en faciliter le roulement parmi les Gardes composant la Brigade.

Tous les Préposés sans distinction étaient appelés à bénéficier de cette mesure libérale; l'article premier du règlement dispose, en effet, que les Brigades communales pourront, comme les Brigades domaniales, être dotées de bibliothèques.

L'œuvre, entreprise en 1874, était presque terminée à la fin de 1877; plus de 500 bibliothèques, contenant plus de 41 000 volumes et ayant donné lieu à une dépense supérieure à 25 000 fr., étaient établies.

Il n'est pas superflu de dire que le choix des volumes, au nombre de vingt environ, qui composent chaque bibliothèque, était de la part de la Direction Générale l'objet d'un examen tout particulièrement scrupuleux.

On réunissait, dans un même envoi, des ouvrages de morale chrétienne, d'histoire nationale, d'hygiène, de pratique forestière et agricole, de voyages, etc. Les comptes rendus annuels devant, suivant les prescriptions du règlement, faire connaître le nombre de fois que chaque ouvrage a été lu, donnaient la mesure du courant de lecture établi.

Ils permettaient ainsi à la Direction Générale de

satisfaire plus sûrement au goût des lecteurs, en même temps qu'ils l'éclairaient sur les bons effets de l'instruction répandue.

Les bibliothèques ne pouvant contenir qu'un nombre limité de volumes, on avait à prévoir que l'attrait en serait assez rapidement épuisé dans une brigade, s'il n'était pas procédé à un renouvellement. On devait établir, en conséquence, un roulement, de façon à apporter le plus de variété possible dans les lectures, et à élargir toujours le champ de l'instruction de cette catégorie si intéressante de fonctionnaires.

Les écoles secondaires, créées par l'arrêté du 8 avril 1870, au nombre de quatre d'abord, puis réduites à trois par suite de la perte de l'Alsace-Lorraine, ont été instituées, ainsi qu'on l'a exposé dans la première partie de ce travail, en vue de pourvoir au nouveau mode de recrutement qui devait ajouter à celui par l'École un complément nécessaire. C'est aux Préposés que l'on demandait de fournir au personnel des Agents ce qui allait lui manquer numériquement. Il fallait donc, de toute nécessité, leur procurer les moyens de développer leur instruction théorique et professionnelle.

Les anciens règlements, qui déterminaient les conditions d'admission au grade de Garde Général adjoint, supposaient que ces emplois seraient obtenus par les Brigadiers et Gardes. Dans la pratique, le résultat était tout opposé et, quel que fût le nom : Surnuméraire, Brigadier honoraire... ou tout autre donné à la fonction qui, par une voie détournée donnait accès à la carrière,

on peut dire que le grade de Garde Général adjoint était bien rarement obtenu par les Préposés; il semblait surtout réservé aux jeunes gens qui, ayant manqué les examens de l'École espéraient, non sans raison, arriver par un chemin indirect au même but.

C'était fausser doublement le principe de l'institution puisque, d'une part, on faisait arriver ainsi aux emplois forestiers des Agents qui aspiraient aux mêmes fonctions que ceux auxquels l'origine de l'École assurait une instruction supérieure, tandis que, d'un autre côté, on privait les Brigadiers et Gardes de la possibilité de devenir Chefs de cantonnement.

On supprimait, par cela même, le mode de recrutement essentiellement pratique qu'il eût été si à propos de fortifier.

Et comment, en effet, des hommes ayant reçu l'instruction primaire, et parvenus à l'âge de trente ans, après un certain nombre d'années passées sous les drapeaux, auraient-ils pu acquérir seuls les connaissances demandées pour affronter avec succès les épreuves d'admission au grade de Garde Général adjoint ?

Certes ce n'est pas la bonne volonté qui leur faisait défaut; mais l'absence d'écoles pour les préparer, et l'impossibilité de suffire aux dépenses qu'ils auraient dû supporter, pour aller chercher au loin l'instruction qui leur manquait, constituaient pour eux des obstacles insurmontables; aussi, ne voyait-on arriver au grade de Garde Général adjoint que ceux des Préposés, en très petit nombre, qui, placés à la résidence de leur

chef de cantonnement, trouvaient en lui un guide et un professeur, conditions rares à rencontrer réunies.

La création des écoles secondaires, en répondant rigoureusement à l'objet du recrutement voulu, a donc été un avantage considérable fait aux Préposés, puisqu'ils y reçoivent gratuitement l'instruction nécessaire pour arriver au grade de Chef de cantonnement.

Afin d'épargner toute cause de dépense à des Fonctionnaires, ayant pour la plupart des charges de famille, des indemnités de voyage et de séjour leur sont même allouées à cette occasion.

La pratique a pleinement confirmé les prévisions, et 16 emplois de Gardes Généraux adjoints sont obtenus, en moyenne, par les Brigadiers et Gardes à l'issue des cours professés annuellement aux écoles secondaires.

Une pareille amélioration ne pouvait qu'être hautement appréciée par le personnel de surveillance. Il suffit d'être entré une fois dans une École de Gardes et d'avoir vu avec quel zèle, avec quelle opiniâtreté ces hommes vaillants s'efforcent de conquérir les connaissances qui doivent assurer leur avenir, pour comprendre tout le prix qu'ils y attachent.

Les écoles secondaires, instituées dans une pensée très libérale, sont ouvertes aux Gardes particuliers, aux Régisseurs et en général à tous ceux qui, offrant les garanties nécessaires de moralité et d'instruction première, desirent recevoir l'enseignement forestier au premier degré. Ces élèves libres sont autorisés à passer les examens pour le grade de Garde Général adjoint,

et, s'ils y satisfont, un brevet de capacité leur est décerné.

La réunion de ces deux éléments aura sans contredit pour conséquence de relever le savoir technique dans l'ensemble de la gestion forestière, car elle ne peut manquer d'aider puissamment à la vulgarisation des connaissances sylvicoles, à laquelle contribuent si utilement déjà plusieurs grands propriétaires forestiers, par leurs écrits comme par leurs exemples. Nous nommerons, parmi les plus éminents, le comte Des Cars, le vicomte de Courval, le marquis de Vibraye, le marquis Amelot de Chaillou.

On a voulu développer encore l'avantage fait aux Gardes par les écoles secondaires, en permettant au père de préparer l'avenir de son fils dans sa propre carrière et de l'amener, sans sortir de son milieu, à bénéficier des dispositions de l'arrêté du 8 avril 1870. C'est dans ce but, qu'une École d'Élèves Gardes a été annexée à l'établissement forestier des Barres-Vilmorin, dans le département du Loiret, à proximité de la vaste forêt d'Orléans, en voie de reconstitution, et des beaux massifs de la Touraine.

En fournissant aux Brigadiers et Gardes le moyen de parvenir aux emplois de Chef de cantonnement, les écoles secondaires ont établi un stimulant élevé entre les Préposés forestiers. En développant une semblable émulation chez les fils de forestiers, l'École des Barres ne peut, par les avantages qu'elle assure à ceux qui s'y destinent, qu'amener les Gardes à relever le niveau de l'instruction donnée à leurs enfants.

Un règlement du 5 juillet 1875 a déterminé les conditions de l'enseignement aux Barres.

Il stipule notamment, que les Élèves Gardes prennent rang comme Gardes auxiliaires et reçoivent, pendant la durée de leur séjour à l'École, un salaire suffisant pour pourvoir à l'habillement, à l'entretien et à la nourriture; l'Administration leur fournissant d'ailleurs le logement, le mobilier et les autres accessoires.

En un mot, à dater du jour où un fils de Préposé forestier est admis à l'École des Barres, sa famille est affranchie de toute charge à son endroit, et son avenir est assuré, avenir honorable dans tous les cas, qui peut, dans la mesure des efforts accomplis, offrir en prime une carrière largement ouverte.

L'admission à l'École des Barres contient un avantage indirect, dont l'importance mérite d'être signalée; nous voulons parler des obligations militaires dont sont entièrement dégagés les Élèves Gardes.

Le paragraphe 5 de l'article 14 du décret du 2 avril 1875, relatif à l'organisation militaire du Corps forestier, porte en effet, que les Gardes auxiliaires ne seront affectés à aucun corps de l'armée active ou territoriale.

Comme les Écoles secondaires, l'École des Barres est ouverte à tous les bons vouloirs, et ceux qui se destinent aux professions forestières peuvent y être admis, comme élèves libres, sous la condition de fournir, avec la preuve d'une bonne instruction première, de complètes garanties de moralité.

L'accueil fait à cette institution, par le personnel qu'elle touche directement, ne saurait être mieux exprimé que par le nombre toujours croissant des candidats à l'École des Barres. Il a atteint un chiffre si élevé en 1877 : près de quatre-vingts pour douze places, que l'on a dû, par un règlement nouveau, ajouter aux conditions premières de l'admission.

Par l'exposé qui précède, nous croyons avoir établi que la création des écoles a procuré aux Préposés des avantages d'un ordre élevé, en même temps qu'elle a eu pour effet d'étendre l'instruction technique dans le Corps et de la vulgariser au dehors.

Ce n'est pas tout, et nous n'aurons pas de peine à montrer par quel enchaînement d'idées cette succession de mesures peut n'être pas sans influence sur le recrutement des Sous-Officiers.

On sait, en effet, que la loi du 24 juillet 1875, sur les emplois réservés aux anciens Sous-Officiers, attribue les  $\frac{3}{4}$  des vacances annuelles dans les postes de Gardes, aux militaires ayant douze ans de services, dont quatre dans le grade de Sous-Officier.

En leur faisant une part aussi grande, le législateur a voulu marquer son intention de retenir sous les drapeaux ces précieux auxiliaires ; or on ne peut se dissimuler que les conditions anciennes, faites aux Préposés, ne constituaient pas un attrait suffisant : le petit nombre des demandes émanant des Sous-Officiers le démontrait surabondamment.

Améliorer ces conditions, c'était donc et saisir l'es-

prit de la loi sur l'armée et concourir, dans une certaine mesure, au développement de ses cadres; car, on ne saurait méconnaître que l'existence de ces écoles, qui ouvrent aux Sous-Officiers entrant dans la carrière forestière de plus larges horizons, est bien de nature à en retenir quelques-uns au régiment.

Nous avons terminé l'énumération des principales améliorations introduites, de 1868 à 1877, dans le personnel des Brigadiers et Gardes. Considérées au point de vue des avantages matériels réalisés, comme sous les rapports d'un ordre plus élevé, qui ont pour effet de rehausser le fonctionnaire, nous pensons que l'équivalent n'en saurait être retrouvé dans aucune des périodes de pareille durée, qui ont suivi la promulgation du Code forestier.

Il nous reste à parler maintenant de la fusion des Gardes domaniaux et communaux, progrès préparé, et dont la mise en pratique devait être le couronnement de la réorganisation du personnel des Préposés.

Chacun sait combien, envisagé dans son ensemble, le personnel domanial de surveillance est supérieur au Personnel communal.

Cette appréciation ne saurait avoir qu'un caractère général, car dans certains services exclusivement communaux, la surveillance ne le cède en rien à celle des forêts domaniales.

Ces exceptions, on les enregistre comme un hommage rendu aux municipalités intelligentes qui sentent le prix de la bonne gestion forestière, tout en consta-

tant, qu'en principe, le recrutement des Préposés communaux est imparfaitement assuré. }

L'insuffisance du traitement est la principale cause, la seule peut-être, de cette regrettable infériorité.

Dans bien des cas, on est obligé d'admettre que le Préposé communal exerce une autre profession ; parfois même on est conduit à tolérer le cumul des fonctions de Garde forestier communal et de Garde champêtre. C'est un expédient, sans doute, mais comment le repousser, lorsque le salaire du Garde communal tombe à un chiffre si faible, qu'il serait de toute impossibilité d'assurer la surveillance sans recourir à ce moyen.

La modicité des traitements communaux entraîne donc à des conséquences très préjudiciables à la bonne gestion de cet important domaine, qui a près de deux millions d'hectares et dont le revenu annuel dépasse cinquante millions ; les candidats qui se présentent d'ordinaire n'offrent pas toujours les garanties désirables de capacité ; d'un autre côté, l'infériorité de leur situation n'est pas faite pour les attacher au service forestier, de là des mutations très fréquentes qui entravent sérieusement l'Administration. Cet aperçu sommaire permet d'apprécier combien serait utile la réforme qui placerait ce personnel au même rang que les Brigadiers et Gardes de l'État.

Quels sont les points soulevés par l'étude de cette importante question ? quelles étaient les difficultés prévues ? quelles étaient les solutions préparées ? C'est ce qu'il nous reste à exposer.

On s'est demandé, tout d'abord, si la modification administrative qui conduirait, par la fusion plus intime des deux services, à attribuer au Directeur Général la nomination des Préposés communaux actuellement réservée aux Préfets, ne heurterait aucune question de principe.

De différents côtés se sont produits des arguments bien faits pour lever tous les doutes à ce sujet. On s'est dit notamment que, puisqu'une seule catégorie d'*Agents* administre indifféremment les bois soumis au régime forestier, qu'ils soient domaniaux ou communaux, rien ne semblait s'opposer à ce qu'il en fût de même pour les *Préposés*.

Faisant un pas de plus, il a même semblé que la question était résolue en fait par l'institution des Gardes mixtes, puisque le Préposé qui se trouve avoir sous sa surveillance une portion domaniale, réunie à un triage communal, prend immédiatement le caractère de Garde domanial. Il devient par cela seul fonctionnaire de l'État, est nommé par le Chef de l'Administration et jouit de toutes les prérogatives qui en sont la conséquence.

Si donc la distribution des forêts domaniales et communales était telle que partout une répartition bien entendue des triages permit de grouper, dans chaque unité de surveillance, des bois communaux et des bois domaniaux, la question serait résolue et aucune difficulté ne pourrait être soulevée.

Mais si les obstacles n'apparaissent pas dans le do-

maine de la légalité et des rapports que créent les attributions administratives, ils ne manqueraient pas de se produire à l'application, dans les contrées où les forêts communales sont peu productives de revenus en argent ; c'est l'ordinaire dans la haute montagne.

Et précisément, par une sorte de contradiction, bien rare à observer dans le jeu des forces de la nature, les forêts dont la surveillance est la plus difficile à assurer sont celles dont la conservation en bon état importe le plus à l'intérêt général. Nous nous bornons à signaler ici cette situation, nous réservant d'y revenir bientôt, à propos de l'acquisition par l'État des terrains en montagne. Il nous suffit d'avoir indiqué que l'insuffisance des revenus, insuffisance telle que, pour certains massifs, les frais de garde et de contribution sont supérieurs au produit en argent de la propriété boisée, est la plus sérieuse des difficultés que rencontre la fusion des services forestiers domaniaux et communaux.

Cependant, les obstacles n'ayant pas paru insurmontables, on s'est mis à l'œuvre et plusieurs résultats partiels ont été obtenus. Dans certaines conservations, on a augmenté le nombre des triages mixtes, dans d'autres, où les forêts communales produisent des revenus normaux, on est parvenu, par une nouvelle combinaison des triages, au moyen d'un groupement de forêts habilement combiné, à attribuer aux Gardes communaux un traitement sensiblement égal à celui que reçoivent les Préposés domaniaux.

C'est un premier point obtenu dans la voie du progrès préparé. Il a bien son importance : On conçoit, en effet, qu'il suffirait d'étendre progressivement de semblables mesures pour arriver à cette importante transformation du service communal, car le jour où une sage réorganisation des triages aurait été appliquée à la généralité des Conservations, la réforme serait réalisée de fait, et il suffirait d'un article inscrit dans nos codes pour consommer la fusion des deux services.

Déjà, on a pu le remarquer, on n'a négligé aucune occasion de relier par les attaches de confraternité, qui constituent l'esprit de corps, les Préposés du service domanial et ceux du service communal qui, ayant les mêmes obligations, devraient avoir la même origine, jouir des mêmes droits, aspirer au même avenir. L'organisation militaire a tout particulièrement contribué à produire entre eux une union morale, qui amènera infailliblement la fusion administrative ; en ce qui concerne l'armement, l'équipement, l'habillement, les Préposés communaux ont été traités comme les domaniaux. Il en a été de même pour la concession du tabac de cantine. En outre, domaniaux et communaux ont été groupés sans distinction aucune dans les compagnies de Chasseurs forestiers, et cette parité dans les devoirs militaires n'a pas peu contribué à développer entre les deux services le désir d'un rapprochement plus étroit.

Une étude des plus approfondies a été faite sur les forêts communales, envisagées exclusivement au point

de vue de leur revenu en argent et des charges qu'elles ont à supporter. C'est, en effet, dans ces comparaisons que peut se trouver la solution du problème; car s'il est démontré que certaines communes ont à s'imposer de trop lourdes charges pour subvenir à la surveillance de forêts, dont la conservation est commandée par un intérêt général, ne conviendrait-il pas de penser qu'une intervention sous forme de subvention s'impose ici à l'État?

Pour n'être pas nettement défini en ces matières, le rôle des pouvoirs publics n'en est pas moins apparent, et ils seront amenés, suivant en cela l'exemple donné déjà par certaines législations étrangères, à acquérir les forêts de montagnes, onéreuses pour leurs propriétaires, et qui devraient être créées, suivant les prescriptions de la loi sur le reboisement, si elles n'existaient pas. Mais, en attendant la détermination de ces massifs de protection, qui seraient mis sous la sauvegarde de l'État, au nom de l'intérêt général, on pourrait être conduit à assurer la surveillance des forêts communales par des moyens analogues à ceux qui sont usités en matière de gestion.

Les ressources pour frais de gestion des forêts communales sont obtenues au moyen d'un tantième sur le produit des coupes. Le tant pour cent est fixe, sans que le total puisse dépasser une limite supérieure. Il n'y a pas de limite inférieure.

C'est donc par une sorte d'abonnement, proportionné au revenu, que la Direction Générale pourvoit à

l'administration des forêts communales, sans supputer le nombre des Agents affectés à ce service, et quoi-  
qu'elle n'ignore pas que de ce chef de lourds sacrifices  
doivent être demandés à son budget. Justifiés pour  
la gestion, ils ne le seraient pas moins pour la sur-  
veillance.

Ce progrès est donc préparé; nous dirions volontiers  
qu'il est commandé : deux voies y conduisent, l'une  
est marquée par l'acquisition, au nom de l'État, d'un  
certain nombre de forêts de montagnes, dont la con-  
servation est réclamée par l'intérêt public, l'autre est  
tracée par les dispositions en vigueur pour la gestion  
des forêts communales; toutes deux comportent le  
concours financier de l'État. Quelle que soit la série  
des mesures auxquelles on s'arrête, la fusion des pré-  
posés domaniaux et communaux est faite dans les  
esprits; le Ministère des Finances l'avait soumise à  
l'examen de l'Inspection Générale des Finances, et  
l'étude de ce grand problème a été portée par l'Admi-  
nistration à un tel degré d'avancement que la solu-  
tion s'impose.

---

## CHAPITRE III

### REBOISEMENT DES MONTAGNES

Le reboisement des montagnes et l'aliénation des forêts de l'État. — Le reboisement intensif. — L'uniformité des méthodes. — La précision des procédés. — L'art du reboiseur créé, enseigné et vulgarisé. — Les associations fruitières encouragées. — Le contrôle institué. — Les aliénations supprimées. — Les acquisitions inaugurées. — Projet de révision des lois de 1860 et de 1864 sur le reboisement et le gazonnement. — Acquisition des forêts communales en montagnes.

Par un de ces rapprochements que produit parfois le partage des attributions, c'est au même bureau que ressortissaient deux services aussi opposés dans leurs tendances que différents par leurs résultats, et qu'en langage algébrique on pourrait affecter d'un signe contraire : l'un, la reconstitution de la montagne et le développement du sol forestier par le reboisement, l'autre, l'amointrissement du patrimoine domanial et la ruine probable de la forêt toute venue, par la vente de certaines parties du sol boisé.

Ce n'est pas la pensée de respecter cette analogie qui nous a conduit à réunir dans un même chapitre deux éléments si disparates ; nous y avons été amené

pour obéir à la logique même des conséquences produites par la plus radicale des transformations administratives que nous ayons à signaler : l'acquisition des terrains en montagnes, substituée aux aliénations, et venant prendre leur place à côté du reboisement, dont elle concourt à assurer la marche.

Ainsi que M. Faré pouvait le rappeler aux Agents réunis, le 25 décembre 1877, dans son cabinet, pour recevoir ses adieux, le livre des aliénations avait été fermé par lui et si étroitement scellé, qu'il n'était pas à supposer qu'il se trouvât désormais de main assez osée pour tenter de le rouvrir.

Nous ajouterons que la bonne fortune d'inaugurer l'ère des acquisitions de forêts était réservée à celui qui devait avoir l'honneur de clore la série des aliénations.

Si donc la question des ventes de forêts revient encore sous notre plume, cette fois c'est avec une satisfaction sans mélange dans le présent, pour dire que si les souvenirs qu'elle a inscrits dans nos annales sont douloureux, on est entré maintenant dans une phase nouvelle qui verra reconstituer, sous une autre forme, le domaine disparu.

Nous serons, en conséquence, conduit à montrer comment la Direction Générale a fait inscrire au budget le principe de l'acquisition des terrains en montagnes, et préparé la contre-partie du chapitre où figurent les 559 000 hectares enlevés à notre capital forestier par les aliénations.

Cet aperçu nous aura justifié, pensons-nous, d'avoir réuni, par une contradiction apparente, deux sujets qui ne semblaient pas devoir se rencontrer sous la même rubrique.

Nous allons maintenant indiquer sommairement les diverses mesures qui ont eu pour objet d'imprimer à l'œuvre du reboisement une activité nouvelle. Nous parlerons ensuite de l'acquisition des terrains en montagne et des progrès préparés dans cet ordre d'idées.

La série des efforts accomplis pour assurer l'exécution de la loi de 1860 sur le reboisement des montagnes et de celle de 1864 sur le gazonnement, est fidèlement consignée dans les comptes rendus publiés successivement selon le vœu du législateur.

Ces rapports, rendus publics, font connaître les études préparatoires, portant sur le choix et la détermination des périmètres ; ils donnent la nature et la suite des travaux, leur répartition dans les diverses régions montagneuses, les résultats obtenus.

On comprend dès lors que nous avons dû recourir fréquemment à ces documents, pour en dégager les caractères particuliers de la direction nouvelle imprimée au service dans son ensemble. Mais, tout d'abord, nous avons à constater que le rapprochement des chiffres, qui résument aux diverses dates les surfaces reboisées ou gazonnées, ne nous fourniront pas d'enseignement bien précis.

Les résultats ne sont pas, en effet, toujours compa-

rables ; un exemple prouvera le bien fondé de notre observation : Si nous voulions établir un parallèle entre les contenances indiquées dans le rapport de mai 1870, par lequel le Directeur Général expose au Ministre les travaux exécutés en 1867 et 1868, et les surfaces données par le rapport de novembre 1877 sur les travaux de 1875, nous arriverions à cette conséquence que, dans une période de sept années, les effets constatés, considérés dans la totalité des travaux obligatoires et facultatifs, seraient représentés en 1868 par un chiffre supérieur de 2000 hectares à celui obtenu en 1875 (79 000 hectares en 1868, contre 77 000 hectares en 1875).

Cette conclusion, qui serait aussi invraisemblable qu'erronée, tient à cette circonstance que les premiers comptes rendus portaient et devaient porter, comme surfaces reboisées, les étendues parcourues par les travaux de semis et de plantation.

Or, chacun sait que, dans les conditions si difficiles où s'exécutaient les reboisements dans les premières années, alors que les méthodes créées de toutes pièces n'avaient pas la précision à laquelle on est parvenu depuis, les surfaces, sur lesquelles portaient les travaux, n'étaient pas définitivement acquises au succès, tant s'en faut. Du reste, les rapports ne dissimulaient pas ces incertitudes, et tout en indiquant les étendues parcourues, afin de fournir la mesure de la tâche accomplie annuellement, ils laissaient prévoir qu'on serait sans doute astreint à des entretiens multipliés

avant de pouvoir déclarer qu'une jeune forêt était créée.

Ces chiffres, dans le commencement surtout, ne représentaient donc que les efforts annuels et successifs : dans ces limites, ils exprimaient la vérité que l'on devait sans réserve aucune au législateur ; c'eût été, en effet, vouloir au delà de ce que les prévisions humaines peuvent donner, que d'exiger des garanties de réussite dès les débuts de l'exécution des travaux. Mais si, par ces considérations, nous nous trouvons détourné de rechercher des points de comparaison dans les chiffres qui mesurent le travail annuel, nous sommes, au contraire, conduit à demander à l'ensemble des faits consignés dans ces comptes rendus, ainsi qu'aux divers exposés de la marche et de la répartition des travaux, la formule qui différencie de ses devancières la direction imprimée à l'œuvre du reboisement, à dater de 1869.

Nous croyons pouvoir l'établir par un mot, en disant que de 1861 à 1868 on a été porté à faire du reboisement extensif, tandis que de 1869 à 1878 on a donné à l'œuvre, si bien commencée, un caractère de plus en plus intensif.

Avant d'exposer comment se manifestèrent les tendances de la Direction Générale, de rappeler les mesures prises ou recommandées pour donner aux travaux le degré d'intensité auquel ils sont aujourd'hui parvenus, il nous faut dire que c'est tout d'abord sur le terrain, dans l'étude des résultats obtenus, que

M. Faré crut devoir chercher ses inspirations les plus sûres.

Dès 1869, il s'acheminait vers les Alpes, et parcourait, pendant plusieurs semaines, les contrées les plus soumises à l'action dévastatrice des torrents, s'efforçant, au cours de cette longue tournée, accomplie sans apparat et poursuivie sans relâche, de sonder la profondeur du mal afin d'y apporter le remède efficace.

L'inspection des lieux dut lui paraître féconde en enseignements, car une année ne s'est jamais passée depuis, sans que le Chef de l'Administration se rendît sur le théâtre des travaux, ou sans qu'il donnât mission à ses principaux collaborateurs d'aller parcourir les plus importants chantiers.

Ces contacts fréquents entre les bureaux et le terrain ne pouvaient manquer d'éclairer sûrement l'Administration sur la marche de l'opération, en même temps qu'ils lui révélaient le sentiment direct des intéressés.

L'impression que ressentit M. Faré en 1869, au début de sa première tournée de reboisement dans les Alpes, fut, croyons-nous, celle qu'ont éprouvée les premiers pionniers de cette grande œuvre, celle qui attend encore les reboiseurs novices, lorsqu'ils envisagent l'exiguïté des moyens de reconstitution que l'homme oppose à la puissance des agents de destruction ; impression qui conduirait au doute, peut-être même à un aveu d'impuissance, si certains spécimens qui

défient la critique ne fournissaient la preuve topique que les procédés usités assurent infailliblement le succès.

Le spectacle d'un torrent éteint, au milieu d'un grand nombre d'autres en pleine activité, est bien fait pour inspirer confiance; à la conviction que le dernier mot restera aux efforts persévérants de l'homme, vient alors s'ajouter le désir raisonné de hâter la solution, en multipliant les efforts partiels dans les régions les plus ravagées.

C'est à ce courant d'idées que semble avoir obéi le Directeur Général, lorsque, après l'examen des lieux, il résolut de concentrer l'action de son service dans un certain nombre de bassins, soigneusement délimités, de ne quitter un point attaqué qu'après avoir obtenu un résultat complet et de procéder ainsi de proche en proche, en observant pour l'ordre d'exécution celui que marque l'importance des intérêts engagés.

Le compte rendu des travaux de reboisement exécutés en 1867 et en 1868, qui porte la date du 30 mai 1870, laisse percer clairement l'intention de localiser les efforts, et de les porter principalement sur les opérations auxquelles la loi attribue le caractère obligatoire.

Après avoir rappelé que les lois du 28 juillet 1860 et du 8 juin 1864 ont classé les travaux de restauration des montagnes en deux catégories, l'auteur du rapport se prononce ainsi : « L'intérêt supérieur qui s'attache à la prompt consolidation des parties de

montagnes les plus exposées aux ravages des eaux, a déterminé l'Administration des Forêts à affecter la majeure partie de ses ressources aux travaux à exécuter dans les périmètres de reboisement obligatoire. »

Plus loin, comme pour donner plus de netteté encore à sa pensée, il ajoute : « Le plateau central, les Cévennes et surtout les Alpes sont les montagnes dont la restauration demande à être poursuivie avec le plus de vigueur, car c'est là que le danger est le plus imminent, c'est aussi sur ces points que les efforts de l'Administration tendent à se concentrer. »

Cette tendance ainsi accusée, il nous paraît à propos, avant de poursuivre et de montrer quelles ont été les mesures prises pour donner aux travaux de reboisement le caractère intensif, dont les effets commencent à se faire sérieusement sentir, de déclarer bien nettement qu'aucune intention de critique ne saurait se glisser dans le parallèle que nous sommes conduit à établir, entre les dispositions adoptées pour l'application première de la loi, et celles qui ont prévalu depuis 1868.

Loin de là, la marche suivie par le Directeur Général qui reçut mission d'entreprendre l'œuvre du reboisement, dont il avait préparé les voies avec tant de compétence et d'autorité, était la seule qui pût être prise au début d'une pareille opération.

L'art du reboiseur n'existait pas alors ; en aucun pays, l'exécution des travaux de l'espèce n'avait été menée assez loin pour permettre à des méthodes

Éprouvées de se produire; par suite, l'Administration ne disposait pas de ce personnel spécial qui sait aujourd'hui aborder sûrement la montagne et le torrent.

Aux difficultés techniques qu'on pouvait être assuré de résoudre avec le temps, venaient s'en ajouter d'autres d'un ordre tout différent; et celles-là qui pouvait avoir la confiance d'en triompher? Comment les populations accepteraient-elles ces mesures de sage prévoyance, devenues indispensables à la montagne et à la plaine?

Comment le régime pastoral, dont le domaine était déjà sensiblement amoindri par les empiétements toujours croissants de l'action torrentielle, se prêterait-il aux restrictions, si modérées qu'elles fussent, que ne pouvait manquer d'entraîner le reboisement?

Questions pleines d'imprévu dont on trouvait la préoccupation fortement empreinte dans les études qui avaient précédé la loi de 1860.

L'exposé des motifs et les rapports à l'appui de la loi indiquaient clairement, en effet, que l'opération, loin d'englober de vastes bassins, devait se répartir sur des points bien choisis, destinés à servir de spécimens et à faciliter la propagation des idées de conservation.

On ne proclamera jamais assez haut avec quel tact, avec quelle modération, avec quel souci des intérêts engagés, et, en même temps, avec quelle fermeté de doctrine l'honorable M. Vicaire a fait l'épreuve de la loi de 1860.

Se conformant au vœu du législateur, il tâta le terrain, procédant par places d'essai, dans toutes les ré-

gions où la montagne dénudée donne naissance au torrent.

Les Commissions d'études étaient à l'œuvre à la fois dans les Alpes, depuis l'Isère jusqu'aux départements qui bordent la Méditerranée, dans les montagnes dont les eaux s'écoulent vers la rive droite du Rhône, dans le bassin de la Loire et dans celui de la Garonne.

On sait que des obstacles insurmontables se sont élevés, et qu'il a fallu, pour les tourner, recourir à une loi nouvelle, celle du gazonnement promulguée le 8 juin 1864.

Qu'on se reporte, dans les premiers rapports présentés au Ministre, à la série des périmètres, aux travaux exécutés, étudiés, préparés et décrétés, et que l'on compare cet ensemble à la série correspondante des opérations entreprises en 1875.

Le rapprochement permettra de constater deux différences notables : d'abord la part beaucoup moindre réservée aux travaux facultatifs, eu égard à celle qui leur était faite dans les premières années. Si nous nous arrêtons, en effet, à 1865 mis en regard de 1875, nous relevons les chiffres suivants pour les subventions en argent, accordées pour travaux facultatifs aux communes et aux particuliers, savoir : en 1865, 217 000 fr., dont près de 11 000 aux particuliers, tandis qu'en 1875 nous ne voyons figurer que 50 000 fr. environ, dont 400 aux particuliers.

Ensuite, l'abandon successif des périmètres préparés et des travaux engagés, dans les régions où l'intérêt

public a paru occuper une place moins importante que dans d'autres contrées, afin de concentrer les efforts sur les parties les plus compromises.

C'est la réalisation du programme indiqué dans le compte rendu de 1870 déjà mentionné.

Ces deux traits établissent avec précision le caractère intensif donné à l'ensemble des travaux de reboisement, dans la période qui nous occupe.

Les effets de détail, obtenus par la correction d'un certain nombre de torrents attaqués vigoureusement, sont consignés dans les comptes rendus et dans les monographies de périmètres qui, depuis 1870, les accompagnent; ils sont saisissants. En outre, les résultats généraux commencent à se manifester; ils ont été constatés par le service des Ponts et Chaussées, qui mentionne une certaine diminution dans la puissance colmatante des eaux de la Durance.

Le bassin de la Durance est, en réalité, un de ceux dans lesquels les travaux ont pris le plus d'extension, depuis quelques années, et les conséquences que nous venons d'indiquer sont le plus sérieux des encouragements à persévérer dans la voie actuellement suivie.

Nous croyons avoir établi que la première phase d'application de la loi sur le reboisement a été caractérisée par l'éparpillement des efforts, tandis que la seconde période, de 1869 à 1878, a été marquée par leur concentration.

Ce changement, inauguré dès 1869, a constitué un progrès notable; toutefois à lui seul il n'eût pas suffi

à imprimer à l'œuvre du reboisement l'allure assurée qui est le gage du succès. Il fallait, aux modifications apportées au programme, ajouter de toute nécessité les améliorations que le temps seul pouvait produire, mais dont il appartenait à la Direction Générale de hâter le développement et la manifestation. Nous voulons parler de l'uniformité à introduire dans les méthodes et de la régularité à apporter à leur application.

Ainsi que nous avons eu occasion de le dire, l'art du reboiseur était à formuler tout entier, au moment de la promulgation de la loi de 1860.

L'Administration comptait bon nombre d'Agents fort exercés à la pratique des repeuplements, mais il n'était pas besoin de recourir à l'expérience, pour comprendre que les éléments si divers avec lesquels il faut compter, pour mener à bonne fin un reboisement en haute montagne, constituent une opération ardue, dont le succès ne saurait être obtenu par le seul emploi des méthodes usitées en matière de repeuplement forestier en plaine ou en coteau ; aussi, la Direction Générale avait-elle dû se borner, dans le principe, à faire appel au bon vouloir de son personnel qui, lancé subitement sur les montagnes, où l'action torrentielle s'exerçait avec le plus de violence, se trouvait chargé en même temps d'étudier les périmètres, de négocier avec les intérêts pastoraux, d'imaginer les moyens d'exécution et de diriger les premiers travaux.

De là, il est aisé de le concevoir, de nombreuses divergences dans les procédés primitivement employés ;

divergences qui, du reste, pouvaient trouver leur raison d'être dans la différence même des obstacles à surmonter.

Sans chercher à pénétrer dans le détail des travaux d'exécution, nous rappellerons seulement que les reboiseurs sont d'accord pour penser que le moyen le plus sûr comme le plus rapide d'arriver à la correction d'un torrent consiste dans l'emploi combiné de la végétation et des ouvrages d'art, dérivés des barrages, clayonnages, etc.

Mais quelle est la part à faire à la végétation ?

Quelle est la part à faire au moellon ?

Question d'appréciation, pour laquelle chaque opérateur pouvait se trouver porté à incliner d'un côté plutôt que de l'autre, suivant les nécessités locales, et aussi, sans s'en douter peut-être, suivant ses dispositions naturelles.

Les différences de vues qui se manifestaient pour ces deux grandes catégories de travaux, se produisaient ensuite à l'infini pour chacun des procédés à mettre en pratique.

Il était utile, dans le début, que ce vaste champ fût ouvert aux études, afin que chaque reboiseur pût venir, après expérience faite, apporter un témoignage autorisé. Mais il convenait de ne pas s'attarder dans cette période d'essai : aussi, dès l'origine, la Direction Générale avait-elle compris la nécessité d'en limiter la durée.

C'est dans ce but, et en vue de coordonner les méthodes, que des conférences avaient été organisées par

l'Administration, en 1861 et en 1862, entre les forestiers reboiseurs des régions similaires. Ces réunions, exclusivement destinées à produire entre les Agents d'exécution des rapprochements utiles à la bonne entente des travaux, n'eurent lieu, croyons-nous, que deux années.

On les ajourna ensuite, dans la pensée que la somme d'expérience acquise n'était pas encore suffisante et que l'heure des discussions fécondes n'était pas encore venue.

Ainsi interrompues, les conférences ne furent pas reprises, de sorte que, au moment où M. Faré eut dans les mains le service du reboisement, les méthodes locales s'étaient perfectionnées, les agents avaient progressé, chacun dans son milieu, mais il restait à effectuer un important travail d'unification entre les méthodes et les procédés, au grand profit de l'œuvre commune.

La nécessité d'opérer des rapprochements s'imposa avec force à l'esprit du Directeur Général, pendant sa première tournée de reboisement en 1869, lorsque, passant d'un service dans un autre, il constatait des divergences profondes dans les moyens employés et dans les procédés usités. Ici, l'extinction du torrent était principalement demandée aux éléments végétaux; là, c'était sur les barrages que l'on paraissait surtout compter pour arriver aux mêmes fins; ici, on procédait par voie de semis; là, on préférait la plantation; ici, les plants étaient obtenus dans des

pépinières centrales; là, ils étaient élevés à proximité de chaque périmètre dans des pépinières volantes.

Autant de questions, pour ne rappeler que les principales, dont la solution présentait un grand intérêt, au double point de vue de la réussite et des frais d'exécution; elles ne pouvaient rester plus longtemps pendantes et, d'autre part, on ne devait songer à fixer les principes qu'après l'examen le plus approfondi.

Ce que les conférences n'avaient pas semblé devoir donner, la Direction Générale le demanda à des missions multipliées, dans le but d'établir des rapports entre les Agents, sur le terrain même où s'exécutaient les travaux.

Elle fut conduite à penser que l'étude des périmètres, en cours d'exécution dans les différentes contrées, serait pour un Agent reboiseur le meilleur enseignement, soit pour le confirmer dans ses propres méthodes, soit pour l'amener à emprunter à ses voisins des procédés mieux appropriés ou plus perfectionnés.

On ne doutait pas que ces échanges d'idées, en vulgarisant l'art naissant du reboiseur, auraient pour effet de développer le goût des recherches utiles, et par suite de hâter le moment où les méthodes seraient parvenues à un suffisant degré de perfection pour qu'il devint possible d'en réglementer l'application.

Nous avons déjà dit que, chaque année, le Chef de l'Administration, ou l'un de ses délégués, parcourait une portion notable des travaux en cours d'exécution.

Ce courant établi, du centre à la circonférence, eut sa contre-partie dans des appels fréquents adressés à des Agents du reboisement, qui se voyaient pour un temps attachés à l'Administration centrale.

D'un autre côté, la Direction et le personnel enseignant de l'École Forestière avaient été chargés, à diverses reprises, de visiter les principaux périmètres de reboisement.

Ces missions, qui sont aujourd'hui constituées chaque année, à l'occasion des tournées d'instruction des Gardes Généraux en stage, ont eu pour conséquence, nous avons eu à le mentionner, de faire introduire l'étude du reboisement dans l'enseignement professionnel de l'École.

L'exposé de nos nouveaux travaux a fait naître chez cette jeunesse, portée à tous les dévouements, le désir de prêter son énergique concours à la grande œuvre de la restauration des montagnes : aussi, chaque année, un certain nombre de Gardes Généraux en stage briguent-ils l'honneur de grossir la vaillante phalange des reboiseurs. Une fois incorporés, il est rare qu'ils aspirent à changer de gestion, car ce service qui commande tant de sacrifices, qui exige de si constants efforts, a le privilège de passionner ceux qui vont à lui.

On ne s'était pas borné à établir des rapprochements entre les reboiseurs des différentes régions françaises : plusieurs d'entre eux avaient même reçu mission de parcourir les travaux importants exécutés à l'étranger.

Un pareil essor intellectuel n'a pas tardé à porter ses fruits : après les mémoires instructifs, sont venues les discussions approfondies et, dès 1875, à l'issue d'une grande tournée, dans laquelle furent reconnus les incontestables progrès réalisés, le Directeur Général prit la résolution de doter le service du reboisement d'une instruction générale.

La période des essais devait être close, et le moment paraissait venu d'exposer, dans leur ensemble, les règles à observer pour le choix des périmètres, la direction à donner aux études, la présentation des projets, l'exécution des travaux, la part à faire à la régie ou à l'entreprise, la tenue de la comptabilité, l'exercice du contrôle.

Le mouvement produit dans les esprits, par cette sorte d'enseignement mutuel résultant des missions multipliées, avait préparé les éléments de cette instruction ; il s'agissait de les réunir et de les coordonner.

Le Directeur Général chargea de ce soin une commission, composée d'un certain nombre d'Agents du service extérieur et de l'Administration centrale qui, sous sa présidence, prépara le règlement du 5 juillet 1875. En codifiant ainsi les résultats acquis, l'œuvre du reboisement regut des assises fixes, et l'on vit s'introduire dans cette branche si importante du service forestier, avec l'uniformité des méthodes, la régularité dans l'exécution et la sûreté dans les procédés.

Peut-être est-ce ici le moment de révéler un déta-

pratique qui, en permettant de donner une grande précision aux fournitures de graines, a prévenu bien des mécomptes et s'est chiffrée par une notable économie. L'avantage que nous signalons a été obtenu, depuis 1875, par la centralisation des graines de toute provenance à l'établissement des Barres, où elles sont éprouvées et expédiées de là sur le terrain, avec l'indication de leur coefficient de germination. On estime, par les proportions de graines employées actuellement, comparées à celles qui étaient demandées auparavant, que cette réforme produit une épargne annuelle de 40 000 francs, supérieure à l'ensemble du budget de l'établissement de l'École des Barres.

Les dispositions adoptées pour le choix des pépinières et la distribution des plants qu'elles doivent élever, fourniraient plus d'un exemple aussi frappant de l'exactitude à laquelle on est parvenu.

A l'enseignement du reboisement introduit à l'École Forestière, à l'instruction générale de 1875, il importait d'ajouter la vulgarisation la plus étendue des méthodes et des procédés.

Pour atteindre ce but, il convenait de provoquer les publications traitant des questions de reboisement, et d'encourager surtout celles qui se rapporteraient spécialement à l'exécution des travaux : c'est ce que la Direction Générale a tenté avec un plein succès.

Par décision du 20 août 1875, un concours ayant pour objet la production d'un traité pratique de reboisement et de gazonnement a été institué.

Suivant les conditions du concours, une commission composée d'Agents du service extérieur et de l'Administration centrale, sous la présidence du Directeur Général, devait apprécier les mémoires présentés.

L'auteur du travail classé sous le n° 1 recevrait un prix de 1500 fr. ; le n° 2 obtiendrait un prix de 500 fr.

Les concours ne font pas naître les bons traités ; ils sont simplement l'occasion qui hâte leur production ; aussi est-il essentiel que l'époque en soit déterminée avec sagacité, sous peine de produire, par l'insuffisance des résultats obtenus, un effet inverse de celui attendu.

Le moment avait été heureusement choisi, il faut le constater, car neuf concurrents se sont présentés.

Plusieurs d'entre eux apportaient des œuvres considérables, nous dirions volontiers magistrales, dont le classement exigea un examen des plus approfondis, en raison de la valeur tout à fait supérieure de plusieurs des traités produits.

La Commission se trouva ainsi conduite à augmenter le nombre des prix annoncés et à récompenser les quatre premiers mémoires.

Certains de ces travaux sont des traités complets, qui font le plus grand honneur à leurs auteurs, et leur publication a paru destinée à rendre de réels services aux Agents d'exécution. Aussi le Directeur Général fit-il connaître à la Commission qu'il se proposait de faire publier les mémoires récompensés.

Et voilà comment se trouve complétée la série des mesures, qui permettent d'apprécier le degré d'avance-

ment auquel est parvenu l'art du reboiseur, par l'enseignement à l'École, par les dispositions administratives, par la production de traités pratiques.

A côté des améliorations introduites dans le service du reboisement proprement dit, et que nous venons d'énumérer, il convient de noter un progrès d'un autre genre, éclos aussi après 1868 et qui, constituant une annexe du traitement de la montagne, est destiné à servir de trait d'union entre le régime forestier et le régime pastoral, sur les points où les nécessités locales pourraient soulever entre ces deux régimes des antagonismes d'intérêts.

Il s'agit ici des fruitières.

L'organisation des associations, tendant à l'emploi du lait généralement sous forme de fromage, se rencontre dans plusieurs de nos départements de montagne, notamment dans ceux qui avoisinent la Suisse : l'idée est donc ancienne ; mais par plus d'une raison, on éprouvait quelque peine à l'introduire et à l'acclimater dans les contrées, où elle paraissait appelée cependant à être un puissant auxiliaire du reboisement, en amenant, dans une certaine mesure, la substitution de la race bovine à la race ovine.

Divers essais avaient été tentés infructueusement, lorsque le service forestier en fit l'expérience dans la région des Pyrénées. Les débuts furent difficiles, c'est à peine si en 1875 on commençait à obtenir quelques résultats, courageusement cherchés et péniblement obtenus.

Pour être lente, la marche n'en semblait pas moins assurée, et l'on compte maintenant, dans la chaîne des Pyrénées, plusieurs fruitières qui, avec de l'esprit de suite et de la persévérance, peuvent devenir le point de départ d'une féconde transformation économique.

Cette industrie vient de s'implanter également dans les Alpes, où elle paraît destinée à augmenter, dans des proportions notables, la production locale et à seconder efficacement l'œuvre du reboisement, par une heureuse modification des habitudes pastorales.

La question des fruitières n'a pas passé inaperçue.

Les conseils généraux des départements intéressés ont encouragé leur propagation, et les pouvoirs publics ont tenu à témoigner de leur sympathie pour cette innovation forestière, en inscrivant au budget, à partir de 1875, un crédit de 20 000 fr. spécialement destiné à cet objet.

Nous terminerons la revue des faits qui touchent au reboisement par l'examen des budgets successifs depuis 1868.

En 1868, le crédit affecté aux dépenses de reboisement, personnel compris, était déterminé par les lois de 1860 et de 1864. La première y consacrait par an un million, dont la moitié devait être obtenue au moyen d'aliénations de forêts portées à un tableau annexe de la loi.

La seconde, ajoutait 500 000 fr. à cette première ressource, soit en tout 1 500 000 fr. par an, dont 250 000 environ pour les frais du personnel spécial. Le

crédit des travaux était donc de 1 250 000 fr. environ.

Nous n'avons pas à revenir sur les considérations qui, à partir de 1871, vinrent peser si lourdement sur tous les budgets. Celui du reboisement s'en ressentit, il fut réduit de 1 500 000 fr. à un million.

Le budget extraordinaire ayant été supprimé, le crédit du reboisement fut scindé en deux parties : 257 000 fr., affectés au personnel, allèrent rejoindre l'ensemble du chapitre du personnel extérieur des Forêts ; la différence, soit 763 000 fr., constitua l'article Reboisement, au chapitre des Constructions et reboisements.

Nous ne rappellerons pas davantage les motifs qui, jusqu'en 1874, ont fait écarter toute proposition d'augmentation.

Dès que l'équilibre général du budget fut rétabli, c'est-à-dire en 1874, le service des Forêts reçut la même dotation qu'en 1868.

L'article reboisement se trouve, en effet, porté alors à 1 265 000 fr. qui, ajoutés aux 257 000 de personnel, donnent bien le total correspondant au vœu des lois de 1860 et 1864, soit 1 500 000 francs.

En 1875, le crédit augmenté de 20 000 fr. alloués à titre d'encouragement aux fruitières, était porté à 1 285 000 francs.

Maintenu au même chiffre en 1876, il était accru de 500 000 fr. en 1877, et porté à 1 785 000 francs.

À l'augmentation du crédit des travaux, conservée en 1878, correspondaient pour l'exercice 1877, au cha-

pitre du personnel, les augmentations nécessaires. La loi de Finances accordait, en effet, les ressources demandées en vue de pourvoir à la nomination d'un certain nombre de Préposés et d'Agents, destinés à renforcer le service des Commissions existantes, à la création de deux nouvelles Commissions, enfin à l'institution de la Vérification Générale des reboisements.

Cette dernière mesure témoigne suffisamment à elle seule de l'importance croissante de l'œuvre du reboisement, sans qu'il soit nécessaire d'y insister.

Nous nous bornerons à faire remarquer que la suite des dispositions prises ou provoquées par l'Administration, exigeait ce rouage, auquel on avait pu suppléer pendant quelques années à l'aide de tournées fréquentes, mais qui avait fini par devenir indispensable pour maintenir la Direction Générale en rapports constants avec le service spécial du reboisement, et assurer l'exercice du contrôle d'une façon permanente.

Nous avons dû mentionner, en examinant le budget du reboisement, tel que l'avait déterminé la loi de 1860; que le crédit d'un million, affecté aux travaux, serait obtenu pour moitié au moyen d'aliénations de forêts portées sur un tableau annexé à la loi.

A l'époque où la loi du reboisement a été présentée, de même que lorsqu'on a demandé, en 1860, des ouvertures spéciales de crédit, pour construction de routes forestières, on a semblé admettre un principe, contre lequel l'Administration ne s'était peut-être pas élevé alors, avec assez de force. On a voulu dire, paraît-il,

que le service des Forêts ferait, en partie du moins, les ressources nécessaires à l'exécution des travaux qui lui étaient confiés, au moyen du produit de ventes de forêts en fonds et superficie.

Cette tendance a été combattue à partir de 1868, avec la dernière énergie, si bien qu'en 1869 les contenances aliénées étaient réduites à 109 hectares. En 1870 elles s'abaissaient à 8 hectares. C'était la fin.

A ce moment déjà, sur la proposition présentée par la Direction Générale, les pouvoirs publics étaient résolus à ne plus recourir à cet expédient.

Si l'on considère que de 1861 à 1868 plus de 50 000 hectares de forêts ont été aliénés, on comprendra toute l'importance du service rendu au pays par cette seule amélioration.

Qu'il nous soit permis de dire qu'en toute circonstance l'idée de l'aliénation des forêts, sous quelque forme qu'elle se présentât, a trouvé en M. Faré un adversaire résolu.

Nous irions jusqu'à penser que le Directeur Général se faisait un point d'honneur de rendre intact le patrimoine forestier qui lui avait été confié, et nous pourrions citer un débat parlementaire, dans lequel il fut conduit à déclarer que s'il se trouvait placé dans l'obligation de subir une loi d'aliénation, il n'hésiterait pas à résigner ses fonctions.

Depuis lors, aucune tentative dans ce sens ne s'est produite.

Nous avons dit en commençant que l'on pouvait

considérer le livre des aliénations comme à jamais fermé.

La preuve en est faite.

Ce résultat obtenu, le Directeur Général céda au désir de reconstituer le domaine perdu.

La loi du reboisement y tendait, mais par des moyens bien lents : l'État ne pouvant acquérir, suivant la Jurisprudence du Conseil d'État, que dans les périmètres décrétés d'utilité publique, c'était surtout des cessions faites par les communes, au moment du règlement définitif du compte des travaux obligatoires, prévus par les lois de 1860 et de 1864, qu'il fallait attendre les éléments de reconstitution du sol forestier domanial en montagne, les communes pouvant, à leur choix, se libérer en argent ou en terrains. Cette doctrine présentait plus d'un inconvénient dans la pratique; combien plus longue et plus détournée encore eût été la voie à suivre lorsqu'il eût fallu subir tous les délais et remplir toutes les formalités de la déclaration de l'utilité publique, avant de pouvoir traiter de l'achat d'un terrain.

On y remédia en faisant inscrire au budget un crédit spécial pour acquisition de terrains en montagne. En 1874, une somme de 200 000 fr. était portée au budget avec cette affectation.

C'était à la fois une facilité plus grande donnée dans les moyens d'exécution, et une ressource nouvelle ajoutée à celles qui étaient inscrites sous la rubrique du reboisement.

Pour préciser les résultats de cette mesure, nous rappellerons qu'en y comprenant les terrains de peu d'étendue, précédemment acquis dans les périmètres, plus de dix mille hectares en montagne, situés soit en dehors, soit dans l'intérieur des périmètres, ont été achetés par l'État. La dépense de l'opération a été de 900 000 francs environ.

Nous avons donc raison d'annoncer que le livre des acquisitions était ouvert, nous ajoutons : et largement ouvert.

Si nous résumons les améliorations poursuivies et réalisées, pendant la période qui nous occupe, nous trouvons : l'intensité dans les travaux, l'uniformité des méthodes, la précision des procédés, l'enseignement créé, l'art du reboiseur vulgarisé, les associations fruitières encouragées, le contrôle institué, les aliénations supprimées, les acquisitions inaugurées.

Après avoir clos la série des progrès réalisés, nous arrivons à ceux qui ont été préparés, et nous nous trouvons ici en présence d'un projet de loi.

Le projet de revision des lois du 28 juillet 1860 et du 8 juin 1864, sur le reboisement et le gazonnement des montagnes, préparé par le Directeur Général et présenté au Ministre, le 21 mars 1876, avec un exposé des motifs, a été soumis à des discussions approfondies au sein de la commission législative chargée de son examen.

Le rapporteur de la Commission ne négligea rien de ce qui pouvait l'éclairer et lui permettre ainsi d'édi-

fier la Chambre : avant de déposer son rapport, il alla visiter les reboisements des Alpes ; il avait déjà une connaissance suffisante de la région Pyrénéenne.

Ces études eurent pour effet d'établir un accord complet entre la majorité de la Commission et le Directeur Général, nommé commissaire du gouvernement, et le projet, légèrement amendé, arriva devant la Chambre des députés, où il fut voté après de sérieux débats.

M. Surrel, dont l'opinion si éclairée avait été présentée au sujet des principales dispositions contenues dans le projet de loi, assistait à la discussion publique, et il nous a été réservé d'avoir la preuve de l'entier assentiment qu'il donnait à cette loi nouvelle.

Nous ne pensons pas qu'il y ait rien à ajouter à une pareille approbation.

La loi votée à la Chambre des députés est maintenant déposée au Sénat.

La commission sénatoriale en était saisie, dès le mois d'avril 1877.

Au point où en est l'étude de cette loi, on conçoit qu'une certaine discrétion nous est commandée, et qu'il serait hors de propos de rappeler les bases sur lesquelles l'accord avait pu s'établir avec le Commissaire du gouvernement de 1877.

Une seule des questions soulevées semble pouvoir être retenue, comme se rattachant au progrès préparé dont il a déjà été fait mention, à propos de la fusion des Préposés domaniaux et communaux.

Il s'agissait, dans un ordre d'idées qui semblait éveiller de nombreuses adhésions dans la commission sénatoriale, de marquer par la nouvelle loi l'intention d'entrer résolument dans la voie de l'acquisition des forêts communales, situées en montagne; de celles dont la conservation importe à l'intérêt public pour constituer une zone de protection, et dont les revenus sont en grande partie absorbés par les frais de surveillance et de gestion.

Est-il besoin de dire avec quels sentiments le Directeur Général accueillait ces tendances, qui devaient puissamment concourir à la consolidation de la montagne et à la reconstitution du sol forestier domanial.

## CHAPITRE IV

### SERVICE DES AMÉNAGEMENTS

La vérification générale des aménagements. — Vacance de l'emploi. — Nomination du titulaire. — Impulsion donnée aux aménagements de conversion. — Mesures prises pour introduire l'ordre et la méthode dans la suite des conversions. — Résultats obtenus.

Lorsque M. Faré fut appelé à prendre la direction du service des Forêts, la Vérification Générale des aménagements était sans titulaire depuis plus de six mois.

A quel concours de circonstances convenait-il d'attribuer la prolongation de la vacance, dans cet emploi supérieur, qui privait l'Administration d'un organe essentiel de transmission et de contrôle?

Les commentaires se produisaient à l'envi, et le sentiment général du Corps Forestier semblait disposé à considérer cette suspension de fonctions, comme le prélude de la suppression de la Vérification Générale.

On sait dans quel esprit a été rendu le décret du 11 juillet 1864, qui institue la Vérification Générale des aménagements : des Agents spéciaux, répartis en Commissions, sont chargés de pourvoir à l'étude des

aménagements de forêts, dont la préparation constituerait un travail trop important pour pouvoir se concilier, sans inconvénient, avec les obligations du service ordinaire. L'organisation des Commissions a d'ailleurs varié avec le temps.

Elles ont été tantôt composées de plusieurs membres opérant ensemble, dont un Chef concourant directement aux travaux sur le terrain, tantôt formées de plusieurs sections, agissant sous la direction d'un Agent ayant mission de les diriger, plutôt que de participer à l'exécution du travail, ou d'un certain nombre d'Agents travaillant isolément sous le contrôle d'un Chef.

Ces diverses modifications avaient été motivées par la convenance d'introduire toute l'uniformité de doctrine nécessaire dans le service des aménagements; mais elles trahissaient aussi une certaine hésitation.

D'un autre côté, on constatait l'absence d'un contrôle spécial, portant exclusivement sur l'application des aménagements; car le travail de la Commission accompli et le décret rendu, les Agents du service extraordinaire s'effacent, et la gestion demeure chargée d'appliquer les mesures arrêtées.

Les opérations qu'elles commandent sont parfois délicates, et les obligations qui incombent aux Agents supérieurs locaux, ne leur permettent pas toujours de faire sentir suffisamment leur action sur cette partie si essentielle du service; de là, la nécessité bien établie d'un contrôle spécial.

C'est donc à la fois pour doter la Direction Générale d'un organe de transmission, destiné à uniformiser les méthodes, en reliant entre elles les diverses Commissions, et d'un contrôle élevé sur la suite donnée aux aménagements décrétés, que la Vérification Générale a été instituée.

Ces explications montrent quel était le vide produit, et combien il était à désirer que l'emploi fût pourvu d'un titulaire.

Le trouble qui en résultait pour le service des aménagements, n'était du reste pas le seul inconvénient de cette vacance prolongée, et il n'était pas malaisé de constater des symptômes de préoccupation dans l'ensemble de l'Administration, qui veille avec sollicitude à ce que la gestion du domaine confié à ses soins, réponde de la façon la plus complète aux intérêts généraux du pays. Nous dirions volontiers qu'il s'agissait pour le personnel, en cette circonstance, de sa dignité professionnelle.

De toutes les questions forestières, celle des aménagements influe, plus directement qu'aucune autre, sur la nature, la quantité et la qualité de la matière première, car bien que le sol forestier donne toujours du bois, comme ce bois est susceptible des emplois les plus variés, suivant le traitement adopté, on comprend avec quel soin scrupuleux il est nécessaire d'orienter la direction imprimée aux aménagements.

Les résolutions à adopter sur un point de doctrine, à la fois si important et si délicat, ne pourraient être

trop exactes, puisqu'en raison des longs délais que comporte la série des opérations qui constituent une révolution, on ne saurait, le plus souvent toucher à un aménagement en cours d'application, sans porter quelque désordre dans les exploitations et léser les intérêts de l'État.

Préparé, par ses antécédents au Conseil d'État et au Gouvernement Général de l'Algérie, à la pratique des grandes affaires et à l'étude des hautes questions économiques, M. Faré ne tarda pas à acquérir la conviction, partagée par la plupart des bons esprits, qu'à l'État propriétaire de forêts est réservé le devoir de produire des bois d'essences précieuses et de fortes dimensions.

Ces types d'arbres tendent à disparaître de plus en plus des massifs particuliers ; on ne peut en attendre qu'une proportion restreinte des forêts communales, et comme ils sont un des éléments indispensables de la prospérité du pays, le rôle de l'État se trouve clairement tracé : Les avantages généraux qui résultent de cette production, lui font une loi de la développer suivant les besoins, sans qu'il ait à s'inquiéter outre mesure d'un certain abaissement dans le taux de placement, qui correspond au traitement en futaie.

Au service des aménagements appartient donc la mission de préciser le sens dans lequel doit être dirigée la production ligneuse.

Aussi, voulant sans tarder montrer au Corps Forestier les tendances économiques qu'il a appliquées de-

puis, pendant toute la durée de sa gestion, qu'il a affirmées, en toute occasion, par ses écrits comme par ses paroles et par ses actes, le Directeur Général provoqua la nomination du Vérificateur Général des aménagements.

Il était, depuis un mois à peine à la tête du service des forêts, lorsque l'emploi fut pourvu d'un titulaire.

A partir de cet instant jusqu'en 1874, le Directeur Général se reposa sur la Vérification Générale du soin de régler l'impulsion à donner aux Commissions, en vue de la transformation successive des taillis en futaie par les méthodes de conversion.

Fidèle au principe de son institution, le service des aménagements s'engagea avec confiance dans cette voie, que jamais, croyons-nous, Directeur Général n'avait si largement ouverte.

Pendant plusieurs années, études ou travaux ne soulevèrent ni difficultés ni objections; mais le bien lui-même a ses dangers. Entraînée par son zèle, la Vérification Générale entassait aménagements sur aménagements, sans compter suffisamment avec les ressources dont disposait le personnel de gestion, pas plus qu'avec les crédits inscrits au budget; elle semblait même disposée à admettre que, pour atteindre plus vite au but, on pouvait appliquer sur le terrain les aménagements préparés par les Commissions, sans attendre qu'ils fussent réglés par voie de décret, suivant le vœu de la loi.

La Vérification Générale marchait sans regarder en

arrière, et les efforts qu'elle demandait n'étaient plus en rapport avec les forces vives de l'Administration ; aussi qu'arriva-t-il ?

Les Chefs de cantonnement ne suffisaient plus à assurer partout la bonne exécution des opérations qu'entraînent les aménagements de conversion ; le crédit des repeuplements restait sensiblement au-dessous des nécessités constatées ; enfin, on se laissait aller graduellement à la tentation de généraliser une mesure d'exception, en appliquant des aménagements non décrétés.

Tels étaient les inconvénients de la marche trop précipitée que nous venons de signaler, tous trois assez graves pour compromettre le succès : l'un en demandant au personnel de gestion plus qu'il ne pouvait donner, l'autre en méconnaissant le principe de la spécialisation des crédits, le troisième en ne se conformant pas assez rigoureusement à la loi.

Les Chefs de service faisaient ressortir les difficultés d'application que rencontraient ces opérations, qui leur paraissaient conduites avec trop de hâte ; et même, dans la crainte d'engager leur responsabilité, dans des affaires qui échappaient, en grande partie, à leur action dirigeante, ils s'abstenaient de faire figurer sur les états d'assiette les forêts dont les aménagements étaient à l'étude, laissant aux Commissions le soin d'y pourvoir.

La Direction de l'École, dont l'enseignement a si puissamment contribué à faire prévaloir le traitement

de la futaie, partageait les appréhensions des Conservateurs.

Il n'y avait plus à en douter, on se trouvait en présence d'un mouvement d'opinion réfléchi, qui commandait d'aller d'un pas plus mesuré, afin d'observer « dans la vaste entreprise des conversions un ordre et une succession méthodiques ».

Était-ce là un point de principe ? Fallait-il augurer de l'intervention plus directe du Directeur Général, dans la suite à donner aux projets d'aménagement, que les vues d'ensemble seraient modifiées ?

Évidemment non, et personne n'a pu s'y méprendre ; il s'agissait d'une question de mesure, et en aucune façon d'une question de doctrine.

Le Directeur Général s'accusait peut-être secrètement d'avoir favorisé ce mouvement un peu trop rapide, en ne prenant aucune précaution contre les entraînements si louables en soi que peut produire le zèle professionnel.

Aussi, tout en rendant un hommage mérité au service des aménagements, le Chef de l'Administration se vit-il dans la nécessité, pour consolider l'œuvre des conversions, d'en régler l'allure.

D'autre part, il faut bien le dire, les forêts communales des Pyrénées, de la Savoie et de plusieurs autres départements montagneux, traitées le plus souvent d'après l'usage et suivant des règlements d'exploitation surannés, réclamaient impérieusement l'intervention des Commissions. En dehors de toute autre consi-

dération, le moment paraissait donc venu de distraire une partie du personnel des aménagements de l'étude des forêts domaniales, pour le reporter sur les forêts communales, dont la direction culturale pouvait laisser à désirer.

Comment et dans quel ordre la suite à donner aux aménagements de conversion se trouva-t-elle régularisée ? C'est ce que nous avons à exposer maintenant.

Tout d'abord, il convenait de rentrer dans la légalité.

On avait cru pouvoir s'en écarter, à titre tout à fait exceptionnel ; puis le désir fort naturel de hâter de deux ou trois ans l'application de la conversion, avait paru un motif suffisant pour déroger aux prescriptions du Code, si bien que l'exception tendait à devenir la règle.

Il fallait revenir aux prescriptions légales : le sentiment du corps forestier y poussait. Les Conservateurs, nous l'avons déjà rappelé, non seulement ne dressaient pas l'état des coupes à asseoir dans les forêts dont les aménagements n'étaient pas décrétés, mais ils s'abstenaient, d'ordinaire, de donner leur avis sur les propositions de l'espèce présentées par le service des Commissions.

Ainsi se trouvaient déplacées les responsabilités.

Ce premier point fut tranché par les instructions données aux Conservateurs le 16 juin 1874.

Elles remettaient les choses à leur place, en demandant aux Chefs de service de s'abstenir de présen-

ter des états d'assiette, dressés en prévision d'aménagements non encore décrétés.

C'était le retour aux principes simplement exprimé; néanmoins, ces prescriptions donnèrent lieu à des interprétations diverses, et par une circulaire du 5 septembre 1874, le Directeur Général dut en préciser le sens et la portée.

Établissant la nécessité de rentrer dans la légalité, la convenance de maintenir aux Conservateurs la part de direction et de responsabilité qui leur est assignée par leurs attributions, il fit ressortir l'opportunité de diriger cette « vaste entreprise » suivant un plan d'ensemble.

Pour préparer sûrement le résultat, on demandait aux Chefs de service de fournir à l'Administration un rapport détaillé sur l'application des aménagements de conversion dans leur circonscription. Ils devaient donner leur avis sur les meilleures méthodes à suivre, pour mener à bonne fin ces opérations et indiquer, pour chaque forêt, l'ordre d'urgence des travaux.

Au rapport devait être annexé, en outre, un tableau indiquant, par ordre d'urgence également, les conversions étudiées et non appliquées, ainsi que celles qu'il paraîtrait utile d'étudier à l'avenir.

On le voit donc, tout en témoignant de sa ferme intention d'assurer à la marche des conversions l'ordre et la succession méthodiques, sans lesquels leur succès eût été infailliblement compromis, le Directeur Général affirmait une fois de plus son inébranlable

attachement aux principes, qui l'avaient conduit à imprimer aux commissions d'aménagement une direction accentuée dans le sens de la production en futaie.

Fidèle à ses traditions administratives, et quoique l'étude des questions de l'espèce dût laisser peu de doute dans son esprit, quant à la nature des dispositions à adopter, il tint, avant de prendre une décision aussi importante, à s'éclairer des dépositions des Conservateurs, y compris le Conservateur directeur de l'École.

Les rapports de ces Agents supérieurs établirent, d'une façon péremptoire, qu'il fallait modérer le mouvement des conversions, et apporter certains tempéraments dans leur exécution.

Les opinions sages et fortement motivées qui furent exprimées dans cette enquête, par des forestiers aussi expérimentés que dévoués aux doctrines, qui contribuent pour une si large part à faire la grandeur de notre service, le Directeur Général les résuma dans une instruction au personnel, en date du 9 avril 1875, et qui porte dans la série des circulaires le n° 172.

Cette instruction, en parfaite concordance avec les vues exprimées par les Conservateurs, de même qu'avec l'enseignement constant de l'École, donnait un surcroît de force au principe consacré aujourd'hui que l'État, propriétaire de bois, a le devoir de produire de la futaie.

Elle ne se bornait pas à l'affirmer à nouveau, elle contribuait à en assurer le succès définitif dans ses

applications, en établissant que, pour ne pas dévier du but, il fallait prendre « le pas ordinaire », sous peine de s'exposer à des échecs partiels et d'amoin-drir ainsi, avec les chances de réussite, le prestige du Corps Forestier.

Par état, les forestiers savent que les forêts, étant éternelles, peuvent attendre ; quelques-uns sont même d'avis que, si elles avaient voix au chapitre, elles préféreraient parfois attendre, et encore convient-il de considérer que le retard apporté à l'application d'un aménagement, n'est pas du temps perdu, loin de là, puisqu'en soumettant une forêt à quelques années de préparation et de repos, on lui permet de constituer une sage épargne, sous la forme d'une augmentation de réserves, qui facilitera plus tard la transition du régime du taillis à celui de la futaie.

Quand on songe que le moindre aménagement de futaie exige un cadre supérieur à un siècle, il faut bien se dire que les forestiers passent, mais que les forêts restent ; aussi, combien semblent prudents ceux qui, s'inspirant des leçons de la nature, prennent le temps pour principal auxiliaire, et ne recourent que rarement aux procédés artificiels pour assurer la transformation des massifs ou la succession des âges.

Après avoir indiqué l'action de la Direction Générale dans l'œuvre des aménagements et des conversions, il nous reste à montrer par des chiffres quelle a été l'amplitude du mouvement accompli de 1868 à 1877.

Les points de comparaison, avec la situation au commencement de 1877, nous sont fournis par des documents publics, savoir :

L'état général de situation dressé en 1826 pour servir à la discussion du Code forestier, l'exposé de la situation du service forestier par M. de Forcade en 1860 et l'exposé similaire par M. Faré en 1868.

Nous aurons ainsi, à ces époques, le rapport de contenance établi entre les forêts domaniales traitées en taillis et celles qui ont été ramenées au régime de la futaie.

L'état de situation de 1826 constate qu'alors les forêts traitées en futaie s'étendaient sur 571 000 hectares, et que les taillis occupaient une contenance de 759 000 hectares.

On estimait que, sur ce dernier chiffre, 252 000 hectares étaient susceptibles d'être convertis en futaies.

Depuis lors, bien des causes diverses ont contribué à modifier ces chiffres : les aliénations, les cantonnements de droits d'usage, les échanges, les partages, la remise des forêts des dunes, la perte des forêts d'Alsace-Lorraine, le retour à l'État des forêts de la liste civile, la restitution aux princes de la maison d'Orléans des forêts leur ayant appartenu en propre ; aussi, serait-il presque impossible de demander un renseignement précis à la succession des chiffres, puisque pour partie ils ne s'appliquent pas aux mêmes forêts ; mais, à défaut d'arguments mathématiques déduits de

ces comparaisons, nous trouverons des appréciations d'ensemble suffisamment probantes dans la proportionnalité établie entre les catégories de forêts aux diverses époques, et des indications assez nettes tirées de l'examen des quantités, considérées suivant leur valeur relative.

Sous la réserve de cette observation, nous voyons qu'en 1860, les futaies occupaient 456 000 hectares; les conversions s'appliquaient à 106 000 hectares. La surface affectée aux taillis était de 495 000 hectares.

En 1868, les futaies couvraient 475 000 hectares, les conversions 285 000; la contenance des taillis n'était plus que de 275 000 hectares.

Enfin, au 31 décembre 1876, les futaies occupaient 405 000 hectares, les conversions 521 000; la superficie des taillis était réduite à 200 000 hectares.

Si donc nous remontons la suite des transformations obtenues, nous trouvons qu'en 1826 le taillis est représenté par 759 000 hectares, en 1860 par 495 000 hectares, en 1868 par 275 000 hectares, enfin en 1877 par 200 000 hectares.

On se rappelle qu'en 1826, on admettait que sur l'étendue de 759 000 hectares de taillis qui figuraient à l'état de situation, 252 000 hectares seulement paraissaient susceptibles d'être convertis en futaie.

Quels que soient les changements qui aient pu s'opérer, depuis cette époque, dans la consistance du domaine forestier domanial, on doit supposer qu'une certaine surface en taillis n'est pas apte à être uti-

lement convertie en futaie, au moins quant à présent, et que par suite plus on avancera dans l'œuvre de la conversion, et plus les chiffres qui indiquent les surfaces enlevées annuellement au taillis devront s'abaisser.

Or, en 1826, le rapport du taillis à la futaie était de 2,04; ce rapport est actuellement inférieur à 0,50.

La proportion entre la surface totale des forêts domaniales et les contenances encore en taillis était d'ailleurs représentée par les rapports suivants :

En 1826,	4.62
En 1877,	1.45

En fait, l'étendue des forêts converties en futaie, pendant la direction générale de M. Faré, a été de 152 000 hectares.

Ce dernier chiffre est fourni par les relevés présentés en 1876, et d'après lesquels les contenances aménagées, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1869, s'élevaient à 544 000 hectares ainsi répartis : forêts domaniales 245 000 hectares, forêts communales 101 000 hectares.

Ces relevés faisaient ressortir, en outre, que 152 000 hectares avaient été compris dans des aménagements de conversion de taillis en futaie, savoir :

Forêts domaniales	127 000 hectares.
Forêts communales	5 000 hectares.
	<hr/>
	152 000 hectares.

Ces chiffres sont d'ailleurs au-dessous de la réalité,

puisque'il conviendrait de les augmenter des contenances aménagées depuis le 1<sup>er</sup> mai 1876.

En résumé, soit qu'on envisage les résultats dans leur proportionnalité, soit qu'on les considère suivant leur valeur absolue, la logique des chiffres nous conduit à constater, sous forme de conclusion, que la période de 1868 a énergiquement maintenu le principe de la conversion des taillis en futaie, et a largement contribué dans l'application au développement de cette très importante transformation culturale.



## CHAPITRE V

### INCENDIES DE FORÊTS DANS LES RÉGIONS MÉRIDIONALES

Danger du feu dans les régions méridionales. — Enquête sur les incendies dans la région boisée des Maures et de l'Estérel. — Loi du 27 juillet 1870. — Enquête sur les incendies de forêts dans la région des landes de Gascogne. — Projet de loi présenté. — Projet de loi concernant les incendies, le rachat des enclaves et des droits d'usage dans les forêts de l'Algérie. — Loi du 17 juillet 1874 sur les incendies de forêts en Algérie. — Projet de loi spécial sur le rachat des enclaves et des droits d'usage. — Conséquences des mesures projetées, au point de vue du rattachement à la métropole de la gestion des forêts algériennes.

À quelle époque s'est produite la question des incendies de forêts, envisagée au double point de vue des mesures de protection à demander au service forestier et des dispositions légales à provoquer, pour prévenir le retour des grands désastres, qui faisaient peser une sorte d'interdit sur la région boisée des Maures et l'Estérel? nous ne saurions le préciser : le code et l'ordonnance réglementaire ne contiennent sur ce point intéressant d'autres prescriptions que celles de l'article 148 du Code forestier; et encore ces prescriptions, introduites pour la sauvegarde des tiers, ne sauraient être appliquées, au nom de la vindicte

publique, au propriétaire qui enfreindrait sur son propre fonds les règles de prudence tracées par le législateur.

Contre l'imprudent qui met le feu dans sa forêt, la loi ne contient d'autres sanctions que celles qui résultent du droit commun, ou du code pénal, si le feu franchit les limites de la propriété d'autrui.

La loi des 16-24 août 1790 confie, il est vrai, aux pouvoirs municipaux le soin de prendre, en matière d'incendies, telles mesures préventives que de droit; mais les pénalités encourues, par ceux qui ne les observeraient pas, sont si faibles qu'elles ne sauraient constituer une garantie efficace.

En réalité, les pouvoirs publics étaient désarmés, et les intéressés se trouvaient sans défense en présence de ce grave danger.

Du reste, il faut bien le reconnaître, lorsque l'incendie ne dépassait pas certaines proportions, les populations en subissaient les effets comme on endure un mal endémique, sans porter bien loin leurs doléances; mais sitôt que le fléau, sortant de ses limites ordinaires, s'étendait sur de vastes surfaces, ruinant des milliers d'hectares de bois, des cris de détresse s'élevaient de toutes parts, et les représentants des intérêts locaux s'en faisaient alors l'écho auprès de l'autorité. Les Administrations se concertaient, des arrêtés, réglémentant les pratiques dangereuses de la culture par incinération, étaient pris, publiés, affichés, et.... appliqués quelquefois. Puis, l'émotion calmée, le silence se fai-

sait peu à peu, les habitudes invétérées, plus fortes que la crainte éloignée du feu, reprenaient leur empire, produisant les mêmes périls et par suite entraînant aux mêmes conséquences désastreuses.

Le mal était grand, puisqu'en 1868 on évaluait à plus de la moitié de la contenance des bois appartenant aux particuliers, aux communes et à l'État, dans la région des Maures et de l'Estérel, la surface parcourue par le feu au cours des vingt dernières années.

Or, l'ensemble de la propriété boisée étant de 111 000 hectares, les dégâts s'appliquaient à plus de cinquante mille hectares.

Les années 1854 et 1866 rappelaient, dans une époque toute récente, les dates correspondant aux plus grands sinistres.

A mesure que se développait la culture du chêne-liège et que s'élevait la valeur des produits du sol forestier, le dommage devenait de plus en plus considérable à surface égale ; aussi, l'incendie de 1866 fut-il de tous celui qui eut le plus grand retentissement dans le pays.

Une Société de propriétaires se constitua à Hyères pour la défense des intérêts forestiers locaux ; un écrivain qui sait formuler, avec un talent entraînant, des convictions toujours marquées au coin de l'intérêt public : Charles de Ribbe, prêta à ce comité de protection son généreux concours ; il publia une étude fort remarquable sur cette contrée, qu'il caractérisa d'un mot en l'appelant la région du feu.

Les ondes sonores allaient donc s'élargissant de plus en plus autour de la Société forestière du Var; elles parvinrent au Corps législatif, et le 20 juillet 1868 le Gouvernement prenait l'engagement d'étudier la question des incendies.

La discussion était ouverte, mais non sans hésitation, quant à la procédure administrative à observer : la proposition à l'examen fut successivement portée au ministère des Travaux Publics, en raison sans doute du rôle assigné à ce département ministériel par la loi de 1857, sur l'ensemencement des landes de Gascogne; au ministère de la Justice, à l'occasion des dispositions légales que les interdictions demandées ne pouvaient manquer de soulever; au ministère de l'Intérieur, dans la pensée qu'il pourrait être fait utilement appel à l'action préfectorale.

Le ministère des Finances en avait été également saisi, et une première mesure, tendant à la création de brigades ambulantes, dans la région des incendies, avait été provoquée par la Direction Générale des Forêts.

Les études en étaient là, lorsque M. Faré fut appelé à se prononcer sur la suite qu'elles pouvaient comporter.

Après de mûres réflexions, le Directeur Général prit la résolution de s'écarter dans la circonstance des voies administratives généralement suivies, en laissant la plus large part à l'esprit d'initiative, dont les propriétaires locaux venaient de donner une preuve

éclatante, se réservant le soin de fusionner les intérêts, et de grouper les efforts particuliers, en y ajoutant ceux dont dispose l'Administration.

C'est ainsi qu'il se trouva conduit à demander à une enquête publique les enseignements nécessaires, pour pouvoir édicter sûrement les mesures de protection.

Deux mois à peine après son arrivée à la Direction Générale, M. Faré soumettait au Ministre un projet dans ce sens, et le 5 novembre 1868, le Chef de l'Administration était chargé d'étudier sur place les dispositions auxquelles il y aurait lieu de recourir, pour sauvegarder les grands intérêts forestiers du Var, compromis par le danger des incendies.

Dans le courant du mois de décembre de la même année, le Directeur Général parcourait les principaux massifs de la région des Maures et de l'Estérel, conférait avec les représentants des intérêts locaux et avec les autorités du département, procédant à une enquête publique, recueillant les dépositions orales, provoquant les observations écrites, et obtenant ainsi, avec la connaissance personnelle des lieux, un ensemble de matériaux suffisants pour pouvoir en dégager des conclusions rationnelles.

Nous n'avons pas à entrer ici dans les détails de cette enquête, qui a fait l'objet d'un rapport au Ministre à la date du 1<sup>er</sup> mai 1869; mais avant de dire quelles en furent les conséquences, il n'est pas hors de propos de faire remarquer que c'est pour la pre-

mière fois, croyons-nous, depuis la promulgation du Code, que la méthode expérimentale a été appliquée, dans de pareilles proportions et sous cette forme, à l'étude des questions forestières.

C'est peut-être aussi pour la première fois que les populations ont été appelées à fournir, en matière forestière, leur contingent direct d'expérience, en vue de concourir à une œuvre commune, dont la direction serait ensuite confiée à la puissance publique.

L'enquête avait clairement révélé la nécessité de demander à la loi des dispositions nouvelles et les sanctions qui sont le gage assuré de leur exécution. Aussi, après avoir résumé les dépositions et groupé les dires, le Directeur Général fut-il conduit à provoquer la réunion d'une Commission, chargée de formuler les légitimes aspirations qui ressortaient de l'enquête.

Cette loi devant toucher par plusieurs de ses côtés à divers départements ministériels, la Commission fut composée, sous la présidence du Président de la section des finances au Conseil d'État, des Secrétaires Généraux des Finances, de la Justice, des Travaux Publics et de l'Intérieur, du Directeur Général des Forêts et du Conseiller d'État chargé avec lui de soutenir la loi devant les Chambres, enfin d'un Agent forestier secrétaire.

Les éléments de la loi étaient contenus dans l'enquête, et la Commission se borna à les y rechercher, pour les coordonner suivant un ordre logique, en observant dans les mesures à prendre, comme pour les

sanctions à édicter, les corrélations que comportait la législation existante.

Le projet, arrêté par la Commission, fut voté par la Chambre des députés sans débat, le 15 avril 1870 ; il reçut au Sénat le même accueil le 25 juin, après avoir donné lieu à un très remarquable rapport du Baron Haussmann.

La loi fut promulguée le 27 juillet 1870 ; votée sans discussion, elle a été appliquée sans effort.

Bonnes sont les lois dont on ne parle pas : le silence qui se fait autour d'elles semble être la meilleure preuve qu'elles répondent, dans une exacte mesure, à des nécessités bien constatées.

Loin de faire naître des difficultés, la loi du 27 juillet 1870, par sa préparation comme dans son application, a eu pour conséquence d'établir entre les propriétaires locaux et le service forestier, des rapprochements profitables aux intérêts généraux de la contrée.

Les effets de ces dispositions nouvelles n'ont pas tardé à se faire sentir, et, de 1870 à 1877, le nombre des incendies a été très restreint ; ceux qui se sont produits ont été rapidement éteints, et les dégâts presque insignifiants.

On ne saurait, du reste, avoir la pensée de supprimer complètement le fait d'incendie, dans une contrée forestière, où le feu trouve des aliments jetés sur le sol, en telle profusion, dans des conditions de température et de dessiccation si alarmantes, que certains esprits ont

pu aller, de bonne foi, jusqu'à accepter l'hypothèse de la combustion spontanée.

Ce qu'a voulu la loi, c'est diminuer le nombre des accidents et donner à la défense les moyens de s'organiser assez rapidement, assez fortement, pour prévenir les grandes conflagrations.

A la fin de l'été de 1877, elle a traversé la plus difficile des épreuves auxquelles elle pouvait se trouver exposée : après une sécheresse, exceptionnellement prolongée, qui désolait la Provence depuis plus d'une année, et par un vent violent, le feu éclata sur plusieurs points simultanément, comme pour jeter l'incertitude dans les mesures à prendre et diviser les efforts défensifs.

A la faveur de ce concours de circonstances, l'incendie a pu causer à divers massifs des dommages appréciables, sans toutefois que l'étendue du mal ait été comparable aux désastres éprouvés à d'autres époques, et dont on aurait eu infailliblement le retour à déplorer, sans les précautions prises.

Aussi, en [exposant les attaques multipliées du feu, et la façon dont la lutte a été soutenue, a-t-on pu dire avec raison que la loi de 1870 avait été soumise, en 1877, à une épreuve décisive, qui confirmait les prévisions du législateur ; et encore doit-on faire remarquer que l'une des dispositions les plus importantes de la loi, celle peut-être sur laquelle l'enquête a le plus insisté, n'a pu être appliquée jusqu'ici : c'est celle qui a trait aux améliorations de la viabilité.

La loi porte en effet, dans son article 10, « qu'une

subvention, égale à la moitié des dépenses des travaux, et qui ne pourra dans tous les cas excéder 600 000 fr., sera accordée, sur les crédits ouverts au budget extraordinaire du ministère des Finances, pour la construction d'un réseau de routes de protection à établir dans la région des Maures et de l'Estérel. »

« La subvention de l'État devait être acquise seulement après que le réseau de ces routes, régulièrement classées, aurait été approuvé par un décret de l'Empereur, rendu en Conseil d'État, qui eût déterminé le mode et le terme de paiement de la subvention. »

L'initiative de la Direction Générale avait fait accepter par l'État le principe de la subvention portée à 600 000 fr. Pareille somme devait être fournie par les intéressés, soit par les particuliers agissant *ut singuli*, soit par les municipalités ou par le département.

L'enquête avait mis en relief le rôle de ces routes de protection, qui paraissaient devoir être un agent très efficace de défense directe, en même temps qu'un moyen de sauvegarde générale, en activant les opérations de nettoyage si indispensables, pour mettre les peuplements à l'abri du feu ; mais il fallait, comme le voulait la loi, un concert établi entre l'État et les intérêts locaux pour arriver à l'exécution.

Or, nous trouvons ici, comme sur bien d'autres points déjà, l'empreinte des événements de 1870-1871 qui, en imposant de lourdes charges aux départements et aux communes, ont occasionné l'ajournement des

travaux de route, malgré l'insistance de la Direction Générale.

L'étude du réseau des voies de protection a pu être enfin reprise en 1876, et il est permis d'espérer maintenant que cette disposition si essentielle de la loi pourra recevoir une prochaine application.

Quoique privée de ce puissant élément de défense, la loi de 1870 a pu exercer une action des plus salutaires; nous croyons l'avoir établi d'après l'exposé des incendies éprouvés de 1870 à 1877. Il y a donc lieu de penser qu'après l'exécution complète de la viabilité, tout incendie de quelque importance sera conjuré.

Les forêts ainsi préservées ont une superficie de 111 000 hectares, et leur valeur, qui va toujours en se développant, n'est pas inférieure à 80 millions. Ces deux chiffres donnent la mesure de l'amélioration réalisée.

Passons maintenant à la région boisée des landes de Gascogne.

La loi du 19 juin 1857, sur l'assainissement et la mise en valeur des landes communales, dans les landes de Gascogne, a déterminé le boisement en pins maritimes de vastes surfaces, appartenant aux communes et aux particuliers, autrefois à l'état de terrains incultes, productifs seulement d'un maigre pâturage. Les étendues, aujourd'hui couvertes de jeunes peuplements résineux, sont réparties dans trois départements : la Gironde, les Landes, le Lot-et-Garonne.

Leur contenance totale est estimée à plus de 400 000 hectares, et d'après les appréciations formu-

lées par le Conseil Général de la Gironde, cette transformation de culture aurait ajouté une plus-value de 400 millions au capital de la richesse publique.

Malheureusement, cette amélioration considérable portait avec elle un élément redoutable de destruction, dont le danger grandissait à mesure que se développait l'œuvre même de la mise en valeur des landes; car les peuplements de pins maritimes, dans cette région chaude, sont exposés au même péril que dans le Var.

Les premiersensemencements ne remontaient pas au delà de 1857, et déjà, dans les sessions de 1864 et de 1865, le Conseil Général de la Gironde se faisait l'écho de l'émotion produite par de récents incendies.

Le département des Landes atteint à son tour réclamait hautement des mesures de protection.

Peut-être est-ce le moment de faire ressortir ici une certaine imprévoyance du législateur qui, en inscrivant dans la loi spéciale de 1857 les mesures destinées à développer, dans d'énormes proportions, la production ligneuse, ne semble pas s'être préoccupé de la préserver de la destruction par le feu, infiniment plus redoutable pour des forêts entièrement résineuses que pour d'autres; et pourtant rien n'eût été plus aisé, dans le principe, que de tracer, sur ces vastes steppes incultes, inhabitées et presque sans valeur, des zones de protection, toujours maintenues à l'état déboisé, qui auraient servi de cloisons isolantes entre les divers massifs ensemencés.

La création de ce réseau, reconnu nécessaire pour

découper la surface boisée en parcelles indépendantes, n'eût soulevé aucune difficulté au début, tandis qu'elle en présente de sérieuses aujourd'hui, par suite de la valeur donnée au sol par les ensemencements.

De ce chef, les obstacles iront grandissant avec les développements de la production boisée.

La façon dont le service des Forêts a traité les vastes pineraies, qui couvrent les dunes de l'Océan depuis l'embouchure de la Garonne jusqu'à celle de l'Adour, peut être indiquée à titre de spécimen pratique.

Les peuplements ont été divisés par des pare-feu entièrement dénudés et maintenus à l'état de sable nu. Les uns sont ouverts dans la direction des vents régnants, les autres dans une direction opposée; mais toujours de façon à former des parcelles de peu d'étendue.

Grâce à ce quadrillage, lorsque le feu éclate, on peut le combattre sur les lignes isolantes, et s'il parvient, à la faveur d'un vent violent, à franchir une première ligne, on s'en rend généralement maître à la seconde ou à la troisième enceinte.

Les incendies avaient fait leur apparition dans les jeunes peuplements en 1864 et en 1865. Leurs proportions étaient devenues inquiétantes en 1869, et, dès cette année, la commission instituée par le Ministre des Finances, pour l'élaboration du projet de loi relatif aux forêts des Maures et de l'Estérel, fut saisie par le ministère des Travaux Publics, au cours de ses études,

d'une proposition, tendant à réunir en un seul projet les mesures à appliquer aux deux régions du Var et des landes de Gascogne.

Après en avoir délibéré, la Commission estima qu'il y avait lieu de laisser les questions séparées : d'une part, l'enquête des Maures et de l'Estérel lui fournissait des notions suffisamment précises pour donner matière à un projet de loi, tandis que les études préalables concernant la région des landes de Gascogne étaient à faire dans leur entier.

D'un autre côté, il était facile de constater, tout d'abord, dans les habitudes agricoles et forestières des deux régions, certaines différences tranchées qui ne pouvaient manquer de se faire sentir, dans la forme à donner aux dispositions législatives.

La Commission continua donc l'œuvre spéciale pour laquelle elle avait été instituée.

Mais si elle ne crut pas devoir retenir l'examen de la question des incendies, dans les forêts des landes de Gascogne, elle en constata du moins toute l'importance.

La loi des Maures et de l'Estérel, nous l'avons vu, était votée et appliquée avec succès, tandis que les landes de Gascogne se trouvaient encore sans défense, l'étude des questions relatives à leur préservation ayant été ajournée, par suite des événements de 1870-1871 ; aussi, les incendies ne cessaient-ils de sévir dans les pineraies de récente création, à ce point que la surface des forêts brûlés de 1869 à 1872, dans les départe-

ments du Lot-et-Garonne, des Landes et de la Gironde, était estimée à 36 000 hectares d'une valeur de 16 millions.

Les intérêts locaux, justement alarmés, réclamèrent avec énergie l'assistance du gouvernement, et transmittent leur requête au Ministre des Travaux Publics, dans les attributions duquel est placée l'application de la loi du 19 juin 1857.

Le précédent de l'enquête du Var et de la loi qui s'ensuivit, amena le Ministre des Travaux Publics à réclamer auprès de son collègue des Finances l'intervention du service forestier, et, par décision du 6 janvier 1872, M. Faré fut chargé de procéder « à une enquête locale ayant pour but d'établir l'importance des dégâts résultant des incendies, les moyens de préservation recommandés et l'ensemble des mesures dont l'adoption pourrait être présentée aux pouvoirs publics. »

La marche observée fut la même que celle qui avait été suivie pour l'enquête du Var. Dès le mois de février 1872, le Directeur Général se rendait sur les lieux, visitait les principaux massifs, et recevait les dépositions verbales ou écrites, au nombre de cent environ. Les intérêts forestiers, engagés dans la question des landes de Gascogne, l'emportent de beaucoup sur ceux qui avaient motivé l'enquête de 1868, puisque l'étendue de ces forêts, en y comprenant les massifs d'ancienne origine et ceux des dunes, est supérieure à 600 000 hectares, tandis que les Maures et l'Estérel

en comptent 111 000 environ ; ils exigèrent donc une étude plus longue sinon plus approfondie.

Les dépositions furent réunies, condensées, sous une forme synthétique, afin de placer, en regard de chaque point soulevé, les avis et les observations de tous les déposants, et adressées au Ministre des Finances, le 11 mars 1875, avec un rapport et des propositions à l'appui.

Le Directeur Général concluait à la nomination d'une commission, qui serait chargée de présenter un projet de loi spéciale, ayant pour la région des landes de Gascogne un objectif comparable à celui de la loi du 27 juillet 1870, pour le Var.

Les dispositions à étudier devaient embrasser certaines habitudes locales, comportant l'emploi du feu en forêt, les moyens d'instituer une surveillance qui semble aujourd'hui faire presque entièrement défaut, les sanctions nécessaires, enfin l'établissement d'un réseau de parc-feu et de routes de protection.

La Commission, dont la présidence était confiée au Président de la section des finances au Conseil d'État, ne tarda pas à se réunir et à déposer un projet qui, tout en présentant certaines analogies avec la loi de 1870, s'en écartait sur quelques points essentiels.

La différence fondamentale des deux situations tenait surtout à ce que, dans le Var, le danger naît le plus souvent de pratiques agricoles, faciles à saisir, puisque le sol en garde la trace, tandis que dans les landes de Gascogne, le péril semble tenir

principalement aux traditions pastorales, lesquelles créent entre la culture du pin et l'éleveur du mouton une sorte d'antagonisme, qualifié d'un mot dans l'enquête : la revendication du régime pastoral.

L'organisation de la surveillance, se présentait aussi sous un jour tout nouveau pour la région des landes de Gascogne.

Dans le Var, en effet, les massifs boisés des Maures et de l'Estérel forment un ensemble de forêts : domaniales, communales et particulières, entremêlées sans distinction, quant à la qualité du propriétaire.

Il y avait donc sur place un personnel forestier tout organisé, composé d'Agents et de Préposés domaniaux, mixtes et communaux.

Dès lors, pour assurer l'application de la loi, il devait suffire de fortifier la surveillance, surtout pendant la saison chaude.

C'était simplement l'extension d'un état de choses existant, et depuis longtemps établi.

Dans les landes de Gascogne, au contraire, les immenses massifs qu'il s'agit de préserver, sont exclusivement composés de forêts particulières ou de bois communaux, non soumis au régime forestier.

Il fallait dès lors organiser tout un système de surveillance et, par suite, introduire une innovation importante dans les rouages de l'administration locale.

On ne saurait méconnaître que si le décret du 25 avril 1858, rendu pour l'exécution de la loi du 19 juin 1857, avait reçu son application, en ce qui con-

cerne les prescriptions contenues dans son article 14, les populations se seraient familiarisées avec le régime forestier ; comme celles du Var, elles en auraient apprécié les dispositions sagement conservatrices, et aucune difficulté n'aurait surgi de ce côté-là. Mais rien n'avait été fait dans ce sens, expliquons comment : Le décret de 1858, que nous venons de rappeler, faisait deux parts : l'une au ministère des Travaux Publics, l'autre à celui des Finances.

Au premier, il confiait le soin de pourvoir à l'exécution de la loi de 1857, c'est-à-dire à la création des éléments de mise en valeur ; au second, il donnait la charge, par l'article 14, d'assurer la conservation des richesses créées, disposition semblable à celle qui concernait le service des dunes, avant sa remise complète à l'administration des Forêts.

Cette mesure n'avait pas même reçu un commencement d'application. A voir les surprises qui se manifestèrent, lorsqu'on parla de l'article 14 du décret de 1858, on pouvait supposer même que bien des influences s'étaient employées à empêcher son action de s'exercer ; aussi, la loi proposée devait-elle, pour assurer une surveillance efficace, introduire, de toutes pièces, un service d'ordre et de police dans une région, où rien n'avait été fait encore pour préparer les pasteurs à modifier un peu leurs habitudes d'indépendance et de libre parcours absolu.

Est-ce à l'influence du régime pastoral qui se serait cru menacé par la protection accordée au sol boisé?

Est-ce à la crainte, si peu fondée qu'elle fût, de voir le régime forestier faire sentir son action administrative sur les forêts communales de la région?

Ou mieux encore est-ce à ces deux sortes de considérations réunies qu'il faudrait attribuer le temps d'arrêt que subit ce projet de loi, depuis quatre ans qu'il est déposé au Conseil d'État?

Nous serions disposé à le penser.

Du reste, quels que soient les motifs d'opportunité qui ont suspendu le travail relatif à ce projet, à partir du moment où il eut reçu l'approbation de la section des Finances au Conseil d'État, il importe de constater que les ajournements se sont produits lorsque la question était sortie de la sphère d'action de la Direction Générale des Forêts.

Les appréhensions qui se sont manifestées disparaîtront avec les causes qui les ont fait naître, et le jour où l'opinion cessera d'être égarée sur les véritables intérêts de la région, on retrouvera une loi spéciale préparée avec maturité et mesure, assise sur une enquête locale considérable, et forte de l'expérience d'un précédent heureux dont l'analogie ne saurait qu'inspirer confiance.

C'est un très sérieux progrès préparé, qui n'attend qu'une occasion favorable pour voir le jour.

L'action de la Direction Générale des Forêts, en matière de mesures à prendre pour prévenir les incendies de forêts, ne s'est pas fait seulement sentir dans la métropole ; son intervention a été réclamée aussi à l'oc-

casien des grands désastres, dont les massifs de l'Algérie ont été le théâtre en 1873.

A la suite de ces conflagrations qui n'éprouvaient pas pour la première fois notre colonie méditerranéenne, le Gouverneur Général fit procéder à des études, qui présentaient plus d'un point de ressemblance avec les enquêtes dont nous venons de parler.

Puis, un projet de loi était préparé et communiqué au Directeur Général des Forêts, pour avoir ses observations et son avis.

Tel qu'il avait été conçu, le projet en question s'appliquait à la fois aux incendies de forêts, à l'acquisition des enclaves qu'elles contiennent, et au rachat des droits d'usage dont elles sont grevées.

Il parut difficile de faire rentrer, dans un même cadre, des sujets présentant entre eux si peu de connexité, et la Direction Générale en proposa la séparation, qui fut consentie.

La loi spéciale, relative aux seules mesures de police à prendre pour préserver les forêts algériennes des dangers de l'incendie, affronta donc la discussion publique, dégagée des questions de propriété qui auraient pu soulever bien des difficultés, sans parler de la dépense que leur solution aurait exigée et dont le montant n'avait pu être apprécié; elle reçut des Chambres un accueil favorable, et elle porte la date du 17 juillet 1874.

L'initiative de la Direction Générale des Forêts se trouve ainsi indissolublement liée à une importante amélioration, depuis longtemps réclamée, et qui a été

formulée par deux fois en peu de temps, pour mettre l'abri du feu les forêts du Var et celles de l'Algérie.

Semblable mesure est préparée pour les landes de Gascogne, et n'attend qu'une circonstance propice pour être sanctionnée.

Là encore, nous constatons un important progrès réalisé ; il est digne de fixer l'attention, en raison des effets obtenus, qui consistent à procurer la sécurité à une notable portion de la production forestière, et aussi à cause des procédés tout à fait nouveaux qui en ont assuré l'accomplissement.

L'examen concerté entre le Gouvernement Général de l'Algérie et la Direction Générale, à l'occasion du projet de loi sur les incendies de forêts de la colonie, a permis de préparer le rattachement à la métropole de la gestion forestière algérienne.

Nous n'avons pas à exposer ici les considérations d'ordre très complexe qui, jusqu'à présent, ont fait ajourner l'intervention directe de l'administration centrale des Forêts dans le service algérien, quoiqu'on s'accorde à penser que le traitement des forêts de la colonie n'aurait rien à y perdre.

Nous nous bornerons à faire connaître le terrain sur lequel l'accord s'était fait.

Le Gouvernement Général acceptait le principe de la cession, au service de la métropole, des forêts de la colonie situées en territoire civil, au fur et à mesure qu'elles seraient affranchies des droits d'usage, et libérées de la servitude des enclaves ; mais, comme il n'eût pas

été pratique de disséminer la gestion, le travail de dégrèvement des forêts devait être conduit de proche en proche, afin de n'opérer la remise à la métropole que par grandes unités administratives de Cantonnement ou même d'Inspection.

De part et d'autre, cette combinaison préparée était considérée comme devant réaliser une très réelle amélioration, en laissant dans la main du Gouverneur Général toutes les forêts qui touchent aux intérêts exclusivement indigènes, tandis qu'on remettrait les forêts, dégagées de ces intérêts, à l'administration métropolitaine dont l'action ne pourrait que se faire utilement sentir.

---

THE HISTORY OF THE UNITED STATES OF AMERICA  
BY  
JOHN B. HENNINGSEN  
VOLUME I  
THE FOUNDING OF THE NATION  
1776-1789  
NEW YORK: HARVARD UNIVERSITY PRESS, 1964

## CHAPITRE VI

### ORGANISATION MILITAIRE

L'ordonnance du 27 août 1851. Ses imperfections, ses lacunes. — Difficultés de la mobilisation en 1870. — Le régiment forestier. — L'article 19 de la loi sur le recrutement de l'armée. — Le décret du 2 avril 1875, rendu pour l'organisation militaire du corps forestier. — Avantages de la nouvelle organisation. — Sa mise à exécution. — Essai de mobilisation. — Conclusion.

Quelle était l'organisation militaire du Corps Forestier, au moment où les événements de 1870 commandèrent sa mobilisation ?

Quelle est son organisation présente ?

Ces deux situations mises en regard et le rapprochement établi, la conclusion sera, croyons-nous, facile à tirer.

L'ordonnance du 27 août 1851, qui réglait les conditions éventuelles de la mobilisation du personnel des Forêts, s'était maintenue intacte pendant quarante années.

Aucune modification n'avait été apportée à son texte ; elle conservait donc toute sa force le jour où il fut nécessaire de recourir à l'organisation qu'elle devait assurer.

Mais quels avaient été les effets de cette organisation ?

Personne ne nous contredira, quand nous déclarerons que l'ordonnance de 1851 était restée à l'état de lettre morte.

Nous irions jusqu'à penser que jamais ébauche d'organisation n'avait été tentée, même sur le papier.

A défaut d'un travail d'ensemble, qu'on s'attendait peut-être à pouvoir exécuter promptement, lorsque de pressantes nécessités l'exigeraient, on s'était sans doute préoccupé de développer l'instruction militaire du personnel, de pourvoir les Brigadiers et Gardes de bonnes armes, du vêtement et de l'équipement nécessaires à l'homme de guerre ?

Hélas ! il n'y avait pas plus d'organisation théorique que d'application pratique. Aussi, lorsque l'heure du péril sonna, tout, absolument tout, était à faire.

Au 9 août 1870, date du premier décret qui mettait à la disposition du Ministre de la Guerre, pour être mobilisé, suivant les règles tracées par l'ordonnance de 1851, le personnel forestier des départements de l'Est, on dut, pour procéder à la formation des Compagnies de Guides, commencer par changer l'armement des Préposés, qui se composait de mousquetons surannés, pas toujours en état de faire feu.

Il fallut ensuite pourvoir les hommes de l'habillement et de l'équipement appropriés au service militaire.

En même temps qu'on donnait satisfaction à ces exi-

gences matérielles, on procédait, au plus vite, à la désignation des officiers et à la formation des cadres inférieurs.

Du reste, les mesures que nous venons d'indiquer ne purent recevoir d'application dans les départements de l'Est, que visait le décret du 9 août. Cette portion de notre territoire fut envahie avec une telle soudaineté qu'une organisation, préparée de longue date, eût seule permis de rallier le personnel sous les ordres de ses Chefs, sur des points assignés à l'avance.

En raison des insurmontables difficultés résultant de l'absence complète de préparation, une grande partie du personnel forestier dans les départements de l'Est fut noyée sous le flot envahissant, avant d'avoir pu se reconnaître, et se trouva perdue pour la défense.

Dans certains services, cependant, l'initiative d'Agents vigoureux fut assez hardie pour triompher des obstacles, en groupant précipitamment quelques Gardes qui se jetaient dans les places fortes.

Certes, si le défaut d'organisation a eu pour regrettable conséquence de priver le pays d'un précieux élément de résistance, il n'a pas empêché de nombreux efforts individuels de se produire, pour le plus grand honneur du Corps Forestier.

Que d'Agents, que de Préposés ont rejoint séparément l'armée et ont su, dans les circonstances les plus difficiles, se concilier l'estime du soldat, et s'attirer des témoignages publics de satisfaction de la part

des Généraux, sous les ordres desquels ils se trouvaient placés.

On sait avec quelle douloureuse rapidité les événements marchaient : dès le 15 août, un second décret rendait applicables les dispositions de l'ordonnance de 1851 à une nouvelle zone de départements, se rapprochant du centre de la France.

Un troisième décret, du 28 août, étendait à tout le territoire les mesures que les deux premiers décrets avaient limitées aux départements exposés à l'invasion.

Un dernier décret du 29 août, mobilisait dans les mêmes conditions le personnel des Forêts de la Couronne. Enfin, par décision prise à la même date, sur la proposition du Directeur Général, le Ministre des Finances prescrivait la réunion à Paris de 1200 Préposés, qui devaient former un régiment pour la défense de la Capitale en cas de siège.

Cette mesure, qui s'écartait de la lettre comme de l'esprit de l'ordonnance de 1851, était commandée par les circonstances : l'impossibilité constatée de mobiliser, en temps utile, les Préposés dans les départements exposés à être envahis, imposait à la Direction Générale le devoir d'en réunir un plus grand nombre sur un point où le temps et les ressources ne manqueraient pas pour les équiper.

Ce que l'organisation du régiment forestier coûta d'énergie et d'efforts personnels de toute nature aux cœurs valeureux qui, secondant l'œuvre patriotique du Directeur Général, s'y consacrèrent tout entiers, on

Le comprendra sans peine quand nous dirons que ces hommes, censés préparés par l'ordonnance de 1851 à l'éventualité d'une guerre nationale, manquaient absolument de tout ce qui est nécessaire au soldat pour entrer en campagne <sup>1</sup>.

1. Le régiment forestier, fort de 1200 hommes, répartis en deux bataillons, a été constitué par décision du Directeur Général, en date du 29 août, et placé sous le commandement de M. Carraud, nommé lieutenant-colonel.

L'administration intérieure du régiment était confiée à

MM. de Gayffier, major.

Bellaud, capitaine-trésorier.

Le cadre d'officiers, dans chaque bataillon, était ainsi composé :

1 <sup>er</sup> BATAILLON.		2 <sup>e</sup> BATAILLON.	
MM.		MM.	
Mangin, commandant.		Boyé, commandant.	
Loupe, capitaine adjudant-major.		de Martel, capitaine adjudant-major.	
Maréchal,	} capitaines.	Mourgeon,	} capitaines.
Schilling,		Baudelot,	
Prudot,		Pérignon,	
Joubaire,		Dincher,	
du Fajj,		Thirouin,	
Muel,		Chitier,	
Gallot,	} lieutenants.	Bécourt,	} lieutenants.
Beths,		Bruant,	
Guibal,		Roux,	
Dumont,		Rousselet,	
Martin,		Drot,	
Gaudet,		Chenu,	
Maingaud,		de Caqueray,	
de Lamette,		Le Levreur,	
Monget,		Dubois,	
Ligeret,		Trombert,	
Guieysse.		Rich,	
Froideau,		Maupoil.	

A l'exception de M. Loupe, officier d'infanterie démissionnaire, admis à reprendre du service dans ce régiment spécial, tous les officiers étaient des Agents forestiers en fonctions, appartenant au cadre des Inspecteurs, des Sous-Inspecteurs ou des Gardes Généraux.

Tout leur fut distribué : armement, équipement, habillement, linge et chaussure.

Nous pouvons rappeler, à l'honneur du Corps d'officiers auquel la Direction Générale avait confié cette troupe d'élite, l'excellente tenue du régiment forestier et son attitude militaire, si remarquée alors.

A Paris, comme en province, Agents et Préposés apportaient, sous les armes, le sentiment des grands devoirs qui naissent d'une situation sans précédent ; seulement, à Paris, le temps et les moyens d'action dont disposait l'Administration avaient permis de constituer un beau et bon régiment ; tandis qu'en province la direction faisant défaut, les forestiers avaient obéi à leurs inspirations : les uns formant des compagnies de Guides, les autres entrant dans l'armée régulière comme simples soldats, d'autres enfin accueillis dans la garde mobile ou dans des troupes auxiliaires.

De douloureux sacrifices ont été accomplis, bien de nos vaillants camarades ont généreusement versé leur sang, donné leur vie même, pour suppléer à tout ce qui manquait d'autre part, et le Corps forestier est sorti moralement grandi de cette redoutable épreuve.

Un monument, élevé par souscription, a été placé dans la cour d'honneur de l'École. Il gardera, parmi les générations qui se succéderont au foyer de notre enseignement forestier, la mémoire de ceux qui ont succombé. Ils sont au nombre de sept : Boucheron, Josserand, Moisant, Pison, Guérin, Robert, Marrier de Boisdhuyver.

En défilant devant ces glorieux morts, qui étaient, eux aussi, presque des enfants, lorsqu'ils ont tout donné à la patrie, les jeunes apprendront l'esprit de sacrifice. Ils liront là, inscrits dans le granit, les suprêmes devoirs qu'ils pourraient être appelés à remplir.

Ces efforts partiels, dépensés souvent sans profit pour le pays, condamnaient hautement l'oubli dans lequel avait été tenue l'ordonnance de 1851 ; ils démontraient la nécessité d'une organisation militaire, appropriée aux besoins de la défense et s'harmonisant avec les conditions du service forestier.

Si nous avons évoqué le souvenir de la confusion avec laquelle s'est opérée la mobilisation du personnel forestier en 1870, malgré les tristesses qu'éveillent ces retours vers le passé, c'est uniquement afin de voir se dégager, des faits mêmes, l'urgence de préparer les éléments d'une mobilisation aussi simple et aussi rapide que possible.

Ce travail de préparation a été fait ; mais avant d'exposer les bases de la nouvelle organisation militaire, dont la Direction de M. Faré a doté le Corps Forestier, il convient de montrer les côtés défectueux de l'ordonnance de 1851.

Au point de vue purement militaire, l'ordonnance de 1851 reposait tout entière sur l'hypothèse d'un état de guerre déterminé, et suivant laquelle les hostilités devaient se passer dans une zone frontière.

Elle ne supposait pas d'autres éventualités ; aussi,

que s'est-il produit, dès que les événements ont commencé à se dérouler d'après des données tout autres ? Tandis que le règlement de 1851 établit soigneusement « que les Agents et Gardes pourront être affectés au service militaire en cas d'invasion du territoire, pendant le temps que les opérations militaires auront lieu dans le département où ils sont employés ou dans les départements limitrophes, » les premières mesures prises au début de la guerre avaient pour effet d'étendre à l'ensemble du territoire les dispositions que nous venons de rappeler.

On ne se bornait pas à réclamer leur concours dans le département où ils sont employés ou dans les départements limitrophes, on décrétait leur mobilisation, en autorisant leur emploi suivant les nécessités, sans acception de région.

Cette prescription fondamentale de l'ancienne organisation s'était trouvée condamnée par les faits ; il fallait donc la modifier.

L'ordonnance de 1851 contenait, en outre, plusieurs dispositions d'ordre intérieur, dont la pratique a fait également justice, notamment celles qui traitent des conditions relatives aux forestiers mobilisés, comparés aux autres corps de l'armée active. D'une part, elle était muette sur la question des pensions pour infirmités et blessures, de même que sur celle des pensions aux veuves. D'un autre côté, méconnaissant le principe de parité qui semble devoir être établi entre tous les combattants, quelle que soit leur dénomi-

nation, l'ordonnance de 1851 n'attribuait aux forestiers mobilisés ni la solde militaire ni les vivres de campagne; elle se bornait à leur accorder les prestations en nature, tout en leur maintenant, il est vrai, leur traitement civil.

Cette combinaison plaçait le forestier mobilisé dans la nécessité de faire deux parts de sa solde civile : l'une destinée à pourvoir à ses besoins en campagne, l'autre devant assurer l'existence de sa famille.

Or, on sait quel prix atteignent les denrées de première nécessité dans les agglomérations de troupes; aussi, lorsque le soldat ne reçoit pas les distributions de vivres, le traitement civil qui peut lui être conservé suffirait à peine à ses besoins, de sorte que sa famille resterait dans l'embarras, sinon dans la misère.

Cette mesure souleva tellement d'objections, au moment de la mobilisation de 1870, que le Directeur Général dut lui substituer d'urgence d'autres prescriptions plus libérales. Ne pouvant obtenir, des services militaires, la solde et les vivres de campagne, l'Administration assura aux Brigadiers et Gardes une solde de mobilisation suffisante, tandis que leur traitement civil était intégralement servi à leurs familles.

La Direction Générale avait pu, avant l'investissement de Paris, parer à ces difficultés, mais avec une telle hâte qu'il avait été impossible de recevoir l'assurance que les ordres donnés seraient partout régulièrement exécutés en province.

Hâtons-nous de dire que nulle part, même sur les

points, où les instructions de l'Administration n'avaient pu parvenir, les familles des Forestiers mobilisés ne se sont trouvées dans la gêne : l'initiative éclairée du personnel des Agents ayant paré à tout.

Ces braves Gardes qui, sur un coup de télégraphe, avaient quitté service, foyer, famille et qui, une fois mobilisés, enfermés dans une ville assiégée, ignoraient s'il y avait du pain à la maison, subissaient à cette douloureuse pensée de cruelles préoccupations.

Sans doute, on ne saurait imaginer un état de guerre sans des souffrances de toute sorte ; mais c'est un devoir impérieux, pour les services publics, de dégager le combattant des pénibles soucis éveillés par la crainte des privations que son absence imposerait aux siens, ou de la gêne qui viendrait les atteindre s'il succombait dans la lutte.

La Direction Générale avait obtenu un résultat matériel en 1870 ; il convenait, sans tarder, d'arriver à un effet à la fois moral et matériel, en comblant cette lacune, au moyen d'une réglementation nouvelle.

L'ordonnance de 1851 n'avait donc reçu aucune application jusqu'en 1870 ; et le jour où il a fallu la mettre en pratique, nous croyons l'avoir démontré, on a dû l'enfreindre et la compléter.

Depuis lors, une organisation nouvelle a été étudiée et décrétée. Nous allons en exposer les principaux éléments, et dire ce qui a été fait pour en rendre le fonctionnement pratique.

La nouvelle organisation militaire du Corps Fores-

tièr se trouve en germe dans le paragraphe 1<sup>er</sup> de l'article 19 de la loi du 27 juillet 1872 sur le recrutement de l'armée, ainsi conçu : « Les élèves de l'École Polytechnique et les élèves de l'École Forestière sont considérés comme présents sous les drapeaux dans l'armée active, pendant tout le temps par eux passé dans lesdites écoles. »

Si l'on veut bien considérer que sous l'empire de la loi de 1852, les élèves de l'École Forestière étaient astreints à toutes les obligations militaires et qu'ils étaient, par suite, tenus de recourir à l'exonération, lorsque leur numéro de conscription les faisait comprendre dans la portion du contingent annuel appelé sous les drapeaux ; si l'on se reporte, d'autre part, aux premiers textes du projet de loi sur le recrutement qui assimilait, sous le rapport des obligations militaires, l'École Forestière aux écoles de Langues et d'Agriculture, dont les élèves étaient admis à contracter un engagement conditionnel d'un an, on n'aura pas de peine à apprécier dans quelle mesure a dû s'exercer l'action personnelle du Directeur Général, pour en arriver à convaincre la Commission de l'armée et son honorable rapporteur, le marquis de Chasseloup-Laubat, et obtenir l'assimilation complète entre les élèves de l'École Polytechnique et ceux de l'École Forestière.

Du reste, cette assimilation n'était que justice, la loi l'a reconnu ; mais il y avait tant de précédents à écarter pour faire admettre ce principe, toujours repoussé par les Chambres, lorsqu'il s'était trouvé soulevé par

voie de pétition, qu'on pouvait s'attendre à ce qu'il fût de nouveau combattu.

Nous rappelons cette circonstance, comme étant plus particulièrement une de celles dans lesquelles le Directeur Général, faisant corps avec son service, n'hésita pas à ajouter à l'influence du chef d'administration tout le poids de son crédit personnel, afin d'atteindre un but bien défini, dont il discernait les conséquences.

On les connaît aujourd'hui ces conséquences, que la Direction Générale voyait clairement à travers le texte de l'article 19 de la loi de 1872 : les élèves de l'École affranchis de toutes les obligations générales du recrutement, les candidats à l'École admis à obtenir des sursis d'appel et exonérés de la cotisation imposée au volontaire d'un an, les assimilations militaires pour tous les grades de la hiérarchie forestière, de même que pour les carrières civiles se recrutant à l'École Polytechnique.

Ces diverses mesures ont un côté matériel qui les rend parfaitement saisissables et dispense de commentaire; nous insisterons seulement sur la question d'assimilation, pour en faire ressortir la portée en quelques mots : désormais, quoi qu'il arrive, on ne sera plus exposé à voir un Agent forestier d'un grade élevé, incorporé comme simple soldat dans un corps de troupe et morigéné par un subalterne, sous les ordres duquel un caprice du sort l'aurait temporairement placé.

Ce spectacle démoralisant, nous l'avons eu sous les yeux ; il ne se renouvellera plus.

Personne ne s'est mépris sur les effets de ces assimilations. Nous en fournirons une preuve frappante en disant qu'un Corps, haut placé dans l'estime publique, composé d'hommes justement honorés pour leur capacité autant que pour la grande dignité dont ils entourent l'exercice de leurs fonctions, se recrutant, en grande partie, parmi les anciens élèves de l'École Polytechnique, n'a pu figurer au décret d'assimilation.

Comme dernière conséquence, dans l'ordre des dates, nous citerons la décision du 5 février 1878, par laquelle le Ministre de la Guerre, à la suite d'une étude longuement concertée entre son Département et la Direction Générale des Forêts, a réglé la question des honneurs militaires et des marques extérieures de respect à échanger entre les militaires de l'Armée et le personnel des Forêts.

Nous touchons maintenant à l'organisation militaire actuelle.

En relevant les points défectueux de l'ordonnance de 1851, nous avons indiqué de fait les améliorations que devait comporter le règlement nouveau ; il nous reste à montrer qu'elles sont contenues dans le décret du 2 avril 1875, et dans les décisions qui ont été rendues pour en assurer l'exécution.

Disons, tout d'abord, que les conditions générales de la mobilisation ancienne, dont les inconvénients

ont été reconnus, sont transformées : le cas échéant, le Corps Forestier tout entier serait réparti, suivant une organisation rationnelle, en compagnies actives et en compagnies territoriales.

Cette division, qui s'accorde avec les aptitudes physiques suivant les catégories d'âges, répondait d'ailleurs à la classification des forces du pays.

D'un autre côté, remarquons qu'il a été donné satisfaction, dans la plus large mesure, aux intérêts des forestiers mobilisés, par les dispositions du paragraphe premier de l'article 9 du décret précité, ainsi conçu : « A dater du jour de l'appel à l'activité, les compagnies ou sections de Chasseurs forestiers feront partie intégrante de l'armée et jouiront des mêmes droits, honneurs et récompenses que les corps de troupes qui la composent. Sous le rapport des pensions pour infirmités et blessures et des pensions des veuves, les officiers, sous-officiers, caporaux et soldats jouiront notamment de tous les droits attribués aux militaires de même grade dans l'armée active. »

Ainsi, une fois la mobilisation opérée, la parité la plus complète est établie entre les compagnies de forestiers, qui prennent la dénomination de Chasseurs forestiers, et les fractions correspondantes de l'armée.

On est allé plus loin, en ce qui concerne les intérêts des familles de forestiers, et il a été décidé, le 29 juin 1876, que les Agents et les Préposés continueraient à jouir de leur traitement civil, pendant la durée de la mobilisation.

Des mesures ont été prises, en outre, en vue de faciliter la délégation de ce traitement, dès que le chef de famille est appelé à l'activité.

Comparé à l'ancien, l'état de choses actuel présente par ces côtés libéraux, une différence toute en faveur de l'organisation nouvelle.

Désormais, le forestier mobilisé voit au moment du départ l'avenir de sa famille assuré.

Pour lui, il trouvera dans sa troupe la situation qui attend ses compagnons de l'armée. Il pourrait donc, le jour où le pays réclamerait son concours, remplir son devoir, sans emporter d'amères préoccupations sur le sort des êtres chers qu'il laisserait derrière lui.

Nous ne reviendrons pas ici sur d'autres avantages inhérents à la nouvelle organisation militaire, et dont il a été précédemment question, à l'occasion du personnel des Préposés : la concession du tabac de cantine ; l'armement, l'équipement et le premier habillement fournis par l'État, la dispense du service militaire pour les gardes auxiliaires.

Après avoir passé en revue les principaux changements introduits dans le règlement nouveau, il reste à exposer ce qui a été fait pour appliquer l'organisation du 2 avril 1875 et permettre, le cas échéant, la prompte mobilisation du corps forestier.

Commençant par la partie administrative, nous dirons que l'organisation est complète : les compagnies et sections sont formées, les contrôles dressés, les

cadres d'officiers, de sous-officiers et de caporaux établis, les lieux de rassemblement fixés ; chaque homme sait donc où il doit se porter au premier ordre.

Les contrôles, tenus au courant au fur et à mesure des mutations, sont entre les mains de l'autorité militaire et déposés à la Direction Générale.

Voilà ce que l'on est convenu d'appeler la préparation sur le papier. Si, maintenant, faisant un pas de plus, nous entrons dans la pratique, nous ajouterons que les Chasseurs forestiers, indistinctement, sont munis de l'armement, de l'équipement, du campement de l'armée ; que ceux des compagnies actives sont pourvus d'un habillement qui a paru bien approprié aux fonctions qu'ils sont appelés à remplir. Les compagnies territoriales étant destinées à servir dans les places fortes, recevraient, au moment de la mobilisation, l'uniforme de l'armée territoriale ; cette disposition avait été arrêtée à titre transitoire, en attendant que cette portion du contingent forestier ait été dotée du même uniforme que les compagnies actives.

Si, à l'organisation d'ensemble, que nous avons exposée et aux dispositions de détail que nous venons d'énumérer, on ajoute l'instruction militaire des Agents et des Préposés, on aura suffisamment démontré qu'un tout homogène est dès maintenant fortement constitué.

C'est pour arriver à ce résultat, qu'un enseignement spécial, dont la direction a été confiée à un officier supérieur d'infanterie, a été institué à l'École

Forestière. Non seulement les élèves de l'École et les Gardes Généraux en stage y prennent part, mais encore, chaque année, environ soixante Agents, remplissant des fonctions d'officiers dans les compagnies de Chasseurs forestiers, sont appelés à Nancy, où, pendant six semaines, ils reçoivent une instruction mise en harmonie avec les opérations de guerre auxquelles ils pourraient être associés.

Pour les Brigadiers et Gardes, qui ont presque tous l'expérience que donne la vie au régiment, il convenait surtout d'accroître leur valeur individuelle.

Ces hommes d'élite, dont un grand nombre sortent des sous-officiers de l'armée, ne sont pas destinés à combattre en ligne : l'exercice de leurs fonctions techniques, en les familiarisant avec les connaissances topographiques et en développant chez eux l'esprit d'initiative, les prépare à servir utilement en qualité de guides et d'éclaireurs ; aussi, s'est-on moins attaché à perfectionner en eux la régularité des mouvements de manœuvres, qu'à augmenter leur confiance dans leurs propres forces, en leur permettant de devenir d'habiles tireurs.

C'est pourquoi, chaque année, les Brigadiers et Gardes sont appelés à des réunions de tir. Une notable proportion de cartouches est mise à leur disposition, et les effets obtenus sont encourageants.

Du reste, on a été dans la pratique aussi avant que possible, puisque des essais de mobilisation ont été

tenés, à l'occasion des grandes manœuvres du 7<sup>me</sup> corps d'armée, en 1876.

Dans cette circonstance, l'épreuve a eu lieu dans des conditions absolument normales. Les compagnies de Chasseurs forestiers ont pris part aux diverses opérations du 7<sup>me</sup> corps, et c'est après cette expérience décisive que « leur excellente tenue et leur entente des choses de la guerre, les services rendus aux troupes qu'ils avaient mission de guider et d'éclairer, leur ont valu l'expression publique de la satisfaction du Chef de l'État et les félicitations du Général commandant le 7<sup>me</sup> corps ».

Après de si éclatants témoignages, nous devons nous arrêter et dire qu'il y a chose jugée.

Nous concluons : la Direction Générale avait trouvé, en 1868, une organisation militaire défectueuse dans son principe, nulle dans son application ; elle laisse une organisation appropriée aux conditions du Corps Forestier, complètement appliquée sur le terrain, et qui vaut au pays plus de sept mille soldats éprouvés.

---

## CHAPITRE VII

### LE SERVICE DES FORÊTS A L'EXPOSITION DE 1878

Les Expositions forestières de 1860 et de 1867. — Le caractère d'universalité imprimé à l'Exposition de 1878. — Dispositions arrêtées. — Répartition du travail préparatoire en trois sections, correspondant aux principes, aux procédés, aux résultats. — 1<sup>re</sup> section : enseignement et statistique générale. — 2<sup>e</sup> section : méthodes et procédés de gestion, dunes, reboisement, domaine des Barres. — 3<sup>e</sup> section : la production ligneuse envisagée au point de vue commercial et industriel, notices analytiques et synthétiques. — Degré d'avancement des travaux au 28 décembre 1877. — Progrès réalisés sur les Expositions précédentes.

La Direction Générale des Forêts a été supprimée quatre mois avant le jour marqué pour l'ouverture de l'Exposition, alors que toutes les dispositions avaient été arrêtées de longue date, les mesures prises et les travaux préparatoires exécutés, en vue de donner au service des Forêts, dans cette grande solennité, une part proportionnée à son importance.

Dispositions, mesures et travaux, nous venons les retracer ici, nous proposant d'en faire en quelque sorte le compte rendu anticipé.

La pensée du Directeur Général, en ce qui concerne

le rôle à tenir par le service forestier dans cette circonstance, se trouve tout entière dans la lettre circulaire du 10 octobre 1876, où il est dit : « L'Exposition de l'Administration des Forêts au concours international de 1878, doit embrasser, dans sa généralité, tous les faits qui intéressent l'exploitation forestière, soit qu'on la considère dans ses principes, dans ses procédés ou dans ses résultats. »

C'est à ces trois aspects sous lesquels l'exploitation forestière semble devoir être considérée : la science, l'administration, les produits, qu'est due la répartition des études qui se rapportent à l'Exposition, en trois sections, suivant les règles tracées par l'arrêté du 15 septembre 1876.

A la première section, confiée à l'École, correspond, dans sa plus large acception, tout ce qui constitue la théorie et l'enseignement.

A l'ensemble des données scientifiques on avait rattaché, par voie de conséquence, la statistique.

La seconde section embrassait la partie administrative de l'exploitation des forêts ; elle avait mission de mettre en lumière l'outillage complet de la gestion française. Enfin, la troisième section devait représenter les résultats. Elle arrivait, suivant un ordre logique, après l'enseignement et les méthodes de gestion, permettant ainsi au public d'apprécier les effets après s'être prononcé sur les causes.

Mais, avant de considérer ce qui a été fait pour préparer l'Exposition de 1878, jetons un regard en ar-

rière pour rechercher dans le passé les termes de comparaison.

C'est en 1860, à l'Exposition universelle agricole, que le service des Forêts fut appelé à se montrer pour la première fois en public.

Il y figura dignement, mais sous une seule de ses formes, celle de l'enseignement, et encore fut-elle à peu près limitée à la belle collection des bois indigènes de l'école de Nancy.

Cette exhibition fut très remarquée, et elle méritait de l'être; mais elle ne pouvait être considérée comme répondant au programme, puisqu'elle ne sortait pas de la sphère scientifique, et que, par suite, elle ne satisfaisait pas au caractère d'universalité auquel elle aurait dû prétendre.

En 1867, à l'Exposition universelle internationale, nous trouvons encore le service des Forêts cantonné dans le domaine de la théorie; c'était, à proprement parler, l'exposition de l'École. Il est vrai de dire qu'elle réalisait un notable progrès sur celle de 1860; l'enseignement y formait un tout homogène et complet, qui donnait une juste idée du degré d'avancement auquel il était parvenu; mais si bien réussie qu'elle fût, si grand honneur qu'elle fît à ceux qui avaient procédé à son organisation, son cadre était restreint et ne répondait pas suffisamment à l'objet d'une exposition universelle. Elle laissait en effet de côté les méthodes de gestion et les résultats obtenus, car on ne saurait attribuer un caractère de généralité

à quelques photographies alpestres et aux deux rejets représentant : l'un la montagne dénudée avec ses ruines, l'autre un territoire boisé dans toute sa fertilité. Ces spécimens, fort bien étudiés et artistement exécutés, offraient par eux-mêmes un très réel intérêt, mais on leur aurait demandé vainement un enseignement, au point de vue des méthodes ou des résultats.

Fort bien placés sans doute dans des concours régionaux, ils semblaient avoir été apportés au milieu de l'ensemble un peu austère de l'exposition scientifique de l'École, pour produire un certain effet décoratif, et fournir un aliment à ceux des visiteurs qui font passer les distractions des yeux avant les satisfactions de l'esprit.

Les comptes rendus de l'Exposition Forestière en 1867, auxquels nous nous sommes reporté, n'ont fait que confirmer nos souvenirs, en nous démontrant que le cadre de la 1<sup>re</sup> section de 1878 devait contenir l'œuvre de 1867 avec la statistique en plus.

L'exhibition de 1867, dans ses données restreintes, était du reste la manifestation la plus complète de l'enseignement théorique et scientifique il y a dix ans.

Les collections de l'École, qui en constituaient le principal élément, nous les croyons incomparables par le nombre comme par le choix des échantillons, par la savante précision de la nomenclature, comme par l'ordonnance observée dans le classement.

Le catalogue qui en a été dressé ne saurait laisser de doute à cet égard.

Dès qu'il fut question d'associer le service des Forêts à l'Exposition de 1878, le Directeur Général prépara les bases d'un programme, dans lequel les méthodes et les résultats seraient mis en regard de l'enseignement, afin de former un tout vraiment digne du caractère d'universalité attribué à cette manifestation internationale. Le plan général fut soumis au Ministre et reçut son approbation. L'ampleur à donner à l'exhibition des forêts fut exprimée par le chiffre même de la dépense, évaluée à 500 000 francs environ.

On fixera les idées, en rappelant que les frais de l'Exposition de 1867 n'avaient pas excédé 50 000 fr.

Il fut donc entendu qu'après avoir fait la part la plus large à la théorie, à la science, aux principes, à l'enseignement, en un mot, une part non moins grande serait réservée à l'exposé des méthodes de gestion et d'exploitation, aussi bien qu'au côté commercial et industriel de la production ligneuse.

Nous venons de montrer que les expositions forestières françaises n'avaient pas encore franchi les limites de l'enseignement; il nous reste à rappeler, avant de développer le plan arrêté par la Direction Générale, ce qu'avaient produit les autres nations en 1867.

Leurs Expositions semblaient avoir eu pour principal objectif d'étaler des échantillons de fortes dimensions ou des pièces rares. Il y a là, paraît-il, une réelle tentation, à laquelle succombent volontiers les exposants forestiers, qui semblent enclins à présenter

au public des sujets d'étonnement et de surprise, plutôt que de sérieux éléments d'étude.

Et pourtant, ces spécimens gigantesques ou bizarres, chacun est d'accord pour le reconnaître, ne prouvent rien par eux-mêmes; que conclure, en effet, de la présence sur le parterre d'une exposition de quelques géants forestiers?

Pourra-t-on penser que le pays qui les a produits est celui qui possède l'enseignement le plus savant, les méthodes les plus précises, la plus riche production ligneuse? Évidemment, non: le massif ruiné, comme la forêt vierge, qui représentent les deux termes extrêmes de la culture forestière, fournis, l'un par l'abus de la jouissance, l'autre par l'absence de l'usage, donneront plutôt quelques arbres de dimensions exceptionnelles, que la forêt normale, dans laquelle on veut surtout développer la plus grande somme de produits, répondant à la moyenne des besoins.

Dès lors, que reste-t-il de ces expositions après la curiosité du moment satisfaite? Quelques articles de revue où sont enregistrées les dimensions extraordinaires, les âges surprenants de ces patriarches de la forêt, et tout est dit.

Cet écueil, la Direction Générale était résolue à l'éviter, sans pour cela proscrire ce qui peut être un attrait, en s'efforçant même de donner des dehors attachants aux matières les plus ardues; c'est dans ce but qu'on avait tenu à bien préciser, et longtemps à l'avance, l'ensemble comme les détails de l'Exposition, afin

d'écarter soigneusement l'imprévu, et de n'être pas obligé de sacrifier au décoratif à la dernière heure.

Du reste, l'Exposition universelle de Vienne, en 1875, que la direction de l'École avait été chargée d'étudier attentivement sur place, constituait au point de vue forestier un notable progrès sur ses devancières; elle sortait de cette forme généralement dévolue aux exhibitions de produits ligneux, pour entrer dans la voie commerciale par la représentation des produits débités. Ces enseignements avaient été mis à profit.

Après avoir indiqué la répartition générale du travail préparatoire en trois sections, il nous faut procéder à l'énumération des points ressortissant à chacune d'elles, en suivant l'ordre adopté par l'arrêté du 15 septembre 1876 déjà cité.

Les attributions de la 1<sup>re</sup> section étaient ainsi définies: principes de l'exploitation; économie forestière et législation; botanique, zoologie, géologie et minéralogie forestières; chimie agricole et forestière; météorologie; enseignement; statistique générale.

Ce programme répond à celui de l'Exposition de 1867, amplifié et mis à la hauteur des progrès accomplis en dix années. Il a le caractère scientifique et doctrinal qui convient à l'enseignement. Son exécution n'aurait pu être mieux confiée qu'à la Direction de l'École, et c'est ce qui fut fait.

Dans son ensemble, cette branche de l'Exposition ne constitue pas, par elle-même une création nouvelle, sauf en ce qui concerne la statistique forestière, qui a

été faite de toutes pièces. Préparée dans de si courts délais, elle a imposé au Corps tout entier de grands efforts. Elle comporte, à ce titre, une mention particulière.

Depuis son arrivée à la Direction Générale, M. Faré aspirait à poser les bases d'une statistique forestière, embrassant toutes les parties du service qui lui était confié. Cette science n'avait pas encore pénétré dans ce domaine spécial. On en fournira une preuve convaincante, en disant que dans les discussions législatives, qui ont porté sur les questions de production ligneuse ou d'économie forestière, la surface de cette nature de propriété, pour les bois appartenant aux particuliers, a donné lieu à des évaluations, variant entre elles de plusieurs millions d'hectares. Il n'en est pas de même, il est vrai, des bois soumis au régime forestier, tant communaux que domaniaux, dont la contenance est connue avec une suffisante approximation.

On peut ajouter aussi que les cartons de l'Administration des Forêts contiennent, en grand nombre, des documents inédits, fort intéressants et susceptibles d'être introduits dans l'étude statistique de cette portion de la richesse publique; mais comme ils sont classés suivant l'ordre méthodique des dossiers d'affaires, il n'y a aucun lien entre eux et l'on se voit condamné à de pénibles recherches, lorsqu'on est conduit à faire certains rapprochements.

En fait de forêts particulières, ce qui était vrai pour les contenance, l'était également pour tout ce qui tou-

che à leur traitement, à leur répartition, à leur consistance, à leurs produits. Non seulement il n'y avait aucune exactitude à attendre des quelques indications recueillies sur ces matières, mais les écarts considérables entre les chiffres donnés étaient par eux-mêmes une cause d'incertitude, qui devait faire rejeter les uns comme les autres.

Frappé de cette situation, le Directeur Général se préoccupa, dès 1869, de combler cette lacune. Il pensa y parvenir en instituant un bureau de statistique, qui aurait obéi à ses inspirations directes.

La proposition en fut faite et accueillie par le Ministre. Le bureau fut créé au mois de juillet 1870; mais il ne vit pas le jour à cette époque — qui pourrait s'en étonner? — et depuis lors les conditions budgétaires ne permirent pas de reprendre cette excellente mesure.

Malgré ces ajournements commandés, le Directeur Général n'avait pas perdu de vue son projet; il attendait, non sans impatience, un moment favorable qui lui fournit les moyens de le mettre à exécution, et ne laissait échapper aucune occasion de préparer, avec les ressources dont il disposait, des travaux statistiques concernant les forêts domaniales ou communales.

L'Exposition de 1878 fut la circonstance guettée. Longuement souhaitée, — pendant huit années, — elle fut saisie avidement, et c'est à elle qu'est due la réalisation de cet important progrès.

La statistique, nous l'avons indiqué, fut rattachée

à la première section, et sa mise en œuvre fut confiée à la Direction de l'École, à la fois si vigilante et si éclairée. Elle devait nécessiter des travaux multipliés et ardu, pour réunir et coordonner les éléments qui seraient puisés dans tous les services. Un bureau temporaire de statistique fut institué, en conséquence, et rattaché à l'École; un Agent par Conservation reçut mission de grouper les renseignements fournis par chaque Chef de cantonnement. Ainsi comprise la statistique devenait l'œuvre du Corps forestier, œuvre à laquelle chacun était personnellement associé, puisque tous apportaient leur pierre à l'édifice.

En même temps qu'on organisait l'outillage d'étude, on préparait le programme à suivre, et l'on arrêtait le cadre des documents à fournir.

Plusieurs années avant l'annonce de l'Exposition, la Direction Générale avait porté son examen sur les statistiques des nations étrangères; elle en avait discuté les parties essentielles, et depuis longtemps la forme à donner aux principales dispositions d'une statistique forestière française était arrêtée dans son esprit.

Combien de fois le Chef de l'Administration réunissait-il la Commission centrale, pour se concerter avec elle sur les caractères généraux comme sur les détails du travail en voie d'élaboration? il serait superflu de le mentionner ici, mais nous pouvons dire qu'il était en rapports constants avec la Direction de l'École, et qu'après avoir déterminé, en séance de la Commission centrale, les formules d'état destinées à recevoir les

documents recueillis par le service extérieur, son attention se portait sur tous les éléments qui devaient concourir à former, dans leur ensemble, ce vaste bilan de la propriété boisée.

La Direction Générale appréciait à sa juste valeur toute l'étendue de l'effort réclamé au personnel, en surcroît de ses obligations ordinaires ; aussi s'attachait-elle soigneusement à ne demander que les indications strictement nécessaires, persuadée que, par la suite, chacun pourrait être fier d'avoir coopéré à cette création, et qu'il deviendrait alors aisé de lui donner ces développements reconnus utiles.

La statistique était terminée à la fin de 1877. En voyant revenir les premières épreuves de l'imprimerie, le Directeur Général a pu penser, avec un sentiment d'orgueil légitime, qu'il attachait son nom à une œuvre entièrement neuve, d'une portée considérable et éclosée de son initiative. Il lui était même permis d'entrevoir qu'il n'édifiait pas seulement pour le temps présent, et que l'avenir apporterait des compléments incessants à ces premières études ; car la statistique, résidant presque uniquement dans les comparaisons et les déductions, est par-dessus tout une science d'actualité. C'est en quelque sorte un défilé perpétuel des faits acquis et des aperçus qui s'en dégagent. On peut donc inaugurer la statistique dans une branche des connaissances humaines ; mais le cadre une fois ouvert n'en saurait être clos. L'Administration était par suite en droit de compter que l'obli-

gation d'entretenir, de développer les travaux entrepris s'imposerait assez pour justifier la création d'un bureau permanent.

A la statistique générale étaient annexées des cartes, représentant la distribution des essences par régions. On y avait rattaché également une carte de France à une grande échelle, sur laquelle le Directeur Général avait fait reporter, au moyen de teintes conventionnelles, et suivant les circonscriptions administratives, les massifs forestiers, en tenant compte de la qualité du propriétaire : Etat, Commune, Particulier, ainsi que de la nature des essences : feuillues, résineuses. Ce travail avait exigé plus d'une année de labeurs persévérants, tant pour sa préparation que pour son exécution ; il était achevé à l'époque où la Direction Générale fut supprimée.

La météorologie ne saurait être passée sous silence ; car si son introduction dans le service forestier est antérieure à 1868, on n'en doit pas moins remarquer les développements notables qu'elle a reçus dans ses applications, de 1868 à 1878 ; à l'École forestière d'abord, où les premiers observatoires avaient été établis, puis sur divers points convenablement choisis, et notamment aux Barres-Vilmorin, dans les départements de l'Aude et de l'Oise.

Les relevés très complets, opérés par les soins de l'École, étaient publiés annuellement ; ils portaient sur les phénomènes naturels que les grandes masses boisées peuvent influencer, et qui sont relatifs princi-

pablement à la quantité d'eau tombée et évaporée, au degré d'humidité, à la température. Les comparaisons entre les sols boisés et les terrains découverts permettaient d'en dégager certaines lois essentielles, pressenties plutôt que démontrées, et qui d'une année à l'autre s'affirmaient avec plus de force par la concordance des effets constatés.

Les données recueillies aux Barres, comme dans le département de l'Aude, étaient transmises aux sociétés scientifiques appelées à enregistrer et à coordonner les résultats acquis.

Dans le département de l'Oise, les observations avaient lieu à proximité des forêts d'Halatte et d'Ermenonville, qui dépendent du cantonnement de Senlis. Elles avaient motivé plusieurs communications à l'Institut; elles furent jugées assez intéressantes pour être retenues et publiées par l'Académie des Sciences. L'une des conséquences de ces études avait été de mettre en lumière l'action directe causée par les forêts sur l'électricité atmosphérique<sup>1</sup>. D'autres avaient déjà signalé, d'une façon générale, l'influence de certains grands massifs sur la formation et la répartition des orages, dans les régions qui les environnent; mais c'est la première fois, pensons-nous, que les déductions avaient pris un caractère de précision suffisante pour permettre de les formuler en chiffres.

1. Grâce aux études météorologiques faites dans le département de l'Oise, cette question a pénétré assez avant dans le domaine de la science, pour que sa place se trouve marquée dans l'enseignement de l'École des Ponts et Chaussées.

Nous arrivons maintenant à la deuxième section, qui comprend, dans son acception la plus large, les méthodes de gestion.

L'arrêté du 15 septembre 1876 énumère ainsi les points principaux à traiter dans cette partie de l'Exposition : outillage de l'exploitation forestière ; instruments de géodésie et d'arpentage ; repeuplements et exposition du domaine des Barres ; instruments et procédés d'élagage et d'émondage ; instruments et procédés d'abatage ; voies de transport ; chemins de vidange ; maisons forestières ; scieries ; procédés de fixation des dunes ; reboisement et gazonnement des montagnes ; extinction des torrents ; fruitières ; statistique spéciale. C'est le programme des données administratives dans leur ensemble.

La 2<sup>e</sup> section avait donc pour objet de montrer au grand jour comment est traité, en fait, le vaste domaine de trois millions d'hectares, confié à la gestion du personnel forestier. On devait y faire connaître dans quel ordre, suivant quelles lois, sont pratiquées les opérations de toutes sortes concernant la conservation, l'amélioration, l'exploitation des massifs.

Il y avait, dans la réalisation de ce programme, matière aux rapprochements les plus intéressants et aux enseignements les plus féconds. Si l'on suppose, en effet, qu'une exposition à la fois universelle et internationale soit l'occasion saisie par les divers États, dans lesquels les sciences qui touchent à l'économie forestière sont en honneur, de produire chacun

leur complet outillage de gestion; ne serait-il pas permis d'augurer que les rapports, provoqués par l'étude comparée des divers systèmes, deviendraient le point de départ d'une nouvelle ère de progrès grandement profitables à tous?

Examinons maintenant à quel degré d'avancement on était parvenu à la fin de 1877, voyons d'autre part si l'application préparée répondait à l'ampleur du but que l'on s'était proposé, et dont chacune des parties contenait à elle seule la matière d'une exhibition importante.

Que l'on envisage les aménagements, les repeuplements, le réseau des voies de transport, la fixation des dunes, les travaux de reboisement, et l'on aura autant de sujets, pour ne citer que les plus saillants, qui, dans leurs manifestations extérieures, demanderaient de vastes développements superficiels, pour pouvoir être appréciés avec quelque précision. Il fallait pourtant se renfermer dans les limites matérielles assignées, et, quoique l'espace attribué à l'Administration des Forêts eût été calculé avec libéralité, ce n'est pas sans peine que l'on parvint à faire aux diverses branches de la gestion, la part qui devait maintenir entre elles leur importance relative.

L'équilibre n'était du reste pas facile à garder, et nous rendons hommage à ceux qui ont le sentiment élevé des fonctions publiques, en rappelant ici que chacune des parties de l'Exposition paraissait, à ceux qui avaient reçu charge de la représenter, susceptible de

se développer, au point d'absorber l'emplacement de sa voisine. Aussi, que de conférences, que de tâtonnements et d'essais, avant que cette proportionnalité pût être définitivement arrêtée !

Si l'équilibre voulu n'a pas été rigoureusement observé, c'est intentionnellement qu'on l'a rompu en faveur de trois services introduits, à des dates récentes, dans la gestion forestière : les dunes, le reboisement, le domaine des Barres. Une part de prédilection a été accordée à ces nouveaux venus, afin de les faire plus vite et mieux connaître.

Les travaux des dunes, qui rendent au pays l'immense service de couvrir contre la marche des sables plusieurs centaines de kilomètres de côtes, sont placés à la circonférence, et le centre n'en avait peut-être pas encore une notion suffisamment exacte. Il parut donc à propos de représenter, graphiquement et par des reliefs, le détail des difficultés vaincues au moyen de ce merveilleux ensemble d'opérations, concourant toutes au même but : arrêter le grain de sable ; les unes par la formation d'une dune artificielle de protection, les autres par la fixation, à l'aide de la végétation, des apports constants dus à la double action de la mer et des vents.

De même, les reboisements se passent loin du centre. Ils en sont séparés par l'altitude, par les longs et pénibles parcours, par les mauvais gîtes, plus encore que par la distance, car une tournée dans la région où ils s'exécutent ne s'accomplit pas sans de réels labeurs ;

de là, comme pour les dunes, la convenance de fournir à leur représentation le plus de développement possible. En agissant ainsi, on cédait d'ailleurs à un autre ordre d'idées : le sentiment public était puissamment attiré par tout ce qui se rattachait à cette œuvre d'intérêt général, dont les premiers résultats, tout d'actualité, semblent contenir en germe la solution du redoutable problème des inondations. Il y avait donc lieu de satisfaire à ce courant d'opinion, et avec d'autant plus de raison qu'un projet, tendant à la revision de la loi du reboisement, voté par la Chambre des Députés, était présentement soumis au Sénat.

Afin de donner la mesure rigoureuse des résultats obtenus, on avait préparé, spécialement pour l'Exposition, la monographie des principaux périmètres. Chacune d'elles contenait l'histoire d'un torrent, la description de son bassin de réception et l'exposé des travaux exécutés pour arriver à la régularisation de son débit. A la monographie on annexait le plan des lieux et, dans certains cas, la photographie des versants les plus déchirés, des berges les plus effondrées, afin de rendre palpables, par des témoignages irrécusables, les difficultés naturelles opposées aux efforts du forestier.

Si nous osions retourner l'adage, nous dirions que l'extinction des petits torrents supprime les grandes inondations; nous en concluons aussitôt que la régularisation du débit des grands cours d'eau est la résultante des effets obtenus, en opérant séparément sur

d'innombrables ramifications torrentielles. On sent par là quel intérêt présentent ces études de détail, et l'on comprend aisément à quel sentiment on a cédé en en multipliant le nombre.

A côté des monographies, et comme pour transporter le visiteur dans la région même des érosions, on avait disposé plusieurs reliefs de périmètres, empruntés à des massifs de montagnes différents. Ils donnaient, avec la configuration du terrain, le degré d'avancement des travaux.

A cette exposition, on avait joint, à titre de pièces de conviction, tendant à faire connaître les progrès scientifiques et pratiques réalisés, depuis 1867, dans les méthodes de reboisement, les rapports, les études, les mémoires, publiés sur l'initiative de l'Administration, à la suite des missions officielles confiées par le Directeur Général. Les traités de reboisement, dont les auteurs avaient été classés à la suite du concours institué en 1875, faisaient également partie de ces publications. Nous n'avons pas à revenir sur ces traités, dont il a été question dans le chapitre consacré au reboisement; nous nous bornons à faire ressortir ici, en parlant de l'Exposition, que dans les dispositions adoptées, on s'était attaché à placer en regard des résultats obtenus par l'exécution, l'expression éclatante des progrès réalisés dans les sciences qui touchent à l'art du reboiseur.

Comme annexe au reboisement, ayant une étroite connexité avec la restauration des montagnes, venaient

prendre place les encouragements accordés aux associations fruitières, d'introduction toute récente dans certains centres pyrénéens et alpestres. Les applications que comporte l'industrie laitière sont appelées à précéder ou à accompagner les travaux de fixation ; mais, dans tous les cas, elles paraissent pouvoir marcher de concert avec eux. Les transformations pastorales qu'elles détermineraient, apporteraient une précieuse compensation à des restrictions de jouissance au moins temporaires ; et l'introduction d'un nouvel élément de prospérité rendrait faciles les rapprochements indispensables entre deux régimes, dont la tendance première serait de s'exclure.

Les encouragements donnés aux fruitières par le service des Forêts répondent à une idée toute nouvelle. Cette industrie jetait, il y a peu d'années, ses premières racines dans les Pyrénées, où elle paraît pouvoir s'implanter solidement. Transportée récemment dans les Alpes, elle y reçoit un accueil favorable.

De proche en proche nous atteignons l'établissement des Barres-Vilmorin. Il satisfait à des nécessités bien distinctes, qui ne pouvaient rentrer dans une seule des sections de l'Exposition ; on s'est, pour ce motif, trouvé dans l'obligation d'en scinder la représentation en deux parties : l'école des élèves-gardes, dont la place était marquée dans la première section, au titre de l'enseignement, et le domaine forestier des Barres, qui ressortissait à la seconde section, par les richesses sylvicoles qu'il contient autant que par les ressources

qu'il prépare à la gestion, dans ses vastes pépinières modèles.

La collection des grands végétaux exotiques, élevés en massif ou à l'état isolé, qui fait partie des dépendances des Barres, constitue à elle seule un ensemble des plus instructifs. Elle a, en outre, croyons-nous, le mérite d'être unique; et nous ne pensons pas qu'on puisse rencontrer autre part un groupement d'essences, comparable à celui que nous devons aux savantes recherches de M. de Vilmorin. Ces collections vivantes sont soigneusement entretenues et développées dans la plus large mesure; le catalogue en a été dressé pour l'Exposition.

Une part suffisante avait été faite à la viabilité, en raison de l'influence prépondérante qu'elle exerce sur la valeur des produits ligneux, influence telle que cette matière lourde et surtout encombrante reçoit la plus grande partie de son prix des frais de déplacement, accumulés sur les différentes voies qu'elle doit parcourir, depuis son point d'origine jusqu'à celui où il en est fait emploi. Or, il faut bien considérer que, dans l'ordre des faits économiques, le transport est le principal des éléments qui affectent nécessairement la mise en œuvre des produits de fort tonnage, pour les grever de frais plus ou moins élevés, sans rien ajouter à leur valeur intrinsèque. Nous nous expliquons : considérons un produit ouvré, une feuille de parquet, si l'on veut. Avant d'être appliquée sur un plancher, elle a été grevée de bien des frais; les uns indispen-

sables pour saisir la matière première et permettre son utilisation, tels que l'abatage, le tronçonnage, le débardage, etc., etc., les autres nécessaires pour sa transformation industrielle : le sciage, la dessiccation, le débit spécial, le rabotage, le rainurage, etc., etc.

Chacune de ces manutentions ou transformations motive une dépense, mais elle ajoute en même temps à la valeur du produit ; et l'accroissement de valeur doit être proportionnel à l'avantage obtenu, si l'opération est bien conduite.

Il n'en est pas de même du transport. La feuille de parquet, lorsqu'il en sera fait emploi, à Paris par exemple, qu'elle provienne des forêts de Compiègne, de Hongrie, du Caucase, du Canada, aura supporté, en outre des frais utiles que nous venons d'indiquer, des dépenses de déplacement, absolument stériles, puisqu'elles n'auront modifié en rien sa nature ou ses qualités marchandes ; de sorte que toute réduction sur le roulage, si minime qu'elle soit par tonne et par kilomètre, constitue une plus-value nette qui ne tarde pas à représenter de gros chiffres, dans la colonne des profits.

Imbue de ces principes, la Direction Générale n'avait rien négligé pour améliorer les chemins existants et ouvrir aux transactions commerciales les massifs les plus reculés.

On pourrait citer notamment les riches sapinières de l'Aude, qui se sont vues dotées d'un réseau de voies de desserte, dans le cours des dernières années. Ces

questions générales d'exploitation exercent une action trop considérable, pour que l'Exposition ne s'efforçât pas de les mettre en évidence, en montrant ce que la création d'ensemble d'un système de viabilité, peut ajouter à la mise en valeur des produits ligneux.

Dans les montagnes de la Savoie, les ressources ne permettant pas de faire plus, on avait tracé des sentiers, destinés à s'élargir plus tard; dans les plateaux et les versants de l'Aude, on avait pu livrer en peu de temps de belles et bonnes routes; la dépense qu'elles avaient occasionnée ne devait pas tarder à être couverte par la plus-value des coupes.

Ailleurs, on était allé plus loin, en s'efforçant d'introduire, dans les exploitations mêmes, les chemins de fer mobiles à traction de chevaux. C'est à l'intervention du Directeur Général que sont dues les premières tentatives dans ce sens. Ce n'est pas à dire pour cela que le commerce des bois se soit empressé d'accepter l'innovation. Non sans doute. Et il se passera encore des années peut-être avant que cette méthode se naturalise d'abord pour se généraliser ensuite. Cette industrie n'est pas plus exempte qu'aucune autre des habitudes prises, disons des traditions, pour ne pas parler de la routine; mais l'initiative de ce mode de transport appartient à M. Faré, et nous pensons que le premier essai de vidange de coupe de bois sur rails, dans les forêts de l'État, a été exécuté, d'après ses instructions et en sa présence, dans la forêt de Meudon; ajoutons que si la manœuvre des bois sur rails a éveillé dans

le principe des objections de la part des marchands de bois, la question n'en a pas moins été résolue par le service des Forêts, et au profit de l'État, dans le vaste massif des dunes de la Coubre, compris entre l'embouchure de la Gironde et la Seudre. La voie est fixe; son développement a près de trente kilomètres; les frais de premier établissement ont été peu élevés, tandis que les économies annuelles réalisées sont fort importantes.

On avait réservé aux aménagements tout l'espace nécessaire. Il est, en effet, du plus haut intérêt de montrer avec quel soin scrupuleux est établie la comptabilité matière de nos richesses forestières, et de faire comprendre avec quelle précision les exploitations sont conduites, afin de les maintenir dans les limites de la production. Cahiers d'aménagements, états d'assiette des coupes, feuilles de contrôle, tout ce qui constitue la monographie d'une forêt, étaient exposés et ouverts au public. Chacun pouvait y puiser : l'économiste pour apprécier, le propriétaire pour critiquer ou pour imiter.

Par ces traits saillants, nous croyons avoir suffisamment indiqué dans quel esprit était appliqué le programme de la 2<sup>e</sup> section. Nous n'y insisterons pas davantage. Nous dirons seulement qu'on avait rédigé, avec la statistique spéciale de cette section, un catalogue raisonné, destiné à servir de lien entre les spécimens exposés et à garder la trace des développements acquis, en 1878, aux méthodes et aux procédés.

Quel était le programme des divers objets rentrant dans la 3<sup>e</sup> section, quelles avaient été les mesures prises par la Direction Générale pour assurer aux produits forestiers la représentation qui leur avait fait défaut dans les précédentes expositions? C'est ce qu'il nous reste à montrer.

L'arrêté du 15 septembre 1876 définissait ainsi les points principaux attribués à cette section : exploitation forestière, ses résultats ; façonnage et débit des bois de chauffage ; carbonisation ; procédés généraux de façonnage et de débit des bois d'œuvre et d'industrie ; produits du sol forestier ; leur emploi dans la construction et dans l'industrie ; statistique spéciale.

On comprend, à ce simple exposé, qu'un caractère essentiellement commercial et industriel était assigné à la 3<sup>e</sup> section.

Nous ne pourrions, du reste, mieux en préciser le but, qu'en donnant l'énoncé du problème, dont on avait à rechercher la solution : sans sortir de l'exposition de la 3<sup>e</sup> section, le producteur et le consommateur devaient pouvoir trouver, dans les échantillons soumis à leur examen, des éléments d'appréciation suffisants pour savoir : l'un, où il aurait le plus d'avantage à placer ses produits, l'autre, où il pourrait s'approvisionner aux meilleures conditions.

Telle était, dans sa formule la plus simple, comme dans ses données les plus larges, la question que le Directeur Général s'était posée en traçant le cadre de la 3<sup>e</sup> section. Le plan ne manquait pas de grandeur :

on jugera de son étendue, en se rappelant que la valeur brute des bois sur pied, mis en vente en France, excède deux cents millions.

Pénétrons maintenant dans le détail des dispositions prises, et voyons si elles répondaient à l'ampleur du sujet.

Cette proposition, nous la croyons entièrement neuve, dans le fond aussi bien que dans la forme, et nous doutons qu'elle ait été énoncée, même à un point de vue théorique, avant l'époque dont nous nous occupons.

Elle était née de la nécessité, s'affirmant chaque jour davantage, de demander à la publicité les moyens de faire connaître aux intéressés la répartition des bois bruts. Combien de fois, en effet, n'avait-on pas été frappé de voir, au courant des affaires, que certaines fournitures de bois avaient été servies au moyen de produits d'origine lointaine, tandis que des échantillons, similaires à ceux demandés, parfois même supérieurs en qualités, se trouvaient délaissés dans des massifs rapprochés. On chercherait vainement l'explication de ces faits anti-économiques, en dehors de l'ignorance dans laquelle était laissé le grand commerce, en ce qui concerne les ressources des divers bassins de production ligneuse. Ils révélaient une situation préjudiciable à la production autant qu'à la consommation, et la Direction Générale, en sa qualité de représentant du plus grand propriétaire de forêts, pensa, non sans raison, qu'il lui appartenait de ré-

gulariser le marché, en mettant en présence l'offre et la demande.

A la production, on faisait connaître les principaux centres de consommation en France et à l'Étranger, le prix des divers échantillons sur les points de concentration les plus importants : Londres, Paris, Anvers, les courants que suivent les produits pour s'y rendre. A l'aide de ces données, complétées par les tarifs des frets maritimes et des transports sur les différentes voies de terre qui s'offraient à ses combinaisons, le producteur pouvait faire ses calculs, et déterminer dans l'enceinte même de l'Exposition, le point où il aurait le plus de profit à offrir ses bois.

A la consommation, on décrivait les bassins principaux de production, en indiquant les possibilités annuelles suivant les essences, les débits usités, la qualité et la valeur des produits. Quoi de plus aisé, alors, que de déterminer, avec le secours de ces facteurs, le lieu d'approvisionnement le plus avantageux.

Ce travail de rapprochement opéré, n'aurait pas manqué d'être signalé aux grandes Compagnies de Chemins de fer, en vue de les amener — on pouvait l'espérer — à reviser les tarifs qui pèsent encore trop lourdement sur les bois bruts. On aurait concouru ainsi à faire disparaître certaines anomalies dans les prix de transport, et à établir de meilleurs rapports d'équilibre entre la production et la consommation, envisagées au seul point de vue des intérêts généraux du pays.

Pour arriver à ce résultat, d'une façon pratique, en parlant à la fois aux yeux et à l'esprit, on devait exposer, sur des surfaces verticales, en allant de proche en proche, les diverses essences, suivant leur degré d'importance, c'est-à-dire en observant l'ordre marqué par les services commerciaux et industriels rendus par chacune d'elles, sans tenir compte pour la classification de la valeur absolue des produits. A chaque essence avait été consacré un emplacement proportionnel à son coefficient d'utilité.

Ces surfaces, qui devaient couvrir, dans leur ensemble, au moins 550 mètres superficiels, pour suffire aux nécessités d'une exposition rationnelle, avaient été déterminées, d'après le relevé des renseignements fournis, en exécution de la lettre circulaire du 29 novembre 1876, relative aux débits et aux emplois du bois pour chaque essence.

La succession adoptée était la suivante : le chêne, le hêtre, le sapin et l'épicéa, les pins, les essences diverses : charme, châtaignier, frêne, orme, érable, tilleul, bouleau, robinier, fruitiers, etc. Les essences secondaires : houx, bourdaine, fusain, buis, etc., etc. En agissant ainsi, on avait le droit de penser que rien d'intéressant ne serait omis dans la représentation matérielle des bois débités.

Nous avons été amené à faire connaître à quelles préoccupations, d'une nature exclusivement commerciale et industrielle, on avait obéi, pour régler l'exposition afférente à chaque essence. Il nous reste à

montrer comment, dans cet ordre d'idées, on avait procédé au choix et au classement des échantillons. On verra ainsi dans quelle mesure on pouvait compter s'approcher de l'objectif proposé. Si nous prenons le chêne, par exemple, qui de toutes nos essences indigènes est, sans contredit, celle qui comporte les emplois les plus nombreux et les plus utiles, nous voyons que l'espace consacré au rouvre et au pédonculé avait été divisé en trois parties, dont l'une était affectée aux merrains, l'autre aux sciages, la troisième aux bois de marine et à la charpente.

A côté des types usités de merrains et de sciages, étalés en vraie grandeur, le visiteur devait trouver des indications aussi complètes que possible sur les lieux de provenance, les quantités susceptibles d'être livrées annuellement, la qualité moyenne, la valeur en argent sur place, les principaux centres d'approvisionnement et de consommation.

Pour les bois de marine et de charpente, on aurait consigné des renseignements économiques de même nature; mais il devenait impossible de produire dans leur entier des pièces de grandes dimensions; et comme d'ailleurs on avait écarté l'idée d'en présenter des réductions, dont le moindre inconvénient est de donner une notion inexacte de la qualité du bois et d'exiger une étude approfondie de la part de l'observateur, on avait été conduit à exposer des tranches de la pièce, soit dans son débit, soit en grume avec le tracé sur la section. Les principaux types de marine et de char-

pente pouvaient ainsi être appliqués sur les panneaux de l'Exposition, avec leurs vraies dimensions en largeur et épaisseur. Il n'y manquait que la longueur. Des trois facteurs d'une pièce de bois, c'est le plus aisé à reconstituer par la pensée, et un chiffre devait y suppléer.

Ce que nous venons de dire du chêne rouvre et pédonculé se retrouvait, suivant des vues analogues, pour les débits et les emplois des autres essences.

On arrivait ainsi à représenter sur une surface murale continue, pouvant être embrassée d'un coup d'œil, tous les spécimens de la production ligneuse.

Ce travail d'analyse une fois fait, il importait de fixer les conséquences utiles qu'on pouvait en déduire. On tenait à ce que l'œuvre ne disparût pas avec le souvenir de l'Exposition, autant dire avec les déménageurs chargés de décrocher les échantillons.

On résolut donc d'imprimer à cette partie de l'œuvre un caractère de durée qui, après avoir permis de constater toute sa portée dans le présent, réservât pour l'avenir la faculté de lui donner l'extension nécessaire, dans la mesure des développements ultérieurement acquis à l'industrie du bois.

La statistique spéciale de la 5<sup>e</sup> section y pourvoyait, et voici par quels moyens : des notices, présentées dans la même forme analytique que celle adoptée pour la représentation des débits divers, devaient reproduire avec les explications et justifications nécessaires, ce qui avait été disposé pour les yeux. Les

essences principales avaient leur notice spéciale, tandis qu'on avait rapproché, dans un même recueil, les essences diverses et secondaires. En somme, cinq notices analytiques étaient destinées à figurer à côté des panneaux sur lesquels on groupait les produits; elles concernaient le chêne, le hêtre, le sapin et l'épicéa, les pins, les essences secondaires et diverses.

Mais si l'analyse est le mode qui paraissait s'adapter le mieux à ce travail d'ensemble, pour faciliter l'étude des dérivés de la forêt, envisagés sous leurs aspects multiples, il sembla préférable de recourir à la synthèse pour aider à la vulgarisation des connaissances acquises, sur un point commercial bien défini. C'est ce qu'on voulut réaliser, pour les traverses de chemins de fer, pour les poteaux de mine, aussi pour l'emploi du bois dans la fabrication de la pâte à papier. On comprend, en effet, que ces divers débits et emplois étant obtenus de plusieurs essences, il eût fallu puiser dans un certain nombre de recueils et se livrer à des recherches multipliées, avant d'arriver à la solution d'une question; tandis que les éléments d'une production déterminée, se trouvant condensés, en quelques pages, dans une notice unique, il devenait facile de les envisager rapidement et complètement, avant d'arrêter son opinion sur un point quelconque touchant à cette production.

En raison de l'importance croissante prise par ces débits — on en donnera une idée en rappelant ici que les chemins de fer consomment annuellement plus

de 700 000 mètres cubes de bois de diverses essences — on se proposait, en outre, de consacrer aux traverses et aux poteaux de mine un panneau spécial.

Les notices correspondantes avaient reçu une ampleur proportionnée au sujet; une carte s'y trouvait annexée; elle faisait connaître, par d'heureuses dispositions, les bassins de production, les centres de consommation et les courants établis.

La carte des poteaux de mines mettait en lumière l'étroite connexité qui existe entre le mouvement houiller et les courants d'exportation, qui dirigent de plus en plus cette nature de produits vers l'Angleterre et la Belgique. Les chemins de fer pénétrant maintenant partout, c'est partout que se consomment les traverses; aussi, est-ce principalement dans le sens de la production qu'avaient été poussées les indications à porter sur la carte, destinée à donner la représentation graphique du mouvement commercial qui entraîne ce genre de débit.

Grâce aux renseignements obtenus des différentes Compagnies de chemins de fer, la Direction Générale avait pu établir, avec une suffisante précision, les conditions de l'énorme consommation de traverses, qui se chiffre annuellement par plus d'un demi-million de mètres cubes de bois de fortes dimensions. En indiquant à ces grands consommateurs les massifs de production, dont certains sont encore en dehors de leur sphère d'action, on ne pouvait manquer de faire naître d'utiles contacts entre l'offre et la demande.

Aux études synthétiques, relatives aux traverses, aux poteaux de mines, à l'emploi du bois dans la fabrication de la pâte à papier, s'ajoutaient diverses notices, concernant certains objets spéciaux, savoir : les écorces à tan, les bois de chauffage et de charbon, le gemmage du pin maritime, la louveterie et l'exercice de la chasse dans les forêts domaniales; chacun de ces points devant être traité séparément. On remarquera que la louveterie et la chasse ne se rattachent pas directement aux produits du sol forestier; cependant comme elles ont plus d'un lien commun avec la Direction Générale: la louveterie par son personnel d'officiers, la chasse par les dégâts que peut occasionner l'excès du gibier, aussi bien que par les revenus en argent que les baux de location des forêts font rentrer au Trésor, leur place se trouvait marquée dans une Exposition universelle, à côté du service technique. Ces publications cynégétiques devaient contenir deux natures de documents entièrement inédits et présentant un véritable intérêt. D'une part, on aurait relevé, dans la louveterie, les quantités et les espèces d'animaux nuisibles tués par les lieutenants de louveterie, chacun dans sa circonscription, ainsi que la composition des équipages employés à ces destructions; tandis qu'à l'article chasse, on aurait donné la répartition de toutes les forêts domaniales en lots de chasse, avec l'indication, pour chacun d'eux, des espèces de gibier et du prix d'adjudication atteint à la dernière location.

Après la clôture de l'Exposition, la Direction Générale se proposait de faire transporter à l'École tous les spécimens de son exhibition, de façon à composer à Nancy un musée forestier permanent, qui serait devenu pour les Élèves un nouveau et important sujet d'études.

Quant aux notices, au nombre de douze, dont nous venons de rappeler les sujets, leur rôle ne devait pas se limiter à fixer et à vulgariser les résultats constatés en 1878. Loin de les considérer comme l'expression complète de ce qui avait été fait, et par suite de ce qui pouvait être dit, en matière de production forestière, on inclinait à les regarder comme des registres ouverts, destinés à être tenus à jour et à s'enrichir, au fur et à mesure des progrès constatés, des aperçus généraux comme des faits particuliers relatifs à une branche déterminée de la sylviculture.

En terminant, il y a lieu de retracer l'ordonnance générale adoptée pour le classement des trois sections. On aurait souhaité de pouvoir les juxtaposer, sans les mélanger, en les développant, suivant l'ordre logique marqué par le programme : les principes, les procédés, les résultats. Cette disposition, conforme à l'enchaînement des idées, aurait eu, en outre, l'avantage de faciliter les recherches en les cantonnant. Aussi, la combinaison qui semblait devoir donner la plus complète satisfaction aux vues de la Direction Générale, eût-elle consisté à faire de l'exposition forestière un tout, placé dans un pavillon unique. Mais les conve-

nances de l'universalité de l'Exposition comportaient certains sacrifices de la part des individualités, et le service des Forêts dut se plier aux exigences du plan d'ensemble. Elles commandaient, paraît-il, que l'exposition forestière fût scindée en deux parties, dont l'une serait intercalée dans le vaste Palais du Champ de Mars, tandis que l'autre aurait sa place au Trocadéro, dans un chalet, dessiné par un habile architecte, sur les indications personnelles du Directeur Général.

On se trouva ainsi contraint, bien à regret, à séparer les sections, sous peine, en les entremêlant, de sacrifier le fond à la forme, et de substituer le décoratif à l'instructif; il fut alors décidé que la première section exposerait au Champ de Mars, tandis que les deux autres seraient réunies dans le chalet dépendant du palais du Trocadéro. La seconde section y aurait occupé les surfaces horizontales; elle devait utiliser, en outre, les terrains attenant au chalet, pour y représenter des modèles de pépinières et y montrer les végétaux exotiques pouvant être utilement propagés en France.

Restait un point à régler: la portion du palais du Champ de Mars attribuée à l'Administration forestière, appartenait à la classe des bois ouvrés; or l'Exposition de la 1<sup>re</sup> section était un peu sévère, dans ses formes doctrinales, et pour ne pas troubler l'ordre adopté dans les deux autres sections, on rechercha certaines adjonctions, connexes de l'enseignement, et susceptibles en

même temps d'y ajouter quelques dehors parlant aux yeux.

On pensa atteindre sans peine le but indiqué, en ajoutant à l'Exposition de la 1<sup>re</sup> section, et pour quatre de nos principaux massifs forestiers, la série complète de tout ce qui constitue la gestion et l'exploitation. Les massifs désignés étaient Gérardmer, Villers-Cotterets, Perseigne et Tronçais. On s'était attaché à éviter soigneusement ce qui aurait pu paraître une répétition, en s'abstenant d'introduire dans l'Exposition de l'Ecole des produits ouvrés, dont on aurait retrouvé les similaires dans le chalet; en même temps, on fournissait au public les moyens de pénétrer dans des détails d'administration fort instructifs, pour des forêts importantes et présentant des conditions variées.

Au moment où la Direction Générale a été supprimée, le travail d'organisation que nous venons d'exposer était terminé, les cartes et les reliefs finis, la plupart des manuscrits déposés et transmis à l'Imprimerie, le bon à tirer donné pour plusieurs publications, une notice même avait été tirée et brochée. Les sous-commissions chargées de l'exécution avaient arrêté la nature et le nombre des échantillons à demander à nos forêts.

Pour montrer à quel degré d'avancement on était parvenu à la fin de 1877, et faire connaître jusqu'aux moindres mesures de détail prises pour parer à l'imprévu, nous dirons que des panneaux, semblables à ceux destinés à recevoir les échantillons de la 5<sup>e</sup> section

au chalet du Trocadéro, avaient été disposés à Compiègne, afin d'y préparer à l'avance la répartition des diverses essences. Celle du hêtre, savamment étudiée et soigneusement exécutée, venait d'y être expérimentée avec succès ; on allait passer à celle du chêne et ainsi de suite pour les autres essences.

Après ces épreuves décisives, qui étaient une sorte de répétition de l'Exposition, on pouvait mettre le pied sans crainte sur le terrain du Champ de Mars. On prévenait même les fausses manœuvres, si difficiles à éviter au milieu de l'énorme mouvement provoqué par la multiplicité et la concentration des arrivages dans un pareil moment.

Ainsi, tous les efforts étaient accomplis, l'œuvre était achevée, elle n'avait plus qu'à affronter les sanctions de la grande publicité ; mais, entre l'Exposition à huis clos de Compiègne et l'Exposition publique, est venu s'interposer le décret du 28 décembre 1877. A cette date, nous croyons l'avoir établi trop minutieusement peut-être, mais du moins péremptoirement, il n'y avait plus rien à ajouter à la pensée d'organisation. L'exécution, complète dans ses grands côtés, était déjà bien avancée dans la plupart de ses détails.

Nous n'avons ni à prévoir, ni à rechercher l'influence que les changements administratifs pourront exercer sur son sort, il nous suffit d'avoir constaté que l'Exposition de 1878, telle qu'elle avait été conçue et préparée par le Directeur Général, réalisait de notables progrès sur ses devancières. Le caractère d'universalité

qui faisait défaut à celles de 1860 et de 1867 lui appartient. Elle a inauguré la statistique forestière, ouvert la discussion sur les méthodes et les procédés de gestion, poussé à l'étude des questions économiques et industrielles qui se rattachent à la production ligneuse.

---

LE DÉVELOPPEMENT DES MÉTIERS  
ARTISANAUX EN FRANCE DE 1800 À 1880  
par M. L. LÉVY  
Paris, 1900

## CHAPITRE VIII

### QUESTIONS DIVERSES

Siège de Paris : bois pour la défense de la place, bois de chauffage pour le ravitaillement après l'armistice. — Surveillance exercée pendant la Commune dans les forêts qui entourent Versailles. — Les canons de la batterie de Montretout. — L'incendie du Ministère des Finances et de la Direction Générale des Forêts.

Le plan que nous nous étions tracé, au seuil de cette étude, a été fidèlement observé : nous nous sommes limité à passer en revue les principales améliorations réalisées et les progrès préparés, au cours de la période qui s'est déroulée de 1868 à 1878, laissant de côté les actes qu'implique la gestion proprement dite.

Ici donc s'eserait arrêtée notre tâche, si les événements qui se sont accomplis en 1870-1871 n'avaient imposé parfois au service des Forêts des devoirs exceptionnels, en l'obligeant à sortir brusquement du cadre des opérations administratives prévues.

Le récit succinct des faits auxquels il s'est trouvé ainsi mêlé, aura peut-être quelque intérêt anecdotique, en même temps qu'il montrera, par certains côtés

élevés, ce qu'a pu l'esprit d'initiative, allié à un grand sentiment de patriotisme.

Nous ne reviendrons pas sur les difficultés qu'a soulevées la mobilisation du personnel forestier en 1870. Nous les avons retracées à l'occasion de l'organisation militaire du Corps; mais il nous faut rappeler le rôle que l'Administration s'est vu assigner, lorsqu'il a été nécessaire d'approvisionner Paris en bois de défense, au moment où se préparait l'investissement de la place, et en bois de chauffage pour son ravitaillement, à l'expiration du siège.

On sait quelle fut la foudroyante succession de revers qui, en quelques semaines, amena l'armée allemande sous les murs de Paris. La mise en état de défense de la place et des ouvrages qui la couvrent était à peine ébauchée; elle s'opérait au milieu d'embarras inénarrables, causés surtout par l'indiscipline et les exigences pécuniaires des ouvriers. On manquait de bois pour les emplois militaires; il en fallait des quantités considérables, que le commerce local ne possédait pas dans ses chantiers, et qu'il eût été impuissant à réunir dans des délais aussi courts. Les services du Génie et de l'Artillerie éprouvaient de ce chef de pénibles entraves: la privation de bois pouvait, en effet, devenir un obstacle des plus sérieux ajouté à tant d'autres, lorsqu'une circonstance fortuite amena l'Officier Général chargé d'assurer ces approvisionnements, à prendre M. Faré pour confident de ses inquiétudes.

L'Administration des Forêts n'a pas d'outillage pour

procéder directement à l'exploitation des bois, dont la gestion et la garde lui sont confiées. Elle vend les coupes, et c'est au commerce à pourvoir aux besoins, par le mouvement de la libre concurrence ; mais en présence de pareils intérêts à sauvegarder, il n'y avait à compter ni avec les attributions ni avec les difficultés. Aussi, sans se méprendre sur l'étendue de la responsabilité qu'il assumait, le chef de l'Administration se borna-t-il à répondre à son interlocuteur : « La Guerre  
« a besoin de bois, il y a une Direction Générale des  
« Forêts, et vous ne vous adressez pas à elle ? »

L'engagement était pris sans plus d'apparat. Il fut tenu au delà des espérances et des prévisions du service de l'artillerie.

Sous l'impulsion énergique du Conservateur des Forêts à Paris, les Agents de tout grade déployèrent une activité et une audace peu communes, pour seconder les efforts du Directeur Général et assurer le plein succès de cette livraison entreprise, non sans péril, dans les conditions les plus ardues.

Nous aurons donné la mesure du service rendu au pays, en disant qu'en quinze jours les bois nécessaires à la défense furent, par les soins du personnel forestier, abattus dans les massifs du voisinage de Paris, débités, façonnés, suivant les types demandés par la Guerre, et transportés à pied d'œuvre ou dans les forts.

Mieux que tout commentaire, le détail des produits et des quantités fournies, fixera les idées sur la façon

dont s'est fait sentir l'intervention du Directeur Général à cette occasion.

L'énumération en peut être ainsi faite :

600 pièces de chêne de 7 mètres de longueur sur 1<sup>m</sup>,45 de circonférence.  
 492 000 piquets de gabions,  
 61 000 piquets de claies,  
 144 000 piquets de retraite,  
 89 000 piquets à larder,  
 2000 saucissons livrés façonnés,  
 29 000 bottes de fascines pour gabions,  
 58 000 bottes pour claies, composées chacune de 25 perches de bois de 4 mètres.

Ces bois avaient une valeur en argent de 525 000 fr. ; les frais de coupe, de façonnage et de transport s'étaient élevés à 180 000 fr.

Indépendamment de ces produits, qui sont parvenus à destination, d'autres, en grandes quantités, coupés, façonnés et déjà embarqués sur la Marne, sont tombés au pouvoir de l'ennemi. Leur valeur était de 50 000 francs.

A dater de l'investissement, l'action professionnelle de l'Administration des Forêts à Paris a été suspendue ; mais à peine l'armistice signé, son initiative a eu à s'exercer de nouveau, pour donner satisfaction à un autre ordre de besoins. On n'a pas oublié qu'à la fin du siège, le combustible faisait absolument défaut et que, par suite, le ravitaillement en chauffage avait pris le caractère d'une question vitale.

Les approvisionnements étaient épuisés. Les rues n'étaient plus éclairées, faute de houille. Les quelques locomotives qui circulaient encore sur les tronçons de voies ferrées, restées à la disposition des assiégés, étaient chauffées au pétrole. Les arbres des promenades publiques, mis en coupes réglées, tombaient pour être distribués à la population. Dans bien des familles on brûlait les meubles pour les nécessités du foyer.

La prolongation d'un hiver rigoureux ajoutait ses souffrances aux autres calamités inhérentes au siège, et le froid ne paraissait pas toucher à son terme à la fin de janvier ; aussi, au moment où s'ouvrirent les portes de Paris, on songea au pain d'abord, au bois ensuite.

Ici encore, comme pour la fourniture des bois de défense, se place l'intervention de la Direction Générale. Avant que le commerce se fût mis en mesure de faire venir du bois ou de commencer les exploitations nécessaires, le service des Forêts avait fait abattre et façonner près de cinquante mille stères de chauffage, sur les points les plus rapprochés de Paris. C'était de quoi suffire aux besoins du moment.

Les massifs, dans lesquels avaient porté ces exploitations, étaient en partie au pouvoir de l'armée allemande, de sorte que les stères, empilés pour les assiégés, couraient grand risque d'être réquisitionnés ou simplement empruntés par les assiégeants. D'autres, il est vrai, se trouvaient dégagés de l'occupation étrangère, mais, en l'absence de toute surveillance régulière,

ils étaient exposés à de nombreuses déprédations.

Ces indications sommaires révèlent toute une série de vexations, de conflits, qu'il suffit de signaler, pour faire apprécier dans quel dédale de difficultés eut à s'exercer l'action du personnel forestier.

Avant qu'il eût été pourvu au complet ravitaillement de Paris, l'insurrection du 18 mars éclatait, et la Direction Générale suivait le Gouvernement à Versailles. Là, pendant ces quelques semaines, qui s'écoulèrent au milieu des plus poignantes angoisses, le concours du service des Forêts fut réclamé dans deux occasions particulièrement intéressantes.

Nous rappellerons d'abord les faits qui se rapportent à une surveillance spéciale, organisée dans les bois avoisinant le siège du Gouvernement, et voici dans quelles circonstances : le 11 avril 1871, le Général Valentin, délégué aux fonctions de Préfet de Police, adressait au Ministre des Finances la lettre dont la teneur suit :

« Monsieur le Ministre,

« On signale de toutes parts la présence dans les bois qui entourent Versailles d'un grand nombre d'insurgés et de maraudeurs qui infestent le pays et sont un danger permanent pour la sécurité publique.

« Pour apporter à cet état de choses un remède devenu indispensable, M. le Chef du Pouvoir Exécutif m'a chargé d'organiser dans les bois un service de battues et de patrouilles, qui sera effectué par des détachements de Gardiens de la Paix en armes avec l'aide des Gardes Forestiers.

« J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien donner des instructions en ce sens à la Direction des Eaux et Forêts.

« Il serait utile que je pusse me concerter, à cet effet, avec le Directeur Général de cette administration.

« Agrérez,

« Signé : Général VALENTIN. »

En remettant cette lettre pour exécution au Directeur Général, le Ministre appelait son attention sur une pensée qui s'y trouvait exprimée, en lui donnant une portée spéciale d'une incontestable gravité : les termes généraux de « danger permanent pour la sécurité publique », employés par le Général Valentin dans sa dépêche, s'appliquaient à un objet précis ; ils visaient surtout les attentats que l'on paraissait redouter contre la vie du Chef de l'État, qui parcourait fréquemment les environs de Versailles, pour se rendre sur le théâtre des opérations militaires.

Le concert souhaité par le Général Valentin fut vite établi : le jour même, on réunissait quarante brigadiers et gardes, qui étaient répartis en six brigades ; on assignait à chacune d'elles une zone de surveillance. Dès le 15 avril, ces brigades étaient armées ; un projet d'organisation de patrouilles mixtes, composées de forestiers et de gardiens de la paix, était présenté au Général Valentin qui l'adoptait et, à partir de ce jour, des rondes ne cessaient de parcourir les bois des alentours de Versailles, les enveloppant d'un réseau à mailles suffisamment étroites pour assurer l'efficacité des recherches.

Peut-être ne sera-t-il pas hors de propos de dire comment ce service avait été réglé : tous les jours, les

six brigades forestières faisaient isolément une tournée à des heures et suivant des itinéraires arrêtés la veille ; puis, deux fois par semaine, à des jours variables, un peloton de Gardiens de la paix s'adjoignait aux forestiers. Ces petits détachements étaient toujours commandés par un Officier de paix ou par un Agent forestier. Chaque soir, le rapport des brigades était remis à la Direction Générale.

Les choses ainsi établies ont suivi un cours régulier, jusqu'à la fin du siège de Paris, sans bruit, sans effort apparent. Plusieurs captures ont été opérées, et l'on est autorisé à penser que cette fois aussi, le concours du personnel forestier n'a pas été inutile. Ce que l'on peut constater en passant, c'est qu'à partir de l'adoption de ces mesures d'ordre, aucune plainte ne s'est élevée.

Nous touchons maintenant à un incident, qui se produisit dans des circonstances saisissantes. Il se liait étroitement au grand drame qui s'accomplissait sous les murs de Paris ; de là son importance exceptionnelle. Il montrera, peut-être mieux que tout ce que nous avons pu relater jusqu'ici, avec quelle hardiesse le Chef de l'Administration assumait les plus lourdes responsabilités, lorsqu'un grand intérêt était en jeu, et aussi, après la décision prise, comment il allait au but.

Le Gouvernement campé à Versailles luttait contre une formidable insurrection. La promptitude avec laquelle s'opéra la retraite, après l'échec du 18 mars,

le désarroi général des forces du pays, à l'issue de la plus douloureuse des guerres, suffirent à expliquer pourquoi les services militaires étaient alors bien incomplètement pourvus de matériel.

L'armée, captive après d'héroïques efforts, rentrait; elle se reformait pour s'unir aux débris des troupes de l'intérieur, et remplir de nouveaux devoirs, en courant à de nouveaux dangers.

La France avait donc des hommes et des hommes de cœur; mais elle manquait de canons. Les pièces de siège surtout faisaient défaut. Les Arsenaux maritimes en contenaient encore un certain nombre, qu'on s'empressa de demander à Versailles, où elles ne tardèrent pas à arriver en gare. Ces lourds canons de fonte, destinés à armer la batterie de Montretout, qui a joué un rôle si décisif, étaient couchés sur les trucs qui les avaient amenés de Brest, de Cherbourg, de Toulon, et ils y restaient immobiles, faute d'engins assez forts, les uns pour les soulever, les autres pour les transporter à la batterie.

En deux mots, il fallait des grues et des diables. En se prolongeant, la situation devenait inquiétante. Plusieurs jours s'écoulèrent sans qu'il fût possible d'y parer. On s'imagine, sans peine, avec quelle ardeur fiévreuse étaient recherchés les moyens de lever l'obstacle, qui se dressait si malencontreusement pour paralyser tous les efforts.

Le commandement exigeait la mise en batterie de ces pièces, le service de l'artillerie n'avait pas les

moyens de les mouvoir, et le Chef du Pouvoir Exécutif faisait appel à toutes les bonnes volontés.

Dans un conseil, tenu à six heures du matin, au Palais du Gouvernement, sous la présidence du Chef de l'État, tout fut mis en œuvre pour arriver au dénouement si désiré. Les Généraux convoqués déclarèrent que, sans le matériel spécial qui leur manquait, ils ne pouvaient utiliser les pièces de marine, et pourtant il était urgent d'en faire usage.

La pensée vint alors de réclamer le concours de divers services civils. Quoi de plus naturel ! mais par quel enchaînement de circonstances le nom de M. Faré fut-il prononcé dans ce conseil de guerre ? Il y a vraiment là matière à réflexion.

N'est-il pas surprenant de voir le Gouvernement s'adresser à la Direction Générale des Forêts qui, notoirement, n'a rien dans ses attributions qui puisse comporter un pareil outillage, alors qu'il aurait suffi de prescrire au service des Travaux Publics d'avoir à le fournir sans délai. Il est évident que cette administration, disposant des chemins de fer et exerçant son action sur les grands chantiers, pouvait trouver sur tout le réseau les engins les plus puissants, et les faire venir sur un coup de télégraphe. S'il n'en fut pas ainsi, n'est-il pas permis d'admettre qu'avant de provoquer l'intervention directe de M. Faré, on avait déjà frappé à bien des portes, qui s'étaient trouvées barricadées par des *non possumus* administratifs, derrière lesquels s'abrite la responsabilité du fonctionnaire.

Quoi qu'il en soit, M. Faré fut mandé et introduit incontinent au Conseil du Gouvernement, sans se douter de ce qui pouvait y motiver sa présence. Il n'était pas encore sept heures du matin. Mis brièvement au courant des événements par le Chef du Pouvoir Exécutif, il ne lui fut pas malaisé de comprendre qu'il devait, par un acte de vigoureuse initiative, dégager une situation extrêmement tendue. Aussi, sans discussion, sans objection, sans phrases, il prenait l'engagement de tenir à la disposition de l'artillerie, et en vingt-quatre heures, des grues et des diables en nombre suffisant. Tous les cœurs furent soulagés; on respira librement et beaucoup de mains se tendirent pour presser avec reconnaissance celle du Directeur Général.

L'engagement pris, il fallait agir sans perdre une minute. Avant huit heures du matin, les ordres étaient donnés et en voie d'exécution dans trois directions: un Agent forestier fut envoyé immédiatement dans les forêts les plus rapprochées de Versailles, où avaient lieu des exploitations d'arbres de futaies, dans la pensée que les adjudicataires de ces coupes auraient peut-être les appareils appropriés au transport des grosses pièces de charpente; un télégramme fut adressé à un centre industriel important, où de lourdes charges sont manœuvrées; enfin une autre dépêche fut transmise au Conservateur des Forêts à Rouen. Le port de Rouen, recevant en abondance des pièces de chêne de grandes dimensions, leur manutention exige l'emploi de forts en-

gins, et le Directeur Général pensait avec raison que là se trouverait la solution du problème.

Les instructions données étaient précises : elles enjoignaient à l'honorable Conservateur des Forêts de la Seine-Inférieure de se rendre sur le port et dans les établissements qui en dépendent, d'y choisir des appareils, répondant à la destination qu'on lui faisait connaître, de les louer, de les acheter au besoin et de les diriger immédiatement sur Versailles, par les voies les plus rapides.

Une mission si importante par ses conséquences ne pouvait être mieux confiée : dans la journée un télégramme de Rouen annonçait le départ de deux grues et de cinq diables ; ils arrivaient à Versailles le soir même. Le rôle du service des Forêts était terminé. Dès le lendemain, les pièces de marine s'acheminaient vers Montretout, où elles étaient appelées à tenir un langage assez persuasif pour permettre à l'armée de pénétrer dans Paris le 21 mai au soir.

A-t-on gardé quelque part le souvenir du service rendu à cette occasion ? On pourrait en douter, en songeant que lorsque arriva le quart d'heure de Rabelais, la Direction Générale dut user de tous ses moyens de défense, pour ne pas être obligée de prélever sur son budget les frais de location des grues et des diables.

Entrée dans Paris le 21 mai dans l'après-midi, l'armée entreprenait, le 22, cette lutte à jamais mémorable d'une semaine, qui eut pour résultat la ruine des pro-

jets criminels de ceux qui, après s'être emparés de Paris par surprise, projetaient de le détruire par le feu. Ce même jour, elle avait gagné assez de terrain pour que l'on espérât la voir reprendre le Ministère des Finances dans la journée du 25. Aussi des délégués de tous les services financiers reçurent-ils mission de se rendre à Paris le 25, pour veiller aux premières mesures d'ordre indispensables, dès que les troupes seraient maîtresses de l'Hôtel des Finances. Le 25 au soir, elles furent arrêtées par la forte position de la place de la Concorde et par la barricade des rues de Rivoli et de Saint-Florentin. L'attaque de ces ouvrages fut remise au lendemain. En conséquence, les mêmes délégués revinrent à Paris, le 24, pour accomplir leur mandat. On avait compté sans l'incendie, et quand ils pénétrèrent dans le Ministère des Finances, le feu y régnait en maître; le pétrole était répandu à profusion, les conduites d'eaux coupées, les pompes détruites.

Par un raffinement de précaution, les entrepreneurs de destruction avaient eu le soin de fermer les bureaux, dont les clefs se trouvaient déposées en tas dans un coin du cabinet du Ministre. D'ailleurs personne alors pour s'opposer à la marche des flammes.

On sait quelle fut l'étendue du désastre; mais ce qu'on ignore, peut-être, c'est comment les archives du service des Forêts, ainsi qu'une portion de celles des Douanes, ont été garanties. Les détails de ce sauvetage ne sont pas inutiles à mentionner.

Lorsque le Directeur Général arriva au Ministère des Finances, les anciennes maisons qui formaient son service et une partie de celui des Douanes, en façade sur les rues du Luxembourg et du Mont-Thabor, n'étaient pas encore envahies; le feu gagnait des deux côtés, par la rue du Mont-Thabor et par les bâtiments intérieurs qui rattachaient le Ministère proprement dit aux maisons donnant sur la rue du Luxembourg.

Pour résister aux progrès de l'incendie, la défense disposait seulement de quelques pompiers de province venus les uns de Poissy, les autres de la Basse-Normandie, sous la conduite de leurs chefs et des autorités locales. Ces braves gens étaient animés des meilleurs sentiments de courage et d'abnégation, leur présence volontaire dans ce brasier en témoignait hautement; mais on les sentait exténués de fatigue et de faim. Leur nombre, d'ailleurs, paraissait insuffisant pour la manœuvre des deux pompes dont ils étaient pourvus, et leur outillage ne répondait ni à l'élévation de l'édifice, ni à l'étendue du foyer.

Le Directeur Général, accompagné de deux Agents forestiers, réunit tout d'abord les officiers de pompiers, pour avoir leur opinion sur la meilleure direction à imprimer à la lutte. Ils furent unanimes à déclarer, en termes fort nets, que les efforts seraient accomplis sans espoir de succès, et que dès lors il valait mieux tenter de sauver une portion des archives, en les jetant par les fenêtres, que de tout perdre en cherchant vainement à noyer l'incendie.

La décision à prendre était grave. Elle ne se fit pas attendre, et, contrairement à l'avis exprimé, le chef de l'Administration se résigna à tout perdre s'il ne parvenait à tout sauver. Il fit, en conséquence, porter l'action du côté des pompes. Son exemple était bien fait pour exciter et soutenir l'ardeur; mais, nous l'avons dit, les pompiers étaient en petit nombre et à bout de forces. Il fallait donc, avant tout, du pain et des bras, sous peine de les voir, épuisés de lassitude comme ils l'étaient déjà, se préparer un échec certain.

L'un des Agents se mit en quête de vivres, tandis que le Directeur Général et son second compagnon parcouraient les rues voisines, recrutant des auxiliaires pour faire la chaîne.

Vers neuf heures du matin, les renforts et les vivres arrivaient non sans quelque peine.

La lutte se poursuivit jusqu'à six heures du soir sans se ralentir. A un certain moment, on put croire que tant de bon vouloir et d'énergie seraient dépensés en pure perte : le feu vint lécher la cage de l'escalier qui desservait les bureaux de l'Administration des Forêts. L'escalier fut mis à jour, et une troisième pompe qu'on s'était procurée dans l'après-midi, ajouta son effet à celui des deux premières réunies déjà de ce côté-là.

Chacun comprenait que si ce terrain de résistance était perdu, tout espoir devait être abandonné; aussi personne n'était-il disposé à reculer. Dans cette manœuvre un pompier fut blessé.

Si le feu était envahissant, la résistance était opiniâ-

tre. Elle finit par avoir gain de cause et, à six heures du soir, les officiers de pompiers, réunis de nouveau, purent déclarer, avec la double satisfaction de la victoire gagnée et du devoir accompli, qu'on était entièrement maître de la situation. Les archives de l'Administration des Forêts étaient sauvées et avec elles une partie bien minime de celles des Douanes.

Le Directeur Général fit transmettre au Ministre, à Versailles, la nouvelle de cet avantage obtenu, avantage bien faible, si on le compare à l'étendue du désastre. Quant à lui, il passa la nuit à Paris, pour parer à toute éventualité.

Peu de jours après, seul des services financiers, celui des Forêts retrouvait ses instruments de travail, et rentrait en possession de ses bureaux, restés debout au milieu des ruines encore fumantes du Ministère des Finances.

La période de dix mois, pendant laquelle le pays avait été si cruellement éprouvé, était close et avec elle devaient nécessairement prendre fin les divers incidents auxquels se trouva associée la Direction Générale des Forêts en dehors des voies tracées.

On secoua la poussière des dossiers, et chacun se remit à l'œuvre, avec le ferme dessein de remédier aux maux subis et d'en prévenir le retour.

---

## CONCLUSION

Il est des heures, marquées d'ordinaire par le deuil ou par la séparation, où l'homme est amené à accomplir en imagination une sorte de pèlerinage, pour revoir des lieux habités et parcourus en d'autres temps.

Sous plus d'un rapport, l'étude que nous terminons a été ce voyage en arrière. Nous en avons suivi les diverses étapes, retrouvant sans peine, à chaque pas, les impressions du moment nettement tracées. Nous les avons reproduites avec sincérité, nous attachant à laisser à chaque objet sa forme et ses proportions relatives.

Si nous sommes parvenu à représenter, sous leur vrai jour, les images qui se déroulaient à nos yeux, à mesure que nous évoquions des souvenirs si vivants dans notre esprit, les faits auront établi qu'en remontant les annales de l'Administration, jusqu'à la pro-

mulgation du code forestier, aucune époque peut-être, malgré les difficultés accumulées par les événements de 1870, n'a été plus féconde en améliorations réalisées et en progrès préparés, que celle qui correspond à la gestion du dernier Directeur Général des Forêts.

Cette étude contiendrait donc un enseignement pour tous, en même temps qu'un généreux stimulant pour ceux auxquels l'avenir réserve le soin de présider aux destinées du Corps forestier.

C'est surtout vers ceux-là que se reporte notre pensée, en raison des devoirs supérieurs qu'ils auront à remplir, et de l'action qu'ils pourront exercer sur ce grand service. Aussi, ne pouvons-nous, en finissant, nous défendre de formuler un vœu, en souhaitant qu'ils aient au cœur la noble ambition de faire mieux que leurs devanciers.

Sous quelque toit que s'abrite l'Administration des Forêts, par quelque nom que soient désignés ceux qui lui imprimeront la direction, qu'ils aient souci d'apporter leur contingent aux progrès moraux et matériels déjà réalisés, qu'ils s'attachent à honorer le personnel à la tête duquel ils seront placés, en le gardant des entraînements des factions et en le couvrant, comme on a su le faire de 1871 à 1877, contre les violences des partis.

Ils traverseront des moments difficiles : le pouvoir a ses amertumes. Qu'ils feuilletent alors les dossiers du dernier Directeur Général des Forêts ; ils y trou-

veront la preuve qu'à de certains instants, le respect de soi-même impose les plus grands sacrifices à ceux qui sont dignes de commander.

Ils apprendront ainsi à l'imiter. Ils pourraient même, sans encourir de blâme, chercher à le faire oublier, en s'efforçant de le surpasser.

---

Le premier est de donner aux citoyens le respect  
de leur conscience, et de leur donner les plus  
grands avantages de la vie civile.  
Le second est de leur donner les plus  
grands avantages de la vie civile.  
Le troisième est de leur donner les plus  
grands avantages de la vie civile.

PERSONNEL  
DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FORÊTS

AU 22 AOUT 1868

---

*Directeur général* : M. **FARE** \*.

I

ADMINISTRATION CENTRALE

1°

*Personnel.*

Chef.	MM. SERVAL *.
Sous-Chef.	De Gayfier *.
F. f. de Sous-Chef.	De Venel.
Commis principal.	Bourbon.
Id.	Genty.

2°

1° DIVISION.

*Administrateur.*

M. DUBOUAYS DE LA BÉGASSIÈRE O \*.

*Vérificateur général des aménagements.* Emploi vacant.

*Bureau des aménagements.*

Chef.	MM. CHALOT *
Sous-Chef.	Barbier.
Id.	Carraud.

*Bureau des travaux.*

Chef.	MM. MAISON *
Sous-Chef.	Drevon.
F. f. de Sous-Chef.	Guerrier de Dumast.
Commis principal.	Cordier.

*Bureau du reboisement.*

Chef.	MM. COLIN *
Sous-Chef.	Bouquet de la Gye.
F. f. de Sous-Chef.	Bellaud.

3°

2° DIVISION.

*Administrateur.*

M. CERTES O. \*

*Bureau du contentieux.*

Chef.	MM. Charles JACQUOT *
Sous-Chef.	Turot.
Id.	Gabé.
F. f. de Sous-Chef.	Legros St-Ange.
Commis principal.	Decaux.
Id.	Garnier.

*Bureau des ventes.*

Chef.	MM. MÉLOT *
Sous-Chef.	Millet (L. C. A.).

*Bureau de la comptabilité.*

Chef. MM. CARON (L. J. G.).  
Sous-Chef. Delétang.

*Agents attachés à l'administration centrale.*

MM. Maingon, Inspecteur.  
Perrard, Id.  
Petiton, Sous-Inspecteur.  
Philippe, Id.  
Sée, Id.

## II

## ÉCOLE FORESTIÈRE

*Directeur.*

M. NANQUETTE \*, Conservateur.

*Sous-Directeur.*

M. Mathieu (A. A.) \*, professeur d'histoire naturelle. Inspecteur.

*Professeurs.*

Législation.	MM. Meaume *. Inspecteur. Puton, professeur adjoint. Sous-Inspecteur.
Mathématiques.	Barré *. Inspecteur. Lucien Roussel, professeur adjoint. Sous-Inspecteur
Économie forestière.	Bagneris. Inspecteur. Broilliard, professeur adjoint. Sous-Inspecteur.
Histoire naturelle.	Fliche, professeur adjoint. Sous-Inspecteur.
Littérature.	Gebhart.
Agriculture.	Paté.
Service extérieur.	N. Sous-Inspecteur.

## III

## SERVICE EXTÉRIEUR ORDINAIRE

1<sup>re</sup> Conservation. PARIS.

Conservateur.		MM. MEYNIER *.
Sous-Inspecteur sédentaire.		Reynart (Ch.-Édouard).
Inspecteur.	Paris.	Baron de Pinteville.
Sous-Inspecteur.	Meaux.	Burger.
Garde Général.	Provins.	Mer (J. J. R.).
Id.	L'Isle-Adam.	Mer (P. E.).
Inspecteur.	Beauvais.	Cheverean Lescuyer.
Sous-Inspecteur.	Id.	Lambert (A. E.).
Garde Général.	Clermont.	Gonse.
Id.	Noyon.	De Valicourt.
Id.	Senlis.	Fautrat.

2<sup>e</sup> Conservation. ROUEN.

Conservateur.		MM. DE SUZANNE *.
Sous-Inspecteur sédentaire.		De Montferrand.
Inspecteur.	Rouen.	Mangin (J. A.).
Sous-Inspecteur.	Id.	Barthélemy.
Garde Général.	Grand-Couronne.	Gallot (Ch.).
Inspecteur.	Dieppe.	Richomme.
Sous-Inspecteur.	Id.	Vernin.
Garde Général.	Saint-Saëns.	Halle.
Inspecteur.	Blangy.	Bonjour-Duvivier.
Sous-Inspecteur.	Réalcamp.	Du Faÿ.
Garde Général.	Grandcourt.	Demouy.
Inspecteur.	Caudebec.	Legriél.
Sous-Inspecteur.	Id.	Pinguet.
Garde Général.	Gueberville.	De Jacquelot du Boisrouvray.

## 2° Conservation (suite).

Inspecteur.	Lyons-la-Forêt.	Lioult de Chénadollé.
Sous-Inspecteur.	Id.	Maréchal.
Garde général.	La Feuillie.	Bienvenu.
Sous-Inspecteur.	Louviers.	Leguay.
Garde Général.	Monfort-sur-Risle.	Leiber.

## 3° Conservation. DIJON.

Conservateur.	MM. VINEY *.	
Sous-Inspecteur sédentaire.	Deleuze.	
Inspecteur.	Dijon (sud).	De Bry d'Arcy.
Sous-Inspecteur.	Id.	Thomas (G.).
Garde Général.	Auxonne.	Monget.
Id.	Gevrey-Chambertin.	Monthieu.
Inspecteur.	Dijon (nord).	Rey.
Sous-Inspecteur.	Id.	Clauset.
Garde Général.	Mirebeau.	Blandin.
Id.	Moloy.	Devismes.
Id. adj.	Saint-Seine-l'Abbaye.	Thuillier.
Inspecteur.	Beaune.	Hüe de la Blanche.
Sous-Inspecteur.	Id.	Panariou.
Garde Général.	Arnay-le-Duc.	Bertucat.
Id.	Nuits.	Masson (J. G.).
Inspecteur.	Châtillon-sur-Seine (sud).	Dupuy de Clinchamps.
Sous-Inspecteur.	Id.	George-Grimblot.
Garde Général.	Saint-Marc-sur-Seine.	Chotard.
Inspecteur.	Châtillon-sur-Seine (nord).	Millet (C. A.).
Sous-Inspecteur.	Id.	Félix.
Garde Général adj.	Recey-sur-Ource.	Cornefert (J. B.).
Inspecteur.	Semur.	Vetter.
Sous-Inspecteur.	Montbard.	Le Maître.
Garde Général.	Saulieu.	Simon (A.).

4<sup>e</sup> Conservation. NANCY.

Conservateur.	MM. D'HOUDOUART O. ✱.	
Sous-Inspecteur sédentaire.	Default.	
Inspecteur.	Nancy.	Moreau (J. Edm.).
Sous-Inspecteur.	Id.	Roussel (Edm.).
Garde Général.	Pont-à-Mousson.	Du Costlosquet.
Id.	Vézelize.	Daubrée (L. A. L.).
Inspecteur.	Lunéville.	Boiselle.
Sous-Inspecteur.	Id. (nord).	De Ladmirault.
Garde Général.	Id. (sud).	Robert.
Id.	Baccarat.	Bourgaut.
Id.	Badonwiller.	Davesne.
Inspecteur.	Sarrebouurg.	Mangin (A. M. F.).
Sous-Inspecteur.	Id. (ouest).	Châtelain.
Garde Général.	Id. (est).	Barthélemy (S. B. E. G.).
Id.	Cirey.	De Martimprey de Romécourt.
Inspecteur.	Abreschwiller.	Picot.
Sous-Inspecteur.	Id.	Ronssin de Châtelle (L. O. G.).
Garde Général.	Walscheid.	Ména.
Inspecteur.	Toul.	Micard.
Sous-Inspecteur.	Id. (nord).	Lefebvre.
Garde Général.	Id. (sud).	Forest.
Id.	Colombey.	Dubois (J. L.).
Id.	Noviant-aux-Prés.	D'Hallet.
Inspecteur.	Vic.	Bresson.
Sous-Inspecteur.	Château-Salius.	Bocquentin.
Garde Général.	Dieuze.	Masson.
Id. adj.	Albestroff.	Blanchet (F. E.).

## 5° Conservation. STRASBOURG.

Conservateur	MM. LORENTZ *.	
Sous-Inspecteur sédentaire.	Malle.	
Inspecteur.	Strasbourg.	George (Ch.).
Sous-Inspecteur.	Id.	Cuny.
Garde Général.	Niederhaslach.	Douvier.
Id.	Wasselonne.	Wendling.
Inspecteur.	Haguenau.	Clément De Grandprey
Sous-Inspecteur.	Id. (ouest).	Duchet-Suchaux.
Garde Général.	Id. (est).	Mengin.
Id.	Drusenheim.	Virion.
Inspecteur.	La Petite-Pierre.	Poivre.
Sous-Inspecteur.	Id. (sud).	Leblan.
Garde Général.	Id. (nord).	Baraban.
Id. adj <sup>t</sup> .	Saar-Union.	Pâris.
Inspecteur.	Saverne.	Gilliot.
Sous-Inspecteur.	Id.	Barte de Sainte-Fare.
Garde Général.	Neuwiller.	Malye.
Id. adj <sup>t</sup> .	Jngwiller.	Dupin.
Inspecteur.	Schlestadt.	Schuler.
Sous-Inspecteur.	Id.	Boyé.
Garde Général.	Benfeld.	Meslier de Rocan.
Id.	Obernay.	Jadelot.
Id.	Villé.	Crouvizier.
Inspecteur.	Wissembourg.	Trichon.
Sous-Inspecteur.	Id.	Lamey.
Garde Général.	Niederbronn.	Hild.
Id.	Soultz-sous-Forêt.	Muet.

## 6° Conservation. COLMAR.

Conservateur.	MM. D'AUBERT DE FRAWENBERG *.	
Sous-Inspecteur sédentaire.	Nieger (C. V.).	
Inspecteur.	Colmar (sud).	Vivier.
Sous-Inspecteur.	Rouffach.	Lasale.
Garde Général.	Guebwiller.	Quimfé.

## 6° Conservation (suite).

Garde Général	Munster.	Michaud.
Inspecteur.	Colmar (nord).	Brunck.
Sous-Inspecteur.	Id.	Gérard.
Garde Général.	Ribeauvillé.	Hasenclever.
Id.	Kaysersberg.	Sauvage.
Id.	Sainte-Marie-aux-Mines.	Lenormand.
Inspecteur.	Altkirck.	Regimbeau.
Sous-Inspecteur.	Id.	Frommel.
Garde Général.	Ferrette.	Gilardoni.
Id. adj <sup>t</sup> .	Delle.	Fogel.
Inspecteur.	Belfort.	Fraissignes.
Sous-Inspecteur.	Id.	Foncin.
Garde Général.	Massevaux.	Walmé.
Id.	Saint-Amarin.	Rambaux.
Id.	Thann.	Adolph.
Inspecteur.	Mulhouse.	Goin.
Sous-Inspecteur.	Id.	Voirin.
Garde Général.	Habsheim.	Bourion.
Id.	Ensisheim.	Zurlinden.

## 7° Conservation. AMIENS.

Conservateur.		MM. BÉRAUD *.
Garde Général sédentaire.		Bécourt.
Inspecteur.	Laon.	Perrier (C. A.) *.
Sous-Inspecteur.	Id.	D'Hausen.
Garde Général.	Coucy-le-Château.	Rousselet (V. Ém.).
Id.	Hirson.	Bandelot.
Id.	Vervins.	Détalle.
Inspecteur.	Villers-Cotterets.	Allain.
Sous-Inspecteur.	Id. (nord).	Cousin.
Garde Général.	Id. (sud).	Fortier (E. L. H.).
Id.	Château-Thierry.	Odent.
Inspecteur.	Lille.	Lyon.
Sous-Inspecteur.	Valenciennes.	D'Arbois de Jubainville.
Garde Général.	Hazebrouck.	De Pelet.

## 7° Conservation (suite).

Inspecteur.	Le Quesnoy.	Boucart.
Sous-Inspecteur.	Id.	Damburn.
Garde Général.	Landrecies.	Badré.
Id.	Trélon.	Cromback.
Inspecteur.	Boulogne.	Nougner.
Sous-Inspecteur.	Id.	Frézon.
Garde Général.	Saint-Omer.	Bertin.
Id. adj.	Hesdin.	Doudoux.
Inspecteur.	Abbeville.	Cornuau.
Sous-Inspecteur.	Nouvion.	De Fromont de Bouaille.

## 8° Conservation. TROYES.

Conservateur.	MM. SUREMAIN DE MISSERY *.
Sous-Inspecteur sédentaire.	Châles des Étangs.
Inspecteur.	Troyes. Jousselin.
Sous-Inspecteur.	Id. Delaperche.
Garde Général.	Estissac. Catinat.
Inspecteur.	Bar-sur-Aube. Vinchon.
Sous-Inspecteur.	Id. (nord). Antoine.
Garde Général.	Id. (sud). Bucquet.
Inspecteur.	Bar-sur-Seine. De Waru *.
Sous-Inspecteur.	Id. Martin (O.).
Garde Général.	Chaurcée. Thibaudet.
Inspecteur.	Auxerre. Gallot (J. B. H. Eug.).
Sous-Inspecteur.	Id. De Maussion.
Garde Général.	Ancy-le-Franc. Guérard (P.).
Id.	Tonnerre. Leblanc.
Id. adj.	Courson. Malaizé.
Inspecteur.	Avallon. Guérard (J. P.).
Sous-Inspecteur.	Id. (sud). Gand (Alph.).
Garde Général.	Id. (nord). De Montrichard.
Inspecteur.	Senz. De Serres.
Sous-Inspecteur.	Id. Lartigue (P. A. E.).
Garde Général.	Arcees. Poupon.
Id.	Joigny. Lefebvre-Nailly.

9<sup>e</sup> Conservation. ÉPINAL.

Conservateur.		MM. BAUBILLART *.
Sous-Inspecteur sédentaire.		Colonne.
Inspecteur.	Épinal.	Brussaux.
Sous-Inspecteur.	Id. (ouest).	Dalsace.
Garde Général.	Id. (est).	Galland.
Id.	Bains.	Zeiller.
Inspecteur.	Rambervillers.	Ernst (C. J. P.).
Sous-Inspecteur.	Id.	Marchal (P. Const.).
Garde Général.	Bruyères.	Poinsignon.
Id.	Châtel.	Vaultrin.
Inspecteur.	Mirecourt.	Delageneste.
Sous-Inspecteur.	Id.	Arnoult (C. V.).
Garde Général.	Darney.	Perrin.
Id.	Dompaire.	Guyot (M. C. G.).
Inspecteur.	Neufchâteau.	Henriot.
Sous-Inspecteur.	Id. (rive gauche).	Delorme.
Garde Général.	Id. (rive droite).	Huart.
Id.	Bulgnéville.	Guibal.
Id.	Lamarche.	Loppinet.
Inspecteur.	Remiremont.	Grandjean (P.).
Sous-Inspecteur.	Id. (rive gauche).	De Taillason.
Garde Général.	Id. (rive droite).	Ory.
Id.	Le Thillot.	Petitcollot.
Id.	Vagney.	Camus.
Inspecteur.	Saint-Dié.	D'Arance de Navarro.
Sous-Inspecteur.	Id.	François (J.).
Garde Général.	Brouvelieures.	Fétet.
Id.	Saales.	Pierron.
Inspecteur.	Senones.	Daniel.
Sous-Inspecteur.	Id.	Maguin.
Garde Général.	Raon-l'Étape.	Thiéry.
Id.	Schirmeck.	Roussin de Châtelle.
Inspecteur.	Fraize.	Chenu (P. L.).
Sous-Inspecteur.	Id.	Granddidier.
Garde Général.	Gérardmer.	Gaudel.
Id.	adj. Corcieux.	Parrotte.

## 10° Conservation. CHALONS-SUR-MARNE.

Conservateur.	MM. LAURENCEAU *.	
Sous-Inspecteur sédentaire.	Burel.	
Inspecteur.	Mézières.	Henry.
Sous-Inspecteur.	Id.	Laurent (A. S.).
Garde Général.	Charleville.	De Longeaux.
Id.	Monthermé.	Clauda.
Id.	Signy-l'Abbaye.	Boniface.
Inspecteur.	Rocroy.	Cornebois.
Sous-Inspecteur.	Fumay.	Guy.
Garde Général.	Maubert-Fontaine.	Dominé.
Id.	Givet.	Lartigue.
Inspecteur.	Sedan.	Cayet.
Sous-Inspecteur.	Vouziers.	Noel (A.).
Garde Général.	Sedan.	Offel.
Id.	Mouzon.	Lespine.
Inspecteur.	Épernay.	Lefol.
Sous-Inspecteur.	Id.	De Vivès.
Garde Général.	Reims.	Rich (G. A.).
Sous-Inspecteur.	Sézanne.	De Martel.
Inspecteur.	Châlons-sur-Marne.	Perrier (P. L. A.).
Sous-Inspecteur.	Sainte-Menehould.	Japiot.
Garde Général.	Vitry-le-François.	Delaunay.

## 11° Conservation. METZ.

Conservateur.	MM. GÉNIN.	
Sous-Inspecteur sédentaire.	Dazier (Nicolas).	
Inspecteur.	Metz.	Lamier.
Sous-Inspecteur.	Id.	Mathieu (J. J. A.).
Garde Général.	Fanquemont.	Hallauer.
Inspecteur.	Bitche.	Delatte.
Sous-Inspecteur.	Id. (sud).	Bann.
Garde Général.	Id. (nord).	Berweiller.
Id.	Id. (ouest).	Mélard.
Inspecteur.	Briey.	Prouvé.

11° *Conservation (suite).*

Sous-Inspecteur.	Id.	Didion.
Garde Général.	Audun-le-Roman.	Deflers.
Id.	Longnyon.	De Saintignon.
Inspecteur.	Thionville.	Gand (P. J.).
Sous-Inspecteur.	Id.	Gény.
Garde Général.	Bouzonville.	Lointier.
Id.	adj. Kédange.	Watigny.
Inspecteur.	Sarreguemines.	De Schwarz.
Sous-Inspecteur.	Id.	Poulmaire.
Garde Général.	Saint-Avold.	Noyer.

12° *Conservation. BESANÇON.*

Conservateur.		MM. VOYZEAD ✱.
Sous-Inspecteur sédentaire.		Gruyer.
Inspecteur.	Besançon.	Durand de Prémoré.
Sous-Inspecteur.	Id.	Mourgeon.
Garde Général.	Ornans.	Rousselet.
Id.	adj. Quingey.	Javel.
Id.	Saint-Vit.	Biarnois.
Inspecteur.	Baume-les-Dames.	Grognot.
Sous-Inspecteur.	Id.	Grenier.
Garde Général.	L'Isle-sur-le-Doubs.	Rühlmann.
Id.	Pierrefontaine.	Grattepau.
Id.	Vercel.	Burnichon.
Inspecteur.	Montbéliard.	Colin
Sous-Inspecteur.	Id.	Jacquiné.
Garde Général.	Le Russey.	Philippe (C.).
Id.	Saint-Hyppolyte.	Chouffe.
Inspecteur.	Pontarlier.	Cardot.
Sous-Inspecteur.	Id.	Bourdin.
Garde Général.	Levier.	Vaney (J.-B.-A.).
Id.	Mouthe.	Faucompré.
Id.	Morteau.	Brenot.

## 13° Conservation. LONS-LE-SAULNIER.

Conservateur.		MM. VIROT *.
Garde Général sédentaire.		Phal.
Inspecteur.	Lons-le-Saulnier.	Le Duc.
Sous-Inspecteur.	Id.	Clerc.
Garde Général.	Arinthead.	Maingaud.
id.	Orgelet.	Mignerot.
Inspecteur.	Arbois.	De Béer.
Sous-Inspecteur.	Id.	Bussierre.
Garde Général.	Salins.	Crestin.
Inspecteur.	Dôle (nord).	Desgodins.
Sous-Inspecteur.	Id.	Gouget.
Garde Gén. adj <sup>t</sup> .	Le Deschaux.	Gravier.
Inspecteur.	Dôle (sud).	Cothéret.
Sous-Inspecteur.	Id.	Delau.
Garde Général.	Orchamps.	Billecard.
Inspecteur.	Poligny.	Drône.
Sous-Inspecteur.	Id.	Perrignon.
Garde Général.	Champagnole.	Landry.
Inspecteur.	Saint-Claude.	Rance de Guiseuil.
Sous-Inspecteur.	Id.	Bayard.
Garde Général.	Moirans.	Forestier.
Id.	Saint-Laurent.	Clémancey.

## 14° Conservation. GRENOBLE.

Conservateur.		MM. JACQUOT (Édouard) *.
Sous-Inspecteur sédentaire.		Charlemagne (E. N.).
Inspecteur.	Grenoble.	Beurnier.
Sous-Inspecteur.	Saint-Laurent-du-Pont.	Fleurent-Didier.
Garde Général.	Grenoble.	Peureux de Bourreulle.
Id.	Villard-de-Lans.	Brizard.
Id. adj <sup>t</sup> .	Allevard.	Salle.
Inspecteur.	Bourgoin.	Camus (Ch.-L.-P.).
Sous-Inspecteur.	Id.	Saudeur.
Garde Gén. adj <sup>t</sup> .	Saint-Marcellin.	David.

## 14° Conservation (suite).

Inspecteur.	Vizille.	Tonnellier.
Sous-Inspecteur.	Id.	N.
Garde Général.	La Mure.	Dalexandre.
Id.	Mens.	Noël.
Id.	adj. Le Bourg d'Oisans.	Guyon (P. Ulysse).
Sous-Inspecteur.	Saint-Étienne.	Dejean.
Garde Général.	Roanne.	Duchêne.

## 15° Conservation. ALENÇON.

Conservateur.	MM. DEVAL *.	
Sous-Inspecteur sédentaire.	Morel (J. B. A.).	
Inspecteur.	Dreux.	Archambault de Monfort.
Sous-Inspecteur.	Id.	Avenel.
Garde Général.	Senonches.	Mathieu (F. G.).
Id.	adj. La Ferté-Vidame.	Grené.
Inspecteur.	Alençon.	Barbier (P.-H.).
Sous-Inspecteur.	Id.	Ruillé.
Garde Général.	Domfront.	Noël (A.).
Inspecteur.	Mortagne.	Lalouette (L.-L.).
Sous-Inspecteur.	Bellême.	Robillard.
Garde Général.	Moulins-la-Marche.	De Caqueray.
Inspecteur.	Le Mans.	Barrande.
Sous-Inspecteur.	Ecommoy.	Poupault.
Garde Général.	Mamers.	Lemichel.
Sous-Inspecteur.	Balleroy.	Le Rouyer-Delafosse (E.).
Garde Gén. adj.	Vire.	Gaury.

## 16° Conservation. BAR-LE-DUC.

Conservateur.	MM. HUN *.	
Garde Général sédentaire.	Houbaut.	
Inspecteur.	Bar-le-Duc.	Chavanne.
Sous-Inspecteur.	Id.	Jacquot (V.-E.).
Garde Général.	Ligny.	De Portier de Villeneuve (L.-A.).

## 16° Conservation (suite).

Garde Général.	Triacourt.	Roxard.
Inspecteur.	Commercy.	De Faillonnet.
Sous-Inspecteur.	Id.	Bonaventure.
Garde Général.	Gondrecourt.	Desprez de Gésincourt.
Id.	Vaucouleurs.	De Portier de Villeneuve (Ch.-Victor).
Inspecteur.	Montmédy.	Bousquier.
Sous-Inspecteur.	Id.	Bethery de la Brosse.
Garde Général.	Damvillers.	Fouquet.
Id.	adj <sup>t</sup> . Dun.	Garot.
Id.	adj <sup>t</sup> . Spincourt.	Galzandat.
Inspecteur.	Saint-Mihiel.	Mangin (P.-A.).
Sous-Inspecteur.	Id.	Legrand.
Garde Général.	Pierrefitte.	Rouyer.
Id.	Vigneulles-les-Attonchâtel.	François (P.-E.).
Inspecteur.	Verdun.	De Maillier (L.).
Sous-Inspecteur.	Id.	De Benoist.
Garde Général.	Étain.	Gazin.
Id.	Vareennes	Moreau (P.).
Id.	adj <sup>t</sup> . Souilly.	Dazier (S.-A.).

## 17° Conservation. MACON.

Conservateur. MM. FOURMONT-TOURNAI \*.

Sous-Inspecteur sédentaire. Combrau.

Inspecteur.	Mâcon.	Rousselot.
Sous-Inspecteur.	Id.	Darantière de Bacourt.
Garde Général.	Louhans.	Thomas-Froideau.
Id.	Cluny.	Nugues.
Inspecteur.	Autun.	Fabre (J.-P.).
Sous-Inspecteur.	Id. N° 1.	Liébaut.
Garde Général.	Id. N° 2.	Bert.
Id.	Charolles.	Ballin.
Inspecteur.	Ghâlon-sur-Saône.	Bouvenot.
Sous-Inspecteur.	Id.	Auvray.
Garde Général.	Buxy.	Cochon.

17<sup>e</sup> Conservation (suite).

Garde Général.	Verdun-sur-le-Doubs.	Guénot.
Inspecteur.	Belley.	Niepee.
Sous-Inspecteur.	Id.	Cadet de Vaux.
Garde Général.	Yon-Artemare.	Gabet.
Id.	Hauteville.	Charles.
Id.	adj. Amberieux.	De Roquefeuil (A.-H.).
Inspecteur.	Nantua.	Pruvost de Saulty.
Sous-Inspecteur.	Id.	Marquois.
Garde Général.	Oyonnax.	Jouffroy (E.-T.-A.).
Id.	adj. Brénot.	Laprévote.
Inspecteur.	Gex.	Honoré.
Garde Général.	Id.	Drot.
Id.	adj. Châtillon-de-Michaille.	Robin (P.-J.).
Sous-Inspecteur.	Bourg.	Vaffier.

18<sup>e</sup> Conservation. TOULOUSE.

Conservateur.		MM. SOUBIRANE *.
Sous-Inspecteur sédentaire.		Pagès.
Inspecteur.	Foix.	Thiriat.
Sous-Inspecteur.	Id.	Bazin.
Garde Général.	Tarascou.	Simonneau.
Id.	adj. Ax.	Thinus.
Inspecteur.	Saint-Girons.	De Boixo.
Sous-Inspecteur.	Id.	De Douhet d'Auzers.
Garde Général.	Castillon.	Loze.
Id.	adj. Seix.	Nonguès.
Inspecteur.	Saint-Gaudens.	Clausade.
Sous-Inspecteur.	Id.	Rochoux.
Garde Général.	Aspet.	Carrière (E.-J.).
Id.	Bagnères-de-Luchon.	Guieysse.
Id.	Saint-Béat.	Buisson.
Id.	Montréjeau.	Molleveaux.
Inspecteur.	Toulouse.	d'Yrenne de Lalanne.
Sous-Inspecteur.	Id.	Dubarry de Lesquerron.
Garde Général.	Montauban.	Loyer.

## 19° Conservation. TOURS.

Conservateur. MM. BRAMAUD-BOUCHERON (Ch.). ✱.  
Sous-Inspecteur sédentaire. Le Grix.

Inspecteur.	Tours.	Giloire de Lépinais.
Sous-Inspecteur.	Amboise.	De Drème-Dulion.
Garde Général.	Loches.	Guérin (L.-A.).
Id.	Chinon.	Dubouays de la Bégassière
Inspecteur.	Blois.	Le Brun.
Sous-Inspecteur.	Id. (nord).	Guerrier.
Garde Général.	Id. (sud).	Le Ronyer-Lafosse (Oct.).
Id.	Bracieux.	Le Tellier.
Inspecteur.	Lorris.	Vulpilat.
Sous-Inspecteur.	Montargis.	Richon.
Garde Général.	Châteauneuf.	George (A.).
Id.	Lorris.	Turin.
Inspecteur.	Orléans.	De Viguerie.
Sous-Inspecteur.	Id.	Poucin.
Garde Général.	Pithiviers.	De la Taille.
Id.	Vitry-aux-Loges.	De Gail.

## 20° Conservation. BOURGES.

Conservateur. MM. RENAUD D'AVÈNE DES MÉLOIZES O ✱.  
Garde Général séd. adj. Lochet.

Inspecteur.	Bourges.	Leddé.
Sous-Inspecteur.	Id.	Gancher.
Garde Général.	Saint-Amand-Monrond.	Bonnichon.
Id.	Sancerre.	Martin (J.-R. Xavier).
Id.	Vierzon.	Bodin.
Inspecteur.	Châteauroux.	Laurent (J.-G.).
Sous-Inspecteur.	Id.	Mariel.
Garde Général.	Issoudun.	Bramaud-Boucheron.
Inspecteur.	Clamecy.	Etchégoyen.
Sous-Inspecteur.	Varzy.	Touchaleaume.
Garde Général.	Clamecy.	Josserand.
Id. adj.	Lormes.	Armandin.

20<sup>e</sup> Conservation (suite).

Inspecteur.	Cosne.	Larousse-Lavillette.
Sous-Inspecteur.	La Charité.	Prudot.
Garde Général.	Donzy.	Goffard.
Id.	Prémery.	Cornecfert (J.-B.-M.).
Inspecteur.	Nevers.	De Pons.
Sous-Inspecteur.	Id.	Ballard.
Garde Général.	Château-Chinon.	Cathelot.
Id.	Decize.	Joly (Abel).

21<sup>e</sup> Conservation. MOULINS.

Conservateur.	MM. DES MERCIÈRES *.	
Sous-Inspecteur sédentaire.	De la Chaise.	
Inspecteur.	Moulins.	Joly (L. Aug.).
Sous-Inspecteur.	Id.	Bujon.
Garde Général.	Gannat.	Alizard.
Inspecteur.	Montluçon.	Du Guiny.
Sous-Inspecteur.	Cérilly.	Frochot.
Garde Général.	Cosne.	Caumartin.
Sous-Inspecteur.	Guéret.	Bourotte.
Inspecteur.	Clermont-Ferrand.	De Roquefeuil (F.) *.
Sous-Inspecteur.	Id.	Lamarque (M.-L.-F.-A.).
Garde Général.	Pontaumur.	Chassaigne.
Id.	Ambert.	Frandin-Burdin.
Id.	adj <sup>t</sup> . Besse.	Combredet.

22<sup>e</sup> Conservation. PAU.

Conservateur.	MM. MARCOTTE DE QUIVIÈRES.	
Garde général sédentaire.	Bénévent.	
Inspecteur.	Pau.	Bauby.
Sous-Inspecteur.	Id.	Laporte.
Garde Général.	Bedous.	Micault.
Id.	Laruns.	Delassasseigne.
Id.	Oloron.	Teulier Labrousse.
Inspecteur.	Bayonne.	Viard.

## 22° Conservation (suite).

Sous-Inspecteur.	Saint-Palais.	Etingoy.
Garde Général.	Bayonne.	Vinscn.
Id.	Orthez.	Carrière (P.N.L.).
Id.	Tardets.	De la Porte.
Id. adj <sup>t</sup> .	Saint-Jean-Pied-de-Port.	Ferry.
Inspecteur.	Bagnères-de-Bigorre.	Delor.
Sous-Inspecteur.	Id.	Tiétard.
Garde Général.	Arreau.	Chalaud.
Id.	Ancizan.	Calvet.
Id.	Lannemezan.	Berjeaud.
Id.	Loures.	Athenac.
Inspecteur.	Tarbes.	de Framond.
Sous-Inspecteur.	Id. (nord).	Tramont.
Garde Général.	Id. (sud).	Réaux.
Id.	Argelès.	Lamiray.
Id.	Lourdes.	Campardon.
Sous-Inspecteur.	Anch.	Boutigny.

## 23° Conservation. RENNES.

Conservateur.	MM. DE BRUCHARD *.	
Sous-Inspecteur sédentaire.	Charil des Mazures.	
Inspecteur.	Rennes.	Jouaux.
Sous-Inspecteur.	Id.	Villault-Duchesnois.
Garde Général.	Fougères.	de Farcy.
Inspecteur.	Nantes.	Le Bescond de Coatpont.
Sous-Inspecteur.	Blain.	Renoul.
Garde Général.	Baugé.	Hossard.
Inspecteur.	Lorient.	Quinchez.
Sous-Inspecteur.	Id.	Querbez.
Garde Général.	Châteaulin.	Bahezre de Lanlay.

## 24° Conservation. NIORT.

Conservateur.		MM. BEAUSSIRE *.
Sous-Inspecteur sédentaire.		Desjobert.
Inspecteur.	Angoulême.	Masson de la Sauzaye
Sous-Inspecteur.	Id.	De Clock.
Sous-Inspecteur.	Saint-Jean d'Angély.	Baudot.
Sous-Inspecteur.	Marennnes.	Emmery.
Sous-Inspecteur.	La Tremblade.	Vasselot de Régulé.
Inspecteur.	Niort.	Chameron.
Sous-Inspecteur.	Beauvoir.	Normand (Marcelin).
Garde Général.	Fontenay.	de Villeneuve.
Sous-Inspecteur.	Les Sables d'Olonne (sud).	Bellier.
Garde Général.	Id. (nord).	Normand René.
Sous-Inspecteur.	Poitiers.	Boncard.
Garde Général.	Id.	Barbier de la Serre (M.G.G.)

## 25° Conservation. CARGASSONNE.

Conservateur.		MM. TAILLOTTE *.
Sous-Inspecteur sédentaire.		Guyon (R. S. E. A.).
Inspecteur.	Limoux.	Cantegril.
Sous-Inspecteur.	Carcassonne.	Donnadiou de Pelissier du Grès.
Garde Général.	Belcaire.	D'Arailh.
Id.	Quillan.	N.
Id. adj.	Rodome.	Vayron.
Inspecteur.	Prades.	de Frégeville.
Sous-Inspecteur.	Id.	Delamothe.
Garde Général.	Céret.	Chivaud.
Id.	Montlouis (nord).	Guillot Duhamel.
Id.	Id. (sud).	Marchand (Ch.-M.).
Inspecteur.	Castres.	Vène.
Sous-Inspecteur.	Id.	Pelouze.
Garde Général.	Labruguière.	Hériard.
Id.	Grésigne.	Trouilhet.
Id.	Lacaune.	de Boixo (J.-M.-J.-J.).

## 26° Conservation. AIX.

Conservateur.	MM. LABUSSIÈRE *.	
Sous-Inspecteur sédentaire.	Jayet	
Inspecteur.	Digne.	Garnier.
Sous-Inspecteur.	Id.	Dubois.
Garde Général.	Barcelonnette.	Marchand (P.-L.-J.).
Id. adj <sup>t</sup> .	Castellane.	Martiny.
Inspecteur.	Sisteron.	Liesta.
Sous-Inspecteur.	Id.	Dournon.
Garde Général.	Forcalquier.	Tassy (V.-F.-N.).
Id. adj <sup>t</sup> .	La Motte du Caire.	Logery.
Id. adj <sup>t</sup> .	Riez.	Charpentier.
Inspecteur.	Aix.	Monerie de Cabrens.
Sous-Inspecteur.	Id.	Bertrand.
Id.	Saint-Rémy.	Rollet (Alb.).
Garde Général. adj <sup>t</sup> .	Aubagne.	Duplessis.
Inspecteur.	Avignon.	Bédel.
Sous-Inspecteur.	Carpentras.	Fortier (Ernest).
Garde Général.	Apt.	Boulongne.
Id.	Cavaillon.	Roux (E.-F.).
Id.	Vaison.	de Bacciocchi Adorno.
Id. adj <sup>t</sup> .	Pertuis.	Nardin.

## 27° Conservation. NIMES.

Conservateur.	MM. CANPERIA *.	
Sous-Inspecteur sédentaire.	De Laboissière.	
Inspecteur.	Privas.	Nicot.
Sous-Inspecteur.	Montpezat.	Millet (E.-A.).
Garde Général.	Vallon.	Gillet.
Id.	Bourg Saint-Andéol.	de Rochas Aiglun.
Inspecteur.	Uzès.	De Crozé.
Sous-Inspecteur.	Id.	Aubert de Trégomain.
Garde Général.	Remoulins.	France.
Id.	Pont-Saint-Esprit.	Falque.
Inspecteur.	Nimes.	de Vernéjoul.

27<sup>e</sup> Conservation (suite).

Sous-Inspecteur.	Nîmes.	Millière.
Garde Général.	Alais.	Martin (A.-L.-J.-O.).
Id. adj <sup>t</sup> .	Le Vigan.	Brunier.
Inspecteur.	Montpellier.	Granier.
Sous-Inspecteur.	Id.	Roux.
Garde Général.	Bédarieux.	de Boixo (J.-M.-P.).
Id.	Saint-Pons.	Marsallon.
Sous-Inspecteur.	Mende.	Grosjean.
Garde Général.	Id.	Armand.
Id.	Marvéjols.	Marlinet.
Id.	Florac.	Vanthier (H.-A.-E.).

28<sup>e</sup> Conservation. AURILLAC.

Conservateur.	MM. DUBOIS DU TALLARD.	
Sous-Inspecteur sédentaire.	Duchalais.	
Inspecteur.	Rodez.	Mazières.
Sous-Inspecteur.	Id.	Crousse.
Garde Général.	Saint-Affrique.	Léger.
Id.	Espalion.	Chavaux.
Inspecteur.	Aurillac.	Madin.
Sous-Inspecteur.	Murat.	Noisette.
Sous-Inspecteur.	Saint-Flour.	Bonnet.
Garde Général.	Mauriac.	Noirot.
Inspecteur.	Le Puy.	Limozin.
Sous-Inspecteur.	Id.	Guibal.
Garde Gén. adj <sup>t</sup> .	Langeac.	Lhéritier.
Sous-Inspecteur.	Tulle.	Desliens.

29<sup>e</sup> Conservation. BORDEAUX.

Conservateur.	MM. DUTEMPS DU GRIG ✱.	
Sous-Inspecteur sédentaire.	De Guillebon.	
Inspecteur.	Bordeaux.	Larrieu.
Sous-Inspecteur.	La Teste.	de Monteil.
Garde Général.	Arès.	Pollet.

29° *Conservation (suite).*

Garde Général.	Lesparre.	Delcussot.
Id.	Montchic.	Jacmart.
Id.	Marmande.	Dugrosprés.
Inspecteur.	Mont-de-Marsan.	Huron.
Sous-Inspecteur.	Id.	d'Uzer.
Sous-Inspecteur.	Dax.	Lecoq.
Garde Général.	Castets.	Larrouy.
Id.	Saint-Séver.	Lemoyne-Deforges.
Id.	adj <sup>t</sup> . Parentis en Born.	Lamarque (A.).

30° *Conservation. AJACCIO.*

Conservateur.	MM. BRIÈRE DE MONTDÉTOUR *	
Sous-Inspecteur sédentaire.	Bonifacio.	
Inspecteur.	Ajaccio.	Loyauté.
Sous-Inspecteur.	Id.	Charlemagne (C.-P.-P.).
Garde Gén. adj <sup>t</sup> .	Vico.	Cérani.
Inspecteur.	Corte.	Delavaivre.
Sous-Inspecteur.	Id.	Fouque.
Garde Général.	Calvi.	Moniot.
Id.	adj <sup>t</sup> . Vivario.	Pozzi.
Id.	adj <sup>t</sup> . Ghisoni.	Pieri.
Inspecteur.	Sartène.	Goursaud.
Sous-Inspecteur.	Id.	Vico.
Garde Général.	Porto-Vecchio.	Cornet.
Id.	adj <sup>t</sup> . La Solenzara.	Mathieu (E.-P.).

31° *Conservation. CHAUMONT.*

Conservateur.	MM. STÈME *	
Sous-Inspecteur sédentaire.	Forstall.	
Inspecteur.	Chaumont (est).	de Baudel.
Sous-Inspecteur.	Bourmont.	Mauljean.
Garde Général.	Andelot.	Rapin.
Id.	adj <sup>t</sup> . Bourbonne-les-Bains.	Sergeot.
Inspecteur.	Chaumont (ouest).	Despréaux de S <sup>t</sup> -Sauveur.

## 31° Conservation (suite).

Sous-Inspecteur.	Chaumont (ouest).	de Chabanes.
Garde Général.	Châteauvillain.	Soulès.
Id.	Juzemecourt.	Brégeaux.
Inspecteur.	Langres.	Pambet (Auguste)
Sous-Inspecteur.	Id.	Herbelot.
Garde Général.	Fays-Billot.	Devarenne.
Id. adj <sup>t</sup> .	Auberive.	Laurent (G.).
Id.	Prauthoy.	Robin.
Inspecteur.	Vassy.	Mangin (Ernest).
Sous-Inspecteur.	Id.	Colliet.
Garde Général.	Doulaincourt.	Laurent (J.-M.-J.).
Id.	Doulevant.	Brusley.
Id.	Joinville.	Morel (Émile).
Id.	Saint-Dizier.	Henriot (J.-M.-J.).

## 32° Conservation. VESOUL.

Conservateur. MM. TASSY \*.

Sous-Inspecteur sédentaire. Viac.

Inspecteur.	Vesoul.	Bigeon de Coursy.
Sous-Inspecteur.	Id.	Chapelain.
Garde Général.	Jussey.	Domet (Ch.-Alp.).
Id.	Rioz.	Meyer.
Id.	Scy-sur-Saône.	Cornefert (J.-B.-M.).
Inspecteur.	Gray.	Bozonnier de Lespinasse.
Sous-Inspecteur.	Id. (sud).	Rameau.
Garde Général.	Id. (Nord).	Julien.
Id.	Dampierre-sur-Salon.	Delécuse.
Id.	Gy.	Darce.
Inspecteur.	Lure.	Prud' homoz.
Sous-Inspecteur.	Id.	Cossa.
Garde Général.	Champagney.	Colomb.
Id.	Héricourt.	Trombert.
Inspecteur.	Luxeuil.	Thirouin.
Sous-Inspecteur.	Id.	Cézard (Ch.).
Garde Général.	Faucogney.	Rochet.
Id.	Saint-Loup.	Caudrillier.

33<sup>e</sup> Conservation. CHAMBÉRY.

Conservateur. MM. DURAND DE VILLERS \*.  
Sous-Inspecteur sédentaire. De Brinon.

Inspecteur.	Chambéry.	Cornu.
Sous-Inspecteur.	Id.	Crépy.
Garde Gén. adj.	Le Châtelard.	De Lemps.
Garde Général.	Pont-de-Beauvoisin.	Sollier.
Inspecteur.	Moutier.	Renaux.
Sous-Inspecteur.	Id. (ouest).	Durand de Prémorel.
Garde Gén. adj.	Id. (est).	Lachat.
Id. adj.	Bourg Saint-Maurice.	Chatrier.
Inspecteur.	Albertville.	Clopin.
Sous-Inspecteur.	Id. (sud).	Antelme.
Garde Général.	Id. (nord).	Briot.
Id. adj.	Saint-Pierre d'Albigny.	Reydet.
Inspecteur.	Saint-Jean-de-Maurienne.	Le Chauff.
Sous-Inspecteur.	Id.	Guinier (J.).
Garde Général.	Saint-Michel.	Delune (Jules).
Id.	Lans-le-bourg.	Roget.
Inspecteur.	Annecy.	Delafosse.
Sous-Inspecteur.	Id.	Motte.
Garde Général.	Faverges.	Tisserand.
Id.	Thônes.	Emard.
Inspecteur.	Bonneville.	Bernard (V.T.).
Sous-Inspecteur.	Id.	Ligeret.
Garde Général.	Saint-Gervais.	Moyse.
Id.	Cluses.	Dubois (E.-M.).
Inspecteur.	Thonon.	Naudin.
Sous-Inspecteur.	Id.	Outhier.
Garde Général.	Evian.	Elluin.
Id.	Le Biot.	Majorelle.
Id.	Saint-Julien.	Suremain de Saiserey.

## 34° Conservation. NICE.

Conservateur.		MM. HENNEQUIN *.
Garde général sédentaire.		Stotz.
Inspecteur.	Nice (est).	Guiot.
Sous-Inspecteur.	Id.	Rousset.
Garde général.	Saint-Martin de Lantosque.	Gal.
Id.	Sospel.	Van-Houcke.
Inspecteur.	Nice (ouest).	Marcilly.
Sous-Inspecteur.	Grasse.	Faura.
Id.	Pujot-Thénières.	Kiéfer.
Garde Gén. adj.	Vence.	Chabert.
Id. adj.	Saint-Sauveur.	Durandy.
Inspecteur.	Draguignan.	Peuncher.
Sous-Inspecteur.	Id. (ouest).	Champenois.
Garde Général.	Id. (est).	Trono de Bouchony.
Id.	Fréjus.	Dumont (Louis).
Inspecteur.	Brignoles.	Patras.
Sous-Inspecteur.	Id.	Rouden.
Garde Général.	Barjols.	Delune (Charles)
Id.	Saint-Maximin.	Cambon.
Sous-Inspecteur.	Toulon.	Vincent.

## 35° Conservation. GAP.

Conservateur.		MM. SÉGUINARD.
Sous-Inspecteur sédentaire.		Lamblé.
Inspecteur.	Gap.	Decenrière-Ferrandière.
Sous-Inspecteur.	Id.	Thomé.
Garde Gén. adj.	Serres.	Poux.
Id.	Veynes.	Duret.
Inspecteur.	Embrun.	Bernard (L.-F.-E.).
Sous-Inspecteur.	Id. (est).	Taillandier.
Garde Gén. adj.	Id. (ouest).	Guérard (J.-A.-A.).
Id.	Guillestre.	Sirand.
Inspecteur.	Briançon.	Grillot.
Sous-Inspecteur.	Id. (nord).	d'Haranguié de Quincerot.

35<sup>e</sup> Conservation (suite).

Garde Général.	Briançon (sud).	Lefebvre (G.-J.-H.).
Id.	adj. Aiguilles.	Peltier.
Inspecteur.	Valence.	Liégaard.
Sous-Inspecteur.	Id.	Garichon.
Garde Général.	Montélimar.	Fortunet.
Id.	Nyons.	Charlot.
Id.	adj. Romans.	Dazier (E.-A.).
Inspecteur.	Die.	Petit.
Sous-Inspecteur.	Id.	Cholet.
Garde Gén.	adj. Lus-la-Croix-Haute.	Nicolas.
Id.	adj. La Chapelle-en-Vercors.	Tolmer.

## IV

## SERVICE DES COMMISSIONS

1<sup>o</sup>

## AMÉNAGEMENT.

1<sup>re</sup> Commission (Paris).

Chef : Inspecteur.	MM. BOSQUILLON DE FRESCHVILLE *
Sous-Inspecteur.	Lambert (H.-V.).
Id.	Le Père.
Id.	Jolivet.

2<sup>e</sup> Commission (Châlons).

Chef : Sous-Inspecteur.	MM. BOEPE.
Garde Général.	Thèlu.
Id.	Dumont (H.).

3<sup>e</sup> Commission (Metz).

Chef : Sous-Inspecteur.	MM. Eugène MARCHAL.
Sous-Inspecteur.	Weber.
Garde Général.	Mercier.
Id.	Ernst (C.-J.-M.).

**4<sup>e</sup> Commission (Strasbourg).**

Chef : Inspecteur. M. FRIRION.

*1<sup>re</sup> Section : Bas-Rhin.*

Sous-Inspecteur. MM. Martin (L.).  
Id. de Turckheim.  
Id. Sommerfogel.

*2<sup>e</sup> Section : Haut-Rhin.*

Sous-Inspecteur. MM. Stribig.  
Garde Général. Dérué.  
Id. Braesch.

**5<sup>e</sup> Commission (Épinal).**

Chef : Inspecteur. MM. SADSSE-MIGNOT.  
Sous-Inspecteur. Lecomte.  
Id. Marchal (E.-D.).  
Id. Georges (L.).  
Id. Schwabe.  
Id. Courcier.  
Id. Gérardin.  
Garde Général adjoint. Masson (Eugène).

**6<sup>e</sup> Commission (Chaumont).**

Chef : Sous-Inspecteur. MM. MAILLY.  
Sous-Inspecteur. Dincher.  
Id. Cézard (Marius).

**7<sup>e</sup> Commission (Moulins).**

Chef : Inspecteur. M. SOUMAIN.

*1<sup>re</sup> Section : Allier.*

Sous-Inspecteur. M. Buffault.  
Garde Général. Mabaret.

**2<sup>e</sup> Section : Loiret.**

Sous-Inspecteur.	MM. Joubaire.
Id.	Cavaro.
Garde Général.	de Champeaux la Boulaye.

**8<sup>e</sup> Commission (Mâcon).**

Chef : Inspecteur.	MM. Auguste Masson.
Sous-Inspecteur.	Dupuy de Clinchamps (G.).
Id.	Mangenot.
Garde Général.	Guillemette.
Id.	Mongenot.

**9<sup>e</sup> Commission (Toulouse).**

Chef : Inspecteur.	MM. GEARY.
Sous-Inspecteur.	N.
Garde Général.	de Gorsse.
Id.	de Bergevin.

**10<sup>e</sup> Commission (Carcassonne).**

Chef : Inspecteur.	MM. DROMBES.
Sous-Inspecteur.	Girard.
Garde Général.	Gniraud.

**11<sup>e</sup> Commission (Chambéry).**

Chef : Sous-Inspecteur.	MM. GALLOIS.
Sous-Inspecteur.	Regneault.
Garde Général.	Reynard.
Id.	Greff.

**12<sup>e</sup> Commission (Dijon).**

Chef : Sous-Inspecteur.	MM. MÉRANDON.
Sous-Inspecteur.	Mollerat.

2°

REBOISEMENT.

**14° Conservation (Grenoble).**

Inspecteur. MM. Chiboys.  
Sous-Inspecteur. Simian.

**21° Conservation (Clermont-Ferrand).**

Sous-Inspecteur. MM. Morin.  
Garde Général. Gaubert.

**25° Conservation (Prades).**

Sous-Inspecteur. MM. Delpéré de Cardailac de St-Paul.  
Garde Général. Rousseau.

**26° Conservation (Digne).**

Sous-Inspecteur. MM. Demontzey.  
Garde Général. Galmiche.  
Id. Couturier.  
Id. Darcy.

**27° Conservation.**

Sous-Inspecteur. MM. Pessard.  
Id. Bonnaud.  
Garde Général adjoint. Malpel.

**28° Conservation.**

Inspecteur. M. Limozin.

**35° Conservation.**

Inspecteur. M. Costa de Bastelica.

*Hautes-Alpes.*

Garde Général. MM. Jouffroy.  
Id. Duvic.

*Drame.*

Sous-Inspecteur.	MM. de la Morinerie.
Garde Général.	Lamy.
Id. adjoint.	Compte.

## V

## TRAVAUX D'ART.

2° Rouen.	Sous-Inspecteur.	Barbier de la Serre (G.G.A.)
3° Dijon.	Id.	Durey (Claude).
4° Nancy.	Id.	Morel (Louis).
6° Colmar.	Id.	Niéger (Em.).
8° Troyes.	Id.	Durey (Emile).
11° Metz.	Id.	Lasaulce.
12° Besançon.	Id.	Ethis.
14° Grenoble.	Id.	Charvet.
Id.	Garde Gén. adj <sup>t</sup> .	Racapé.
15° Alençon.	Sous-Inspecteur.	Pichon.
16° Bar-le-Duc.	Id.	Jacques.
17° Mâcon.	Id.	Arbeltier (A.J.B.)
20° Bourges	Id.	André de la Reignière.
22° Pau.	Id.	Castel.
23° Rennes.	Id.	Guichaud.
24° Niort.	Garde Général.	Garreau.
27° Privas.	Sous-Inspecteur.	Sers.
50° Ajaccio.	Id.	Durocher.
52° Vesoul.	Id.	Jolyet.
55° Chambéry.	Id.	{ Arloing.
		{ Bûchard.
54° Nice.	Id.	Bernard (Clément)

## VI

## AGENTS EN MISSION

MM. Bricogne.	Inspecteur.	à Constantinople.
Chervau.	Sous-Inspecteur.	Id.
Godchaux.	Id.	Id.
Simon.	Id.	Id.

## VII

## SERVICES DIVERS

MM. Gibou.	Sous-Chef au Secrétariat général du Ministère des Finances.
Gouët.	Sous-Inspecteur, Directeur du Domaine des Barres Vilmorin.
Herpin.	Sous-Inspecteur détaché à Abreschwiller.
Levret.	Sous-Inspecteur détaché à la Vénérerie Impériale.
Muel.	Sous-Inspecteur, Professeur à l'École de Grignon (Seine-et-Oise).
Daniel de Lagasnerie.	Sous-Inspecteur détaché à Angoulême.
Durand.	Sous-Inspecteur, Professeur à l'École de la Saulsaie (Ain).
Pissot *.	Inspecteur attaché au Service de la Ville de Paris.
Séduillot.	Sous-Inspecteur détaché à Rodez.

---

**ÉTAT DU PERSONNEL**  
**DU SERVICE FORESTIER DE L'ALGÉRIE**

AU 22 AOUT 1868

---

**PROVINCE D'ALGER.**

Inspecteur f. f. de		
Conservateur.		MM. LAMBERT (F. E.) *.
Sous-Inspecteur sédentaire.		Delaporte.
Inspecteur.	Alger.	Jauffret *.
Sous-Inspecteur.	Dellys.	Malve (A. E.).
Inspecteur.	Blidah.	N.
Garde Général.	Id.	Fontaine.
Id.	Aumale.	Caron (Ch.).
Sous-Inspecteur.	Médéah.	Heckenbinder *.
Garde Gén. adj <sup>t</sup> .	Boghar.	Gélin.
Inspecteur.	Milianah.	Baudoin de Maisonblanche.
Garde Général.	Id.	Baudson.
Sous-Inspecteur.	Cherchell.	Beaumont.
Garde Gén. adj <sup>t</sup> .	Teniet-el-Haad.	Couture.
Sous-Inspecteur.	Orléansville.	Lebœuf.
Garde Général.	Tenès.	Dapremont.

PROVINCE D'ORAN.

Inspecteur f. f. de		
Conservateur.		MM. HENRY (L.) *
Garde Général sédentaire.		Lempereur.
Inspecteur.	Oran.	Fiévet.
Garde Gén. adj <sup>t</sup> .	Id.	Galliend.
Garde Gén. adj <sup>t</sup> .	Mouley-Ismaël.	Dhérent.
Sous-Inspecteur.	Mostaganem.	Pastoureau.
Garde Général.	Ammi-Moussa.	N.
Sous-Inspecteur.	Mascara.	Robinet de Cléry.
Garde Gén. adj <sup>t</sup> .	Saida.	Faillant, brigadier f. f. de.
Garde Gén. adj <sup>t</sup> .	Tiaret.	Larusse. Id.
Inspecteur.	Sidi-bel-Abbès.	Dufeu *.
Garde Général.	Daya.	N.
Inspecteur.	Tlemcen.	Dezé.
Garde Général.	Gar-Rouhan.	Girol.

## PROVINCE DE CONSTANTINE.

Inspecteur f. f. de		
Conservateur.		MM. DE CHERRIER *.
Sous-Inspecteur sédentaire.		De Champeville.
Sous-Inspecteur.	Constantine.	Demoyen.
Garde Général.	Id.	Hérand.
Id. adj.	Id.	Dubar.
Sous-Inspecteur.	Sétif.	Schmit.
Garde Gén. adj.	Id.	Moris, brigadier, f. f. de.
Sous-Inspecteur.	Bougie.	Marmín.
Sous-Inspecteur.	Batna.	Schilling.
Garde Gén. adj.	Biskra.	Flouret, brigadier f. f. de.
Id.	Méridj.	Peretti. Id.
Sous-Inspecteur.	Philippeville.	Chitier.
Sous-Inspecteur.	Jemmapes.	Caussé.
Sous-Inspecteur.	Collo.	Davout.
Garde Gén. adj.	Djijelli.	Poulain.
Inspecteur.	Bône.	Catinet.
Sous-Inspecteur.	Edough.	Lévy.
Id.	La Calle.	Combe.
Id.	Souk-Ahras.	Médard.
Garde Gén. adj.	Barral.	Guyot, brigadier f. f. de.
Id.	Guelma.	Jardinier.

STATE OF NEW YORK

IN SENATE,  
January 15, 1907.

REPORT  
OF THE  
COMMISSIONERS OF THE LAND OFFICE,  
IN ANSWER TO A RESOLUTION  
PASSED BY THE SENATE  
MAY 15, 1906.

ALBANY:  
J. B. LIPPINCOTT & COMPANY,  
PRINTERS,  
1907.

**PERSONNEL**  
**DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FORÊTS**

AU 28 DÉCEMBRE 1877

*Directeur général* : M. **FARE** C. ✱.

I

**ADMINISTRATION CENTRALE**

*Bureau central et du personnel.*

Chef.	MM. DE VENEL ✱.
Sous-Chef.	Forstall.
Id.	Gallot (Charles).
Commis principal.	Genty.
Id.	Mamelle (Henry).
Id.	Paillart.
Commis ordinaire.	Claire.
Id.	Édelinc.

*Service des expéditionnaires.*

Commis ordinaire chargé de la direction du travail.	MM. Papin.
Commis ordinaire.	Noir.
Id.	Mamelle (E).
Id.	Houlié.

*Vérificateur général des aménagements.*

Conservateur.	M. COLIN *.
---------------	-------------

*Vérificateur général des reboisements.*

Conservateur.	M. BEDEL.
---------------	-----------

1<sup>re</sup> DIVISION.*Administrateur.*

M. DE BRY D'ARCY *.
---------------------

*Bureau des aménagements et des exploitations.*

Chef.	MM. DELAGENESIE.
Sous-Chef.	Philippe (Gustave).
Commis principal.	Fortunet.
Commis ordinaire.	Baverel.
Id.	Cordouën.

*Bureau des travaux.*

Chef.	MM. PETITON *.
Sous-Chef.	Levret.
Commis principal.	Rivet.
Commis ordinaire.	Duchemin.

*Bureau des ventes.*

Chef.	MM. CARRAUD *.
Sous-Chef.	Belland.
Commis principal.	Baudrillart.
Id.	Faivre.
Commis ordinaire.	Breton.
Id.	Liégeois.

2<sup>e</sup> DIVISION.*Administrateur.*

M. MEYNIER O. ✱.

*Bureau du contentieux.*

Chef.	MM. GUERRIER DE DOMAST.
Sous-Chef.	Legros Saint-Ange.
Id.	Durocher.
Commis principal.	Larzillière.
Commis ordinaire.	Thuillier.

*Bureau du reboisement.*

Chef.	MM. DE GAYFFIER ✱.
F. f. de Sous-Chef.	Thélu.
Commis principal.	Potdevin.

*Bureau de la comptabilité.*

Chef.	MM. SÉE.
Sous-Chef.	Delétang.
Commis principal.	Lavigne.
Commis ordinaire.	Delamardalle.
Id.	Barraud.
Id.	Gautron.

## II

## ÉCOLE FORESTIÈRE

*Directeur.*

M. NANQUETTE O. ✱, Conservateur.

*Sous-Directeur.*

M. MATHIEU (Ant. Aug.) ✱, Conservateur, professeur d'histoire naturelle.

*Professeurs.*

Législation.	MM. Puton, inspecteur, professeur. Guyot, sous-inspect., profess. adjoint.
Mathématiques.	Barré *, inspecteur, professeur. L. Roussel, inspect., profess. adjoint.
Économie forestière.	Bagneris *, inspecteur, professeur. Broilliard, inspect., profess. adjoint.
Histoire naturelle.	Fliche, sous-inspect., profess. adjoint.
Agriculture.	Grandeau *, professeur.
Allemand.	Gerschel, professeur.
Enseignement militaire.	Montignault *, chef de bataillon, professeur.

## III

## SERVICE EXTÉRIEUR ORDINAIRE

1<sup>re</sup> Conservation. PARIS.

Conservateur.	MM. SERVAL *	
Sous-Inspecteur sédentaire.	Teulier-Labrousse.	
Inspecteur.	Compiègne.	Châales des Etangs.
Sous-Inspecteur.	Id. (ouest).	Morceau (Ch. Eug.).
Id.	Id. (est).	Fessart.
Garde Général.	Noyon.	De Lochner.
Inspecteur.	Beauvais.	Chevereau-Lescuyer.
Sous-Inspecteur.	Sénlis.	Fautrat.
Garde Général.	Clermont.	Croizette-Desnoyers.
Id.	Beauvais.	Caudrillier.
Inspecteur.	Fontainebleau.	Barte de Sainte-Fare.
Sous-Inspecteur.	Id. (nord).	Domet (E. P.).
Id.	Id. (centre).	De Maisonneuve.
Garde Général.	Id. (sud).	Roy.
Inspecteur.	Versailles.	D'Hansen.
Sous-Inspecteur.	Id.	Palengat.
Id.	Paris.	Rich.
Id.	Marly.	Récopé.

1<sup>re</sup> Conservation (suite).

Garde Général.	Saint-Germain.	Elluin.
Inspecteur.	Rambouillet.	Bresson.
Sous-Inspecteur.	Id. (nord).	Fillon (Alp.).
Id.	Id. (sud).	De Laboissière.
Garde Général.	Saint-Léger.	Castres.
Sous-Inspecteur.	Coulommiers.	Jolivet.
Garde Général.	Nangis.	Jadelot.

2<sup>e</sup> Conservation. ROUEN.

Conservateur.		MM. CHALOT *.
Garde Général sédentaire.		Lecour.
Inspecteur.	Rouen.	Chiboys.
Sous-Inspecteur.	Id.	Le Père.
Garde Général.	Grand Couronne.	Le Levreur.
Inspecteur.	Dieppe.	Prouvé
Sous-Inspecteur.	Id.	Boniface.
Garde Général.	Saint-Saëns.	De la Bunodière.
Inspecteur.	Caudebec.	Robillard.
Sous-Inspecteur.	Id.	Motte.
Garde Général.	Guebville.	Bouvaist.
Inspecteur.	Lyons-la-Forêt	Lioult de Chênedollé.
Sous-Inspecteur.	Id.	Barbier de la Serre (M.G.G.)
Garde Général.	La Feuillie.	Bienvenu.
Sous-Inspecteur.	Louviers.	Leguay.
Garde Général.	Montfort-sur-Risle.	Thomas des Chênes.

3<sup>e</sup> Conservation. DIJON.

Conservateur.		MM. DE FRAMOND.
Sous-Inspecteur sédentaire.		Masson (J. G.).
Inspecteur.	Dijon (nord).	Cotheret.
Sous-Inspecteur.	Id.	Monget.
Garde Général.	Saint-Seine-l'Abbaye.	Thuillier (A. O.).
Id.	Mirebeau.	Trombert.
Id.	Moloy.	Rollet de Bellevue.

## 5° Conservation (suite).

Inspecteur.	Dijon (sud).	Boyé *
Sous-Inspecteur.	Id.	Blandin.
Garde Général.	Auxonne.	Bergère.
Id.	Gevrey-Chambertin.	Picard.
Inspecteur.	Beaune.	Echis.
Sous-Inspecteur.	Id.	Panarion.
Garde Général.	Arnay-le-Duc.	Lacroix.
Id.	Nuits.	Tézenas.
Inspecteur.	Châtillon-sur-Seine (nord).	Millet (C. A.).
Sous-Inspecteur.	Id.	Henriot.
Garde Général.	Voullaines.	Cornefert.
Inspecteur.	Châtillon-sur-Seine (sud).	Delaperche (H. M. A.).
Sous-Inspecteur.	Id.	Duvic (A. S.).
Garde Général.	Recey-sur-Ource.	Connétable.
Inspecteur.	Semur.	Chenu (P. L.).
Sous-Inspecteur.	Montbard.	Liébaud.
Garde Général.	Saulieu.	Charpentier.
Id.	adj <sup>t</sup> . Saint-Marc-sur-Seine.	Damaïs.

## 4° Conservation. NANCY.

Conservateur.		MM. BRUSSAUX *.
Sous-Inspecteur sédentaire.		Niéger (C. V.).
Inspecteur.	Nancy.	Moreau (J. Edm.).
Sous-Inspecteur.	Pont-à-Mousson.	Du Coëtlosquet.
Garde Général.	Vézelize.	Daubrée (L. A. L.).
Inspecteur.	Lunéville.	Mangin (J. A.).
Sous-Inspecteur.	Id. (nord).	De Martimprey de Romécourt.
Id.	Badonviller.	Davesne.
Garde Général.	Lunéville (sud).	Maire (P. J. J. C. E.).
Id.	Baccarat.	Gebhart.
Id.	Cirey.	Ména.
Inspecteur.	Toul.	Vivier.
Sous-Inspecteur.	Id. (nord).	Muel.
Garde Général.	Id. (sud).	Floquet.

*4<sup>e</sup> Conservation (suite).*

Garde Général.	Colombey-les-Belles.	Millot.
Id.	Noviant-aux-Prés.	Tassard.
Inspecteur.	Briey.	De Lamirault.
Sous-Inspecteur.	Id.	Desprez de Gésincourt.
Garde Général.	Audun-le-Roman.	Deffers.
Id.	Longuyon.	De Saintignon *.

**4<sup>e</sup> bis Conservation. NANCY.**

M. NANQUETTE O. \*, Directeur de l'École.

M. Mathieu (Ant. Aug.) \*, Sous-Directeur.

Sous-Inspecteur.	Nancy.	MM. Boppe.
Sous-Inspecteur.	Id. (ouest).	Michaud.
Id.	Id. (sud).	Mabaret *.

**7<sup>e</sup> Conservation. AMIENS.**

Conservateur. MM. LORENTZ O. \*.

Sous-Inspecteur sédentaire. Chouffe.

Inspecteur.	Laon.	Honoré.
Sous-Inspecteur.	Id.	Baudelot.
Garde Général.	Coucy-le-Château.	Duchaufour.
Id.	Hirson.	Pintiau.
Id.	Vervins.	Peiffer.
Inspecteur.	Villers-Cotterets.	Allain.
Sous-Inspecteur.	Id. (sud).	Fortier (E. L. H.).
Garde Général.	Id. (nord).	Reuss.
Id.	Château-Thierry.	Sainte-Claire Deville.
Inspecteur.	Lille.	Cayet.
Sous-Inspecteur.	Valenciennes.	D'Arbois de Jubainville.
Garde Général.	Hazebrouck.	De Frohard de Lamette.
Inspecteur.	Le Quesnoy.	Didion.
Sous-Inspecteur.	Id.	Bécourt.
Garde Général.	Landreocies.	Badré.
Id.	Avesnes.	Cromback.
Inspecteur.	Boulogne-sur-Mer.	De Guillebon.

7<sup>e</sup> Conservation (suite).

Sous-Inspecteur.	Boulogne-sur-Mer.	Dambrun.
Garde Général.	Hesdin.	Doudoux.
Id.	Saint-Omer.	Chenu (Ch. Ernest).
Inspecteur.	Abbeville.	Lamarque (M. L. F. A.).
Sous-Inspecteur.	Nouvion.	De Fromont de Bouaille.

8<sup>e</sup> Conservation. TROYES.

Conservateur.		MM. BOUQUET DE LA GRÈVE.
Sous-Inspecteur sédentaire.		Frochot.
Inspecteur.	Troyes.	Cornebois *.
Sous-Inspecteur.	Id.	De Taillasson.
Garde Général.	Estissac.	Poupon.
Inspecteur.	Bar-sur-Aube.	Vinchon.
Sous-Inspecteur.	Id. (nord).	Molleveaux.
Garde Général.	Id. (sud).	Millet (P. F. A.).
Inspecteur.	Bar-sur-Seine.	Daniel de Lagasnerie.
Sous-Inspecteur.	Id.	Voirin.
Garde Gén. adj <sup>t</sup> .	Chaource.	Chardon.
Inspecteur.	Auxerre.	Gallot (J. B. Eug.).
Sous-Inspecteur.	Id.	Leblanc.
Garde Général.	Ancy-le-Franc.	N.
Id. adj <sup>t</sup> .	Courson.	Fourchault.
Garde Général.	Tonnerre.	Duchesne.
Inspecteur.	Avallon.	Bethery de la Brosse.
Sous-Inspecteur.	Id. (nord).	Maréchal.
Garde Général.	Id. (sud).	Pâris.
Inspecteur.	Sens.	Barthélemy (M. L.)
Sous-Inspecteur.	Id.	Lefebvre Nully.
Garde Général.	Brienon-l'Archevêque.	Bourion.
Id.	Joigny.	Peloux.

9<sup>e</sup> Conservation. ÉPINAL.

Conservateur.		MM. CLÉMENT DE GRANDPREY.
Sous-Inspecteur sédentaire.		Gaudel.
Inspecteur.	Epinal.	Poivre.
Sous-Inspecteur.	Id. (ouest).	Berveiller.
Garde Général.	Id. (est).	Chantan de Verdely.
Id.	Bains.	Couval.
Inspecteur.	Rambervillers.	Maguin.
Sous-Inspecteur.	Id.	Ernst.
Garde Général.	Bruyères.	Hogé.
Id.	Châtel-sur-Moselle.	Bazaille.
Inspecteur.	Mirecourt.	Bocquentin (F. A. D.).
Sous-Inspecteur.	Id.	Malgras.
Garde Général.	Darney.	Ménestrel.
Id.	Dompaire.	Huard de la Mare.
Inspecteur.	Neufchâteau.	Trichon Saint-Paul.
Sous-Inspecteur.	Id. (rive droite).	Poinsignon.
Garde Général.	Id. (rive gauche).	Laprévote (P. Léon).
Id.	Bulgnéville.	Ferry.
Id.	Lamarche.	Douvier.
Inspecteur.	Remiremont.	Jacquot.
Sous-Inspecteur.	Id. (rive gauche).	Malye.
Garde Général.	Id. (rive droite).	N.
Id.	Le Thillot.	Parisot.
Id.	Vagny.	Vaney (G. A.).
Inspecteur.	Saint-Dié (nord).	Picot.
Sous-Inspecteur.	Id.	Châtelain.
Garde Général.	Brouvelieures.	Müller.
Id.	Saint-Dié (est).	Camend.
Inspecteur.	Id. (sud).	Herpin.
Sous-Inspecteur.	Fraize.	Perrin.
Garde Général.	Corcieux.	Roussel (E.).
Id.	Gérardmer.	Rouyer (P. M. F.).
Inspecteur.	Sénones.	Niéger (E.).
Sous-Inspecteur.	Id.	Barthélémy (J. D. E. G.)
Garde Général.	Raon l'Étape.	De Gail.

10<sup>e</sup> Conservation. CHALONS-SUR-MARNE.

Conservateur.	MM. PETIT ✱.	
Sous-Inspecteur sédentaire.	Dreyfus.	
Inspecteur.	Mézières.	Delatte.
Sous-Inspecteur.	Id.	Dérué.
Garde Général.	Charleville.	Lacaille.
Id.	Monthermé.	Guérin.
Id.	Signy-l'Abbaye.	Gérard.
Inspecteur.	Rocroi.	Villaut-Duchesnois.
Sous-Inspecteur.	Fumay.	De Portier de Villeneuve (G. V.).
Garde Général.	Maubert-Fontaine.	Houyez.
Id.	Givet.	Liouville.
Inspecteur.	Sedan.	Querbez.
Sous-Inspecteur.	Vouziers.	Mélaré.
Garde Général.	Sedan.	Colin (J. M. H.).
Id.	Mouzon.	Sauce.
Inspecteur.	Epernay.	Camus (Ch. L. F.).
Sous-Inspecteur.	Sézanne.	Lointier.
Garde Général.	Epernay.	Cahen-Benel.
Id.	Reims.	Maupoil.
Inspecteur.	Châlons-sur-Marne.	Marcilly.
Sous-Inspecteur.	Vitry-le-François.	Dekunay (H. G.).
Garde Général.	Sainte-Menehould.	Gagneur ✱.

12<sup>e</sup> Conservation. BESANÇON.

Conservateur.	MM. BEURNIER.	
Sous-Inspecteur sédentaire.	Faucompré.	
Inspecteur.	Besançon.	Grognot.
Sous-Inspecteur.	Id.	Mourgeon.
Garde Général.	Ornans.	Dubouclez.
Id.	Quingey.	Javel.
Garde Général adj.	Saint-Vit.	Biarnois.
Inspecteur.	Baume-les-Dames.	Laurent (A. E.).
Sous-Inspecteur.	Id.	Philippe (C.).

12<sup>e</sup> Conservation (suite).

Garde Général.	L'Isle-sur-le-Doubs.	Poux.
Id.	Pierrefontaine.	N.
Id. adj.	Vercel.	Boillot.
Inspecteur.	Montbéliard.	Jolyet.
Sous-Inspecteur.	Id.	Grattepain.
Id.	Le Russey.	Millischer.
Garde Général.	Saint-Hippolyte.	Bouvet.
Inspecteur.	Pontarlier.	Cardot (P. D.).
Sous-Inspecteur.	Id.	Bourdin.
Garde Général.	Levier.	Runacher.
Id.	Mouthe.	Dumont.
Id.	Morteau.	De Sury d'Aspremont.
Inspecteur.	Belfort.	Fraissigues.
Sous-Inspecteur.	Id. (sud).	Foncin.
Garde Général.	Id. (nord).	Levrault.

13<sup>e</sup> Conservation. LONS-LE-SAULNIER.

Conservateur.		MM. GRANDJEAN *
Sous-Inspecteur sédentaire.		Phal.
Inspecteur.	Lons-le-Saulnier.	Renaux.
Sous-Inspecteur.	Id.	Mignerot.
Garde Gén. adj.	Arinthead.	Dazier.
Garde Général.	Orgelet.	Laurent (G.)
Inspecteur.	Arbois.	Delau.
Sous-Inspecteur.	Id.	Mongenot.
Garde Général.	Salins.	Gabet.
Inspecteur.	Dôle (nord).	Rance de Guiseuil.
Sous-Inspecteur.	Id.	Durand de Prémoré.
Garde Général.	Le Deschaux.	Gravier (Aug.).
Inspecteur.	Dôle (sud).	De Monferrand.
Sous-Inspecteur.	Id.	Gouget.
Garde Général.	Orchamps.	Senard.
Inspecteur.	Poligny.	Granddidier.
Sous-Inspecteur.	Id.	Perrignon.
Garde Général.	Champagnole.	Bartet.

13° *Conservation (suite).*

Inspecteur.	Saint-Claude.	De Martel.
Sous-Inspecteur.	Id.	Delune (Ch.).
Garde Général.	Moirans.	Besançon.
Id.	Saint-Laurent.	Kornprobst.

14° **Conservation. GRENOBLE.**

Conservateur.	MM. SAUSSE-MIGNOT.	
Sous-Inspecteur sédentaire.	Charlemagne (E. N.).	
Inspecteur.	Grenoble (nord).	Simian.
Sous-Inspecteur.	Saint-Laurent-du-Pont.	Guinier.
Garde Général.	Grenoble.	Pison.
Id.	Alleverd.	Thomé.
Id.	Villard-de-Lans.	Fenouillet.
Inspecteur.	Grenoble (sud).	Charvet.
Sous-Inspecteur.	Vizille.	Delamothe.
Garde Gén. adj <sup>t</sup> .	Mens.	Goin.
Id. adj <sup>t</sup> .	La Mura.	Dillenseger.
Id. adj <sup>t</sup> .	Le Bourg d'Oisans.	Perrey.
Inspecteur.	Bourgoin.	Darantière de Bacourt.
Sous-Inspecteur.	Id.	Maingaud.
Garde Gén. adj <sup>t</sup> .	Saint-Marcellin.	Cazeneuve.
Sous-Inspecteur.	Saint-Étienne.	Dejean.
Garde Général.	Roanne.	Sanglé-Ferrière.

15° **Conservation. ALENÇON.**

Conservateur.	MM. HENRY.	
Sous-Inspecteur sédentaire.	Noël (M. A.).	
Inspecteur.	Alençon.	Larousse-Lavilette.
Sous-Inspecteur.	Id.	Pichon.
Garde Général.	Domfront.	Leseurre.
Inspecteur.	Mortagne.	Lalouette.
Sous-Inspecteur.	Id.	Walmé.
Garde Général.	Moulins-la-Marche.	Huchet de Cintré.
Inspecteur.	Le Mans.	Guerrier.

15<sup>e</sup> Conservation (suite).

Sous-Inspecteur.	Ecommoy.	Ruillé.
Garde Général.	Mamers.	Joly de Sailly.
Sous-Inspecteur.	Balleroy.	Domont (H.).
Garde Général.	Vire.	N.
Sous-Inspecteur.	Senonches.	Detalle.

16<sup>e</sup> Conservation. BAR-LE-DUC.

Conservateur.		MM. GÉVIN *.
Garde Général sédentaire.		Daubrée (F. S. R.).
Inspecteur.	Bar-le-Duc.	Chavanne *.
Sous-Inspecteur.	Id.	Lamblé.
Garde Général.	Ligny.	Laurent (E).
Id.	Triaucourt.	Roxard.
Inspecteur.	Commercy.	Bousquier.
Sous-Inspecteur.	Id.	Poulmaire.
Garde Général.	Gondrecourt.	Vauthier (H. A. E.).
Id.	Vaucouleurs.	Bastien.
Inspecteur.	Montmédy.	Lefebvre (N. M. A.).
Sous-Inspecteur.	Id.	Baum.
Garde Général.	Damvillers.	Toussaint.
Id.	Dun-sur-Meuse.	Garot.
Id.	Spincourt.	Galzandat.
Inspecteur.	Saint-Mihiel.	Colin (J.).
Sous-Inspecteur.	Id.	Masson (F.).
Garde Général.	Pierrefitte-Saint-Mihiel.	Zœpffel.
Id.	Vigneulles-lès-Attonchâtel.	Martin.
Inspecteur.	Verdun.	Madin.
Sous-Inspecteur.	Id.	Dubois (P.).
Garde Général.	Étain.	Gallois.
Id.	Souilly.	Maire.
Id.	Clermont.	Delherm de Novital.

## 17° Conservation. MACON.

Conservateur.	MM. DE BÉRR.	
Sous-Inspecteur sédentaire.	Jouffroy (Ed. Th. Aug.).	
Inspecteur.	Mâcon.	Drôme.
Sous-Inspecteur.	Id.	Suremain de Saiserey.
Garde Général.	Louhans.	Garnier de Falletans.
Id.	Cluny.	Rouault de Champglin.
Inspecteur.	Autun.	Fabre (J. B.).
Sous-Inspecteur.	Id. N° 1.	Bertucat.
Garde Général.	Id. N° 2.	Ligeret.
Id.	Charolles.	Bigot d'Engente.
Inspecteur.	Châlon-sur-Saône.	Hue de la Blanche.
Sous-Inspecteur.	Id.	Bruys des Gardes.
Garde Général.	Buxy.	Peltier.
Id.	Verdon-sur-le-Doubs.	Laithiez.
Inspecteur.	Belley.	Niepe.
Sous-Inspecteur.	Id.	Guénot.
Garde Général.	Ambérieux-en-Dombes.	Sirand.
Id.	Yon-Artemare.	Masson (L. T. A.).
Id.	Hauteville.	Duprez.
Inspecteur.	Nantua.	Gérard (L. A.).
Sous-Inspecteur.	Id.	Armand.
Garde Général.	Brénod.	Laprévôte (L. J.).
Id.	Oyonnax.	Martin (Cl. L.).
Inspecteur.	Gex.	Duchet-Suchaux.
Sous-Inspecteur.	Id.	Dalexandre.
Garde Général.	Châtillon-de-Michaille.	N.
Sous-Inspecteur.	Bourg.	Vaffier.

## 18° Conservation. TOULOUSE.

Conservateur.	MM. CANFERRA *.	
Garde Général, sédentaire.	Wilmart.	
Inspecteur.	Foix.	Aubert de Trégomain.
Sous-Inspecteur.	Id.	Loze.
Garde Général.	Ax.	Thinus

18<sup>e</sup> Conservation (suite).

Garde Général.	Tarascon.	Malpel.
Inspecteur.	Saint-Girons.	Le Grix.
Sous-Inspecteur.	Id.	De Boixo (M. J. P.).
Garde Gén. adj <sup>t</sup> .	Castillon.	Lecomte (J. J. F.).
Id.	Scix.	Soubabère.
Inspecteur.	Saint-Gaudens.	François (J.).
Sous-Inspecteur.	Bagnères-de-Luchon (sud).	Martin.
Garde Général.	Id.	Garnier de Falletaus.
Id.	Aspet.	Bourbon.
Id.	Saint-Béat.	Sanné.
Id.	Montréjeau.	Nougès.
Inspecteur.	Toulouse.	Guary (F. A.).
Sous-Inspecteur.	Id.	Dubarry de Lesqueron.
Sous-Inspecteur.	Saint-Gaudens.	Sauvage.

19<sup>e</sup> Conservation. TOURS.

Conservateur.		MM. le baron DE SCHWARZ *
Sous-Inspecteur sédentaire.		Le Tellier.
Inspecteur.	Tours.	Guiot.
Sous-Inspecteur.	Chinon.	Thomas (Gaëtan).
Garde Général.	Loches.	Rollet.
Inspecteur.	Blois.	Pruvost de Saulty.
Sous-Inspecteur.	Id. (nord).	Combrau.
Garde Général.	Id. (sud).	David (C. M. T.).
Id.	Bracieux.	Barré de Saint-Venant *
Inspecteur.	Lorris.	Jouhaire.
Sous-Inspecteur.	Montargis.	Bertrand.
Garde Général.	Châteauneuf.	Lefebvre (L. S. G.).
Id.	Lorris.	Catinat.
Inspecteur.	Orléans.	De Crozé.
Sous-Inspecteur.	Id.	Duchalais.
Garde Général.	Pithiviers.	Dardy.
Id.	Vitry-aux-Loges.	Pierrey.

**20° Conservation. BOURGES.**

Conservateur. MM. LEDDET (J. H. E.).

Sous-Inspecteur sédentaire. Lochet.

Inspecteur.	Bourges.	Archambault de Montfort.
Sous-Inspecteur.	Id.	Desjobert.
Garde Général.	Saint-Amand-Montrond.	Thirion.
Id.	Sancerre.	Cochon.
Id.	Vierzon-Ville.	Sicard.
Inspecteur.	Châteauroux.	Laurent (J. C.).
Sous-Inspecteur.	Id.	Emmery.
Garde Général.	Issoudun.	Martinet.
Inspecteur.	Clamecy.	Martin (Oscar).
Sous-Inspecteur.	Varzy.	De Kirwan.
Garde Général.	Clamecy.	Dion.
Id.	Lormes.	Armandin.
Inspecteur.	Cosne.	Huron.
Sous-Inspecteur.	La Charité.	Lebeuf.
Garde Général.	Prémery.	Brimont.
Id.	Donzy.	Thouvenel.
Inspecteur.	Nevers.	Becancière-Ferrandière.
Sous-Inspecteur.	Id.	Bussière.
Garde Général.	Château-Chinon.	Charleuf.
Id.	Decize.	Gaudet.

**21° Conservation. MOULINS.**

Conservateur. MM. DE PONS.

Sous-Inspecteur sédentaire. Cathelot.

Inspecteur.	Moulins.	Bujon.
Sous-Inspecteur.	Id.	De Valicourt.
Garde Général.	Gannat.	Leddert (L. J. M.).
Inspecteur.	Montluçon.	Gaucher.
Sous-Inspecteur.	Cérilly.	Arloing.
Garde Général.	Cosne.	Raffignon.
Inspecteur.	Clermont-Ferrand.	D'Haranguier de Quincerot
Sous-Inspecteur.	Id.	Cézard (Ch.).

## 21° Conservation (suite).

Garde Général.	Pontaurmur.	Mersey.
Id.	Rochefort.	Combredet.
Sous-Inspecteur.	Issoire.	Lamy.
Garde Général.	Ambert.	N.
Sous-Inspecteur.	Guéret.	Bourotte.

## 22° Conservation. PAU.

Conservateur.		MM. SOUMAIN.
Sous-Inspecteur sédentaire.		Bénévent.
Garde Général attaché à la Conservation.		Jacquillat.
Inspecteur.	Pau.	Castel.
Sous-Inspecteur.	Id.	D'Uzer.
Garde Général.	Oloron.	Zivy.
Id. adj <sup>t</sup> .	Bedous.	Keller.
Garde Général.	Laruns.	Béguin.
Inspecteur.	Bayonne.	Viard.
Sous-Inspecteur.	Id.	Larrouy.
Garde Général.	Saint-Palais.	Vinson.
Id.	Saint-Jean-Pied-de-Port.	N.
Id.	Tardets.	N.
Inspecteur.	Bagnères-de-Bigorre.	Delor.
Sous-Inspecteur.	Id.	De Jacquélet du Boisrou- vray.
Sous-Inspecteur.	Arreau (sud).	Chalaud.
Garde Gén. adj <sup>t</sup> .	Id. (nord).	Bisch.
Id.	Id. Lannemezan.	Hatey.
Id.	Id. Loures.	Fréchou.
Inspecteur.	Tarbes.	Arnould.
Sous-Inspecteur.	Id. (nord).	Campardon.
Sous-Inspecteur.	Id. (sud).	Nicolas.
Garde Général.	Argeles.	Level.
Id.	Lourdes.	Morch.
Sous-Inspecteur.	Auch.	Boutigny.

## 23° Conservation. RENNES.

Conservateur.		MM. BOSQUILLON DE FRESCHVILLE *.
Sous-Inspecteur sédentaire.		Charil des Mazures.
Inspecteur.	Rennes.	Jouaux.
Sous-Inspecteur.	Id.	Georges (A.).
Garde Général.	Fougères.	Hereouët.
Inspecteur.	Nantes.	Le Chauff.
Sous-Inspecteur.	Blain.	Le Rouyer.
Garde Général.	Baugé.	Foulon.
Inspecteur.	Lorient.	Quinchez.
Sous-Inspecteur.	Id.	Guicysse.
Garde Général.	Châteaulin.	Bahezre de Lanlay.

## 24° Conservation. NIORT.

Conservateur.		MM. GABÉ *.
Sous-Inspecteur sédentaire.		Nugues.
Inspecteur.	Niort.	Normand. (M.).
Sous-Inspecteur.	Beauvoir.	Hossard.
Garde Général.	Fontenay.	Marchand. (C. M.).
Inspecteur.	Poitiers.	Vasselot de Régnié.
Sous-Inspecteur.	Angoulême.	Moyse.
Garde Général.	Poitiers.	De la Porte.
Sous-Inspecteur.	Les Sables-d'Olonne.	Baraban.
Garde Général.	Id.	Duret.
Sous-Inspecteur.	Marennes.	Champenois.
Sous-Inspecteur.	Royan.	Carrière *.

## 25° Conservation. CARCASSONNE.

Conservateur.		MM. CANTEGRIL.
Sous-Inspecteur sédentaire.		D'Arailh.
Inspecteur.	Carcassonne.	Simon (C. L. Fr.).
Sous-Inspecteur.	Id.	Julien.
Garde Général.	Belcaire.	Muraine.
Id. adjt.	Quillan.	Lecomte.

25<sup>e</sup> Conservation (suite).

Garde Général.	Monthoumet.	N.
Inspecteur.	Prades.	Clausade.
Sous-Inspecteur.	Id.	Devèrenne.
Garde Gén. adj <sup>t</sup> .	Céret.	Hamel.
Id.	Montlouis (nord).	Couteau.
Id. adj <sup>t</sup> .	Id. (sud).	Fauveau.
Inspecteur.	Castres.	Guyon.
Sous-Inspecteur.	Id.	Donnadièu de Polissier du Grès.
Garde Général.	Labruguière.	N.
Id.	Grésigne.	Bon.
Id. adj <sup>t</sup> .	Lacaune.	Claise.

26<sup>e</sup> Conservation. AIX.

Conservateur.	MM. DEMONTZÉY.	
Sous-Inspecteur sédentaire.	Jayet.	
Inspecteur.	Digne.	Faure.
Sous-Inspecteur.	Id.	Colomb.
Garde Gén. adj <sup>t</sup> .	Barcelonnette.	N.
id.	Castellane.	Massiéra.
Inspecteur.	Sisteron.	Félix.
Sous-Inspecteur.	Id.	Van Houcke.
Garde Général.	La Motte du Caire.	N.
Id.	Forcalquier.	Burnichon.
Id. adj <sup>t</sup> .	Riez.	Fillon (P. A.).
Inspecteur.	Aix.	Monerie de Cabrens.
Sous-Inspecteur.	Id.	Morel.
Garde Général.	Aubagne.	Palasne de Champeaux.
Id.	Saint-Rémy.	Raybaud.
Inspecteur.	Avignon.	George Grimblot.
Sous-Inspecteur.	Carpentras.	Boulongne.
Garde Général.	Apt.	Bouër.
Id.	Cavaillon.	Algan.
Id.	Vaison.	N.
Id.	Pertuis.	Nardin.

## 27° Conservation. NIMES.

Conservateur.		MM. THIÉRIAT *
Sous-Inspecteur sédentaire.		Mathieu (F. C.).
Inspecteur.	Privas.	Carichon.
Sous-Inspecteur.	Aubenas.	Ronssin Du Chatelle (A. E.)
Garde Général.	Saint-Étienne de Lugdarès.	Margot.
Id.	adj. Bourg Saint-Andéol.	Panisset *
Inspecteur.	Uzès.	Pessard.
Sous-Inspecteur.	Id.	Kiéfer.
Garde Général.	Remoulins.	Lerond.
Id.	Pont-Saint-Esprit.	Brive.
Inspecteur.	Nîmes.	Regimbeau.
Sous-Inspecteur.	Id.	De Rippert d'Alauzier.
Garde Général.	Alais.	N.
Inspecteur.	Montpellier.	Roux (J. C. L.).
Sous-Inspecteur.	Id.	Antelme.
Id.	Bédarioux.	Bonnaud.
Garde Général.	Saint-Pons.	Dussaut.
Sous-Inspecteur.	Mende.	Gazin.
Garde Général.	Marvejols.	Blanquet de Rouville.
Id.	Florac.	De Carbon Ferrière (J. P.F.T)
Id.	Langogne.	N.

## 28° Conservation. AURILLAG.

Conservateur.		MM. DROMBES.
Sous-Inspecteur sédentaire.		Chassaingne.
Inspecteur.	Rodez.	Mazières.
Sous-Inspecteur.	Id.	Adolph.
Garde Général.	Saint-Affrique.	Léger.
Id.	Espalion.	Chayaux.
Inspecteur.	Aurillac.	Fortier (E.).
Garde Général.	Murat.	De Roquefeuil.
Sous-Inspecteur.	Mauriac.	Noïrot.
Garde Général.	Saint-Flour.	Fournier.

28° *Conservation (suite).*

Inspecteur.	Le Puy.	Prud'homme.
Sous-Inspecteur.	Id.	Poillot.
Garde Général.	Langeac.	Lhéritier.
Sous-Inspecteur.	Tulle.	Desliens.

29° *Conservation. BORDEAUX.*

Conservateur.		MM. DE VIGUERIE.
Sous-Inspecteur sédentaire.		De Villeneuve (G. G. H.).
Inspecteur.	Bordeaux.	Poncin.
Sous-Inspecteur.	La Teste de Buch.	De Monteil.
Garde Général.	Arès.	Meynieux.
Id.	Lesparre.	N.
Id. adj <sup>t</sup> .	Montchic.	Noguiér.
Inspecteur.	Mont-de-Marsan.	Goursaud.
Sous-Inspecteur.	Id.	Guibal.
Id.	Dax.	Etingoy.
Garde Général.	Montfort.	Lemoyné de Forges.
Id.	Parentis-en-Born.	Lamarque (A.).
Id.	Castets.	Chassinat.

30° *Conservation. AJACCIO.*

Conservateur.		MM. SCHULER ✱.
Sous-Inspecteur sédentaire.		Mathieu (E. P.).
Inspecteur.	Ajaccio.	Gruyer.
Sous-Inspecteur.	Id.	Vico.
Garde Général.	Vico.	Cerani.
Id. adj <sup>t</sup> .	Sainte-Marie et Sicche.	Maglioli.
Inspecteur.	Corte.	Delavaivre (B. P. J.).
Sous-Inspecteur.	Id.	Goupilleau.
Garde Général.	Calvi.	Cornet.
Id. adj <sup>t</sup> .	Vivario.	Pieri (Charles).
Garde Général.	Ghisoni.	Pieri (Vincént).
Inspecteur.	Sartène.	Schwabe.
Sous-Inspecteur.	Id.	Berjeaud.

## 50° Conservation (suite).

Garde Général.	Porto-Vecchio.	Minangoin.
Id. adj <sup>t</sup> .	Soleuzara.	Senger.

## 31° Conservation. CHAUMONT.

Conservateur.		MM. DE BAUDEL *.
Sous-Inspecteur sédentaire.		Galland.
Inspecteur.	Chaumont (est).	Cuny (J. L. G.).
Sous-Inspecteur.	Bourmont.	Soulès.
Garde Général.	Andelot.	Arbeltier Julien de la Boul- lave.
Id.	Bourbonne-les-Bains.	Sergeot.
Inspecteur.	Chaumont (ouest).	Mauljean.
Sous-Inspecteur.	Id.	Simon (A.).
Garde Général.	Châteauvillain.	Elie.
Id. adj <sup>t</sup> .	Juzennecourt.	Doinet.
Inspecteur.	Langres.	Auvray.
Sous-Inspecteur.	Id.	De Pelet.
Garde Général.	Auberive.	Mauger.
Id.	Fays-Billot.	Courier.
Id.	Pranthey.	Robin (L.).
Inspecteur.	Vassy.	Mangin (E.).
Sous-Inspecteur.	Id.	Lasaulce.
Garde Général.	Doulaincourt.	Gravier (A. L. F.).
Id. adj <sup>t</sup> .	Doulevant.	Raimon.
Garde Général.	Saint-Dizier.	Delauroy.

## 32° Conservation. VESOUL.

Conservateur.		MM. BOUCARD *.
Sous-Inspecteur sédentaire.		Viac.
Inspecteur.	Vesoul.	Léblan.
Sous-Inspecteur.	Id.	Domot (Ch. Alph.).
Garde Général.	Jussey.	Haas.
Id. adj <sup>t</sup> .	Rioz.	Bonnefof.
Garde Général.	Scay-sur-Saône.	Coindre.

## 52° Conservation (suite).

Inspecteur.	Gray.	Chervau.
Sous-Inspecteur.	Id. (sud).	Mercier (G.).
Garde Général.	Id. (nord).	Laurent (E. L.).
Id.	Dampierre-sur-Salon.	Tolmer.
Id.	Gy.	Duplessis.
Inspecteur.	Lure.	Grenier.
Sous-Inspecteur.	Id.	Ory.
Garde Général.	Champagney.	Rose.
Id.	Héricourt.	Granier.
Inspecteur.	Luxeuil.	Marchal (P. C.).
Sous-Inspecteur.	Id.	François (P. E.).
Garde Général.	Faucogney.	Rochet.
Id.	Saint-Loup.	Vauthier (C. J. F. M.).

## 33° Conservation. CHAMBÉRY.

Conservateur.	MM. BROSSARD DE CORBIGNY ✱.	
Sous-Inspecteur sédentaire.	De Brinon.	
Inspecteur.	Chambéry.	Combe.
Sous-Inspecteur.	Id.	Crépy.
Garde général.	Pont-de-Beauvoisin.	De Lemps.
Id. adj <sup>t</sup> .	Le Châtelard.	N.
Inspecteur.	Montier.	Ballard.
Sous-Inspecteur.	Id. (ouest).	Greff.
Garde Général.	Id. (est).	N.
Id. adj <sup>t</sup> .	Bourg-Saint-Maurice.	Déliot.
Inspecteur.	Albertville.	Mathieu (J. J. A.).
Sous-Inspecteur.	Id. (sud).	Gilardoni.
Garde Gén. adj <sup>t</sup> .	Id. (nord).	Hayaux.
Garde Général.	Saint-Pierre-d'Albigny.	Reydet.
Inspecteur.	Saint-Jean-de-Maurienne.	Grillot.
Sous-Inspecteur.	Id. (sud).	Delune (Jules).
Garde Général.	Id. (nord).	N.
Id.	Modane.	Marchand (Eugène).
Inspecteur.	Annecy.	Japiot.
Sous-Inspecteur.	Id.	Rouyer (Charles).

33<sup>e</sup> Conservation (suite).

Garde Général.	Faverges.	Gérard (Eug. E. O.).
Id. adj.	Thônes.	Vautrin.
Inspecteur.	Bonneville.	Cousin.
Sous-Inspecteur.	Id.	Hoel.
Garde Général.	Cluses.	Blanchard.
Id. adj.	Taninges.	Roussel (A. E. D.).
Id.	Saint-Gervais.	De Villelongue.
Inspecteur.	Thonon.	Outhier.
Sous-Inspecteur.	Id.	Brenot.
Garde Général.	Evian.	Charles.
Id.	Le Biot.	Corrard.
Id.	Saint-Julien.	Lachat.

34<sup>e</sup> Conservation. NICE.

Conservateur.		MM. DU GUY.
Sous-Inspecteur sédentaire.		Loyer.
Sous-Inspecteur attaché à la Conservation.		Zurlinden.
Inspecteur.	Nice (est).	Burel.
Sous-Inspecteur.	Id.	Gnérard (P.).
Garde Général.	Saint-Martin-Lantosque.	Tourtel.
Id. adj.	Sospel.	Mercent.
Inspecteur.	Nica (ouest).	Morin.
Sous-Inspecteur.	Grasse.	Dubonays de la Bégassière.
Id.	Puget-Théniers.	Hallaüer.
Garde Général.	Roquesteron.	Durandy.
Id.	Saint-Sauveur.	Gal.
Inspecteur.	Brignoles.	Roussel.
Sous-Inspecteur.	Id.	De Bergevin.
Garde Général.	Barjols.	Paux.
Id.	Saint-Maximin.	Chabert.
Inspecteur.	Toulon.	Vincent.
Sous-Inspecteur.	Id.	Trono de Bouchony.
Garde Général.	Hyères.	Madon.
Id.	Fréjus.	Mutserse.

54<sup>e</sup> Conservation (suite).

Sous-Inspecteur.	Draguignan (ouest).	Frandin Burdin.
Garde Gén. adj <sup>t</sup> .	Id. (est).	Fargues.

35<sup>e</sup> Conservation. GAP.

Conservateur.		MM. COSTA DE BASTELICA ✱.
Sous-Inspecteur sédentaire.		Beths.
Inspecteur.	Gap.	Nicot.
Sous-Inspecteur.	Id.	Dominé.
Garde Général.	Veynes.	N.
Id. adj <sup>t</sup> .	Serres.	Guimet.
Inspecteur.	Embrun.	Bernard (L. F. E.).
Sous-Inspecteur.	Id. (est).	Falque.
Garde Général.	Id. (ouest).	Guérard (J. A. A.).
Id.	Guillemestre.	Degréaux.
Inspecteur.	Briançon.	Bûchard.
Sous-Inspecteur.	Id. (nord).	Dubois.
Garde Général.	Id. (sud).	Benoît.
Id.	Aiguilles.	N.
Inspecteur.	Valence.	Garnier.
Sous-Inspecteur.	Id.	Roux (E. F.).
Garde Général.	Montélimart.	David (J. B. L. A.).
Id.	Nyons.	Andraud.
Inspecteur.	Die.	Tiétard.
Sous-Inspecteur.	Id.	Pambet (Stan.).
Garde Général.	Lus la Croix-Haute.	Gral.
Id.	La Chapelle en Vercors.	N.

IV

SERVICE DES COMMISSIONS

1°

AMÉNAGEMENT.

1<sup>re</sup> Commission (Paris).

Chef : Inspecteur.	MM. MÉRANDON.
Garde Général.	Denis.

2<sup>e</sup> Commission (Saône-et-Loire).

Chef : Inspecteur.	MM. MOLLBRAT.
Sous-Inspecteur.	Quimfe.
Id.	Billecard.

3<sup>e</sup> Commission (Nancy).

Chef : Inspecteur.	MM. MARCHAL (N. E.).
Sous-Inspecteur.	Weber.
Id.	Majorelle.
Id.	Thiéry.

4<sup>e</sup> Commission (Grenoble).

Chef : Sous-Inspecteur.	MM. GALMICHE.
Sous-Inspecteur.	Mengin.
Id.	Jouffroy (A. L. J.).

5<sup>e</sup> Commission (Épinal).

Chef : Inspecteur.	MM. COLNENNE.
Sous-Inspecteur.	Crouvizier.
Id.	Hild.
Id.	Loppinet.
Garde Général.	Masson (Eug.).

**6° Commission (Bourges).**

Chef : Sous-Inspecteur. MM. BRAËSCH.  
 Sous-Inspecteur. Martin (G. R. X.).  
 Garde Général. Thirion.

**7° Commission (Moulins).**

Chef : Inspecteur. MM. BUFFAULT.  
 Sous-Inspecteur. Sédillot.  
 Id. Joly.  
 Id. Thomas-Froideau.

**8° Commission (Basses-Pyrénées).**

Chef : Sous-Inspecteur. MM. CHALAUD.  
 Garde Général. Guary (A. H.).

**9° Commission (Toulouse).**

Chef : Sous-Inspecteur. MM. CAVAROZ.  
 Sous-Inspecteur. Clauda.  
 Id. Vaney (J. R. A.).  
 Garde Général. Dupin.

**10° Commission (Carcassonne).**

Chef : Inspecteur. MM. MARTIN (L.).  
 Sous-Inspecteur. Gillet.  
 Id. De Caqueray de Fossencourt.

**11° Commission (Chambéry).**

Chef : Sous-Inspecteur. MM. RONSSIN DU CHATELLE (L. C. G.).  
 Sous-Inspecteur. De Portier de Villeneuve (L. A.).  
 Id. De Rochas-Aiglun.  
 Garde Général adjoint. Scelzer.

**12° Commission (Bordeaux).**

Chef : Inspecteur. MM. GIRARD.  
 Sous-Inspecteur. Delassasseigne.

## REBOISEMENTS

**14° Conservation (Grenoble).**

Chef : Inspecteur.	MM. BERNARD (V. T.).
Sous-Inspecteur.	Vaultrin.
Garde Général.	Langlois.

**18° Conservation (Toulouse).**

Chef : Sous-Inspecteur.	MM. BERNARD (Clément).
Sous-Inspecteur.	De Gorsse.
Id.	Tassy.

**22° Commission (Pau).**

Chef : Sous-Inspecteur.	MM. CALVET.
Garde Général.	Lamiray.
Id.	De Carbon-Ferrière (J. A. M. D.).
Id.	Martimor.

**25° Conservation (Carcassonne).**

Chef : Sous-Inspecteur.	MM. ROUSSEAU.
Sous-Inspecteur.	Seus.
Garde Général.	De la Haye Saint-Hilaire.

**26° Conservation (Aix).***Commission des Basses-Alpes.*

Chef : Inspecteur.	MM. COUTURIER.
Sous-Inspecteur.	Carrière.
Garde Général.	Chevandier.
Id.	Goret.
Id.	Schlumberger.
Id.	Fabre.
Id.	Labbé.
Id.	adj. Sardi.

**27° Conservation.***Commission du Gard.*

Chef : Sous-Inspecteur. MM. FABRE (G. A )  
 Garde Général. CAHUS.  
 Id. Salvat.

*Commission de la Lozère.*

Chef : Inspecteur. MM. GROSJEAN.  
 Sous-Inspecteur. Deuxdeniers.

*Commission de l'Ardèche.*

Chef : Sous-Inspecteur. MM. MARCHAND (P. L. J.)  
 Id. Bouchez.

**28° Conservation.**

Chef : Sous-Inspecteur. M. LESPINE.

**35° Conservation.***Commission de la Drôme.*

Chef : Inspecteur. MM. DARCY.  
 Sous-Inspecteur. Petitcollot.  
 Garde Général. Aubert.  
 Id. Compte.  
 Id. adj<sup>t</sup>. Peladan.

*Commission des Hautes-Alpes.*

Chef : Sous-Inspecteur. MM. CHARLEMAGNE (C. P. P ).  
 Id. Wendling.  
 Id. Briot (F.).  
 Garde Général. Eustache.  
 Id. Pozzi.  
 Id. Malepeyre.  
 Id. De Calvinhac.  
 Id. Benardeau.  
 Id. adj<sup>t</sup>. Cardot (A. E. A.).

## V

## TRAVAUX D'ART.

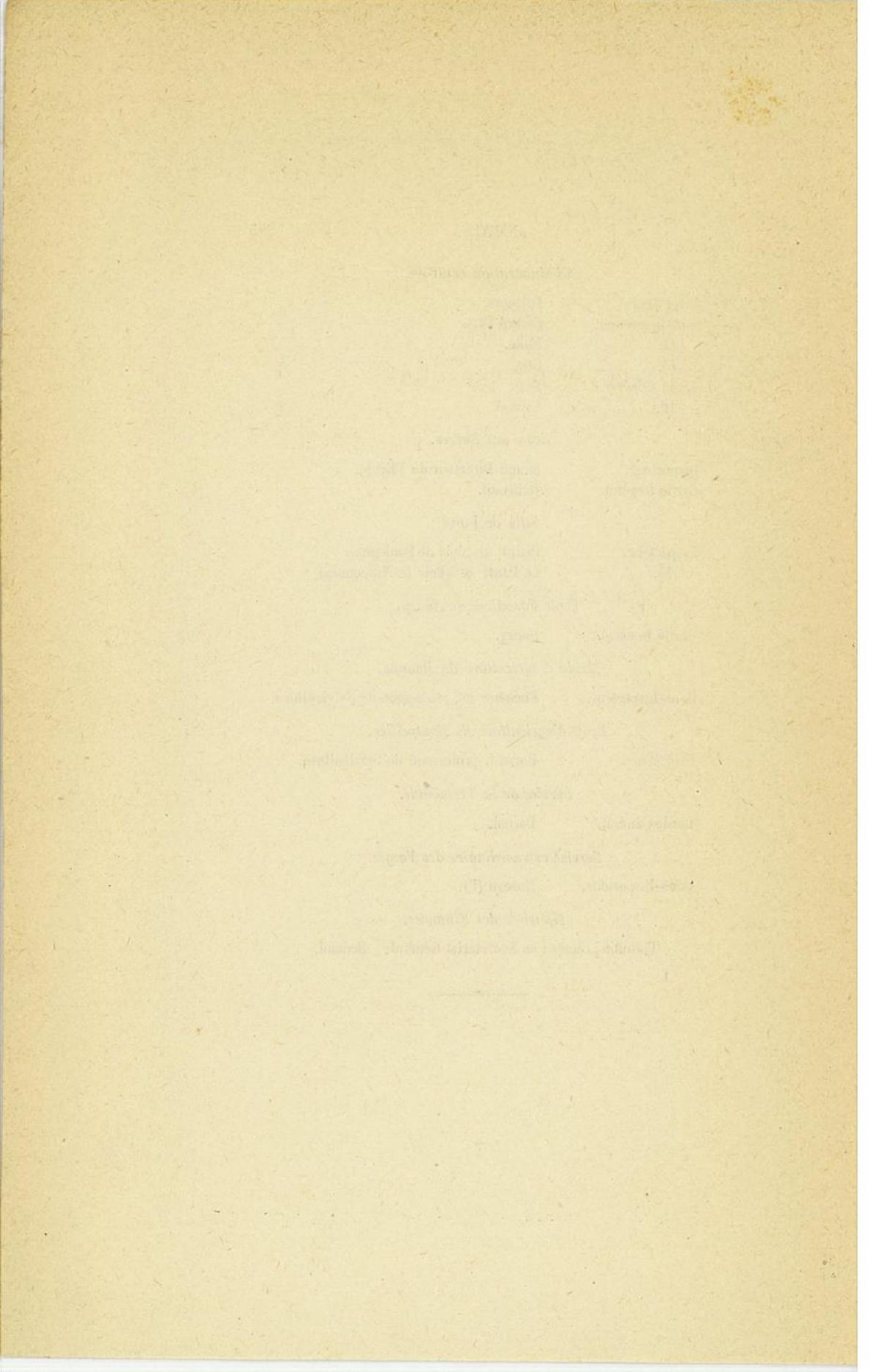
1° Paris.	Sous-Inspecteur.	Cabarrus.
2° Rouen.	Id.	Barbier de la Serre (G.A.A.)
3° Dijon.	Id.	Offel.
4° Nancy.	Id.	Regneault.
8° Troyes.	Id.	Durey.
9° Epinal.	Id.	{ Fétet.
		{ Dubois (E. M. J.).
10° Châlons.	Id.	Guillemette.
12° Besançon.	Garde Général.	Maulbon d'Arbaumont.
14° Grenoble.	Id.	Racapé.
16° Bar-le-Duc.	Sous-Inspecteur.	Jacques.
17° Mâcon.	Id.	Albellier.
18° Toulouse.	Id.	N.
19° Tours.	Id.	De la Taille.
20° Bourges.	Id.	N.
21° Moulins.	Id.	Vincenot.
24° Niort.	Id.	Normand (R.).
27° Aubenas.	Garde Général.	Brunier.
51° Chaumont.	Id.	Battut.
52° Vesoul.	Sous-Inspecteur.	Chapelain.
54° Nice.	Id.	Barbier de la Serre (G.G.A.)

## VI

## AGENTS EN MISSION

*Mission de Turquie.*

Inspecteur.	Bricogne.
Id.	Godchaux.
Sous-Inspecteur.	De Montrichard.



*Administration centrale.*

Inspecteur.	Lecomte.
Sous-Inspecteur.	Cézar (M.).
Id.	Malle.
Id.	Gast.
Garde Général.	Thil.
Id.	Brunet.

*École des Barres.*

Inspecteur.	Gouët, Directeur de l'École.
Garde Général.	Dubreuil.

*Ville de Paris.*

Inspecteur.	Pissot * (Bois de Boulogne).
Id.	Le Paute * (Bois de Vincennes).

*École Forestière de Nancy.*

Garde Général.	Henry.
----------------	--------

*École d'Agriculture de Roanne.*

Sous-Inspecteur.	Duchêne *, professeur de Sylviculture.
------------------	--

*École d'Agriculture de Montpellier.*

Inspecteur.	Durand, professeur de Sylviculture.
-------------	-------------------------------------

*Service de la Tremblade.*

Garde Général.	Darnal.
----------------	---------

*Service extraordinaire des Vosges.*

Sous-Inspecteur.	Moreau (P).
------------------	-------------

*Ministère des Finances.*

Commis principal au Secrétariat Général.	Bruand.
--	---------

---

**ÉTAT DU PERSONNEL**  
DU SERVICE FORESTIER DE L'ALGÉRIE

AU 28 DÉCEMBRE 1877

**CONSERVATION DE L'ALGÉRIE**

Conservateur.	MM. MANGIN (A. M. F.) *	
Sous-Inspecteur sédentaire.	Goisse.	
Garde Général	Id.	Petit (J. B.).

**Département d'ALGER.**

Inspecteur.	Alger.	N.
Sous-Inspecteur.	Id.	Beaumont.
Id.	Bidah.	Fontaine.
Id.	L'arbâ.	N.
Sous-Inspecteur.	Dellys.	Peureux de Boureulle.
Sous-Inspecteur.	Aumale.	Lévy.
Id.	Médéah.	Reynard.
Garde Gén. adj.	Boghar.	Bassac.
Inspecteur.	Milianah.	Chitier *
Sous-Inspecteur.	Id.	Emard.
Garde Gén. adj.	Id.	Poulain.
Id.	Cherchell.	Lambertoz.
Id.	Teniet-el-Haad.	Billard.
Sous-Inspecteur.	Orléansville.	Dapremont.

## Département d'ORAN.

Inspecteur.	Oran.	Demoyen.
Garde Gén. adj <sup>t</sup> .	Id.	Audibert.
Sous-Inspecteur.	Relizane.	Ruhlmann.
Garde Général.	Tiaret.	N.
Sous-Inspecteur.	Mascara.	Robinet de Cléry.
Inspecteur.	Sidi-bel-Abbès.	De Champeville.
Garde Général.	Id.	N.
Id.	Id.	Mercier.
Garde Général.	Tlemcen.	Girol.
Id.	adj <sup>t</sup> . Daya.	Senaux.

## Département de CONSTANTINE.

Inspecteur.	Constantine.	Calinet.
Sous-Inspecteur.	Id.	N.
Id.	Id.	Hérand.
Garde Gén. adj <sup>t</sup> .	El Miliab.	Lemaire.
Sous-Inspecteur.	Batna.	Landry.
Id.	Krenchela.	N.
Garde Général.	Ain-Beïda.	Grené.
Id.	Tébessa.	N.
Inspecteur.	Bône.	Schilling.
Garde Gén. adj <sup>t</sup> .	Id.	Proby.
Sous-Inspecteur.	Barral.	Guillot-Duhamel.
Id.	La Calle.	Rochoux.
Garde Général.	Souk-Ahras.	Lasvigne.
Id.	adj <sup>t</sup> . Guelma.	Martineau.
Sous-Inspecteur.	Philippeville.	Marmin.
Garde Gén. adj <sup>t</sup> .	Jemnapes.	Galliend.
Garde Général.	Collo.	Lefebvre (Ch. J. H.).
Sous-Inspecteur.	Djijelli.	Noël (L. A. M. A.).
Inspecteur.	Sétif.	Caussé.
Garde Général.	Id.	Ferrus.
Id.	Bougie.	Dubar.
Id.	adj <sup>t</sup> . Sétif.	Nallet.

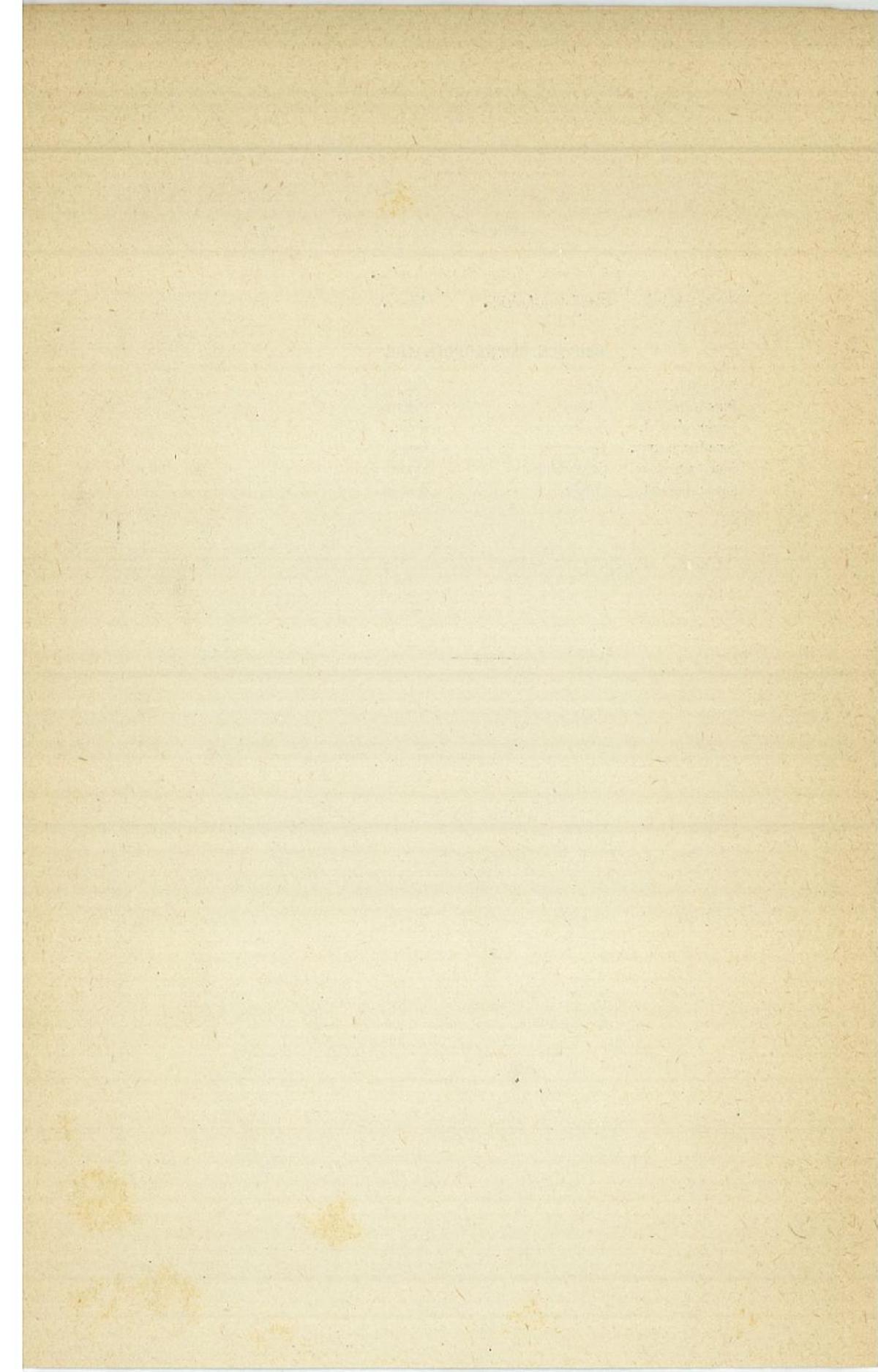
*Département de Constantine (suite).*

Garde général.      Bordj-bou-Arérij.      Auger.

**SERVICE EXTRAORDINAIRE**

Inspecteur.	Alger.	Delaporte.
Sous-Inspecteur.	Milianah.	Pierron.
Garde Général.	Boghar.	Gélin.
Sous-Inspecteur.	Tisserand.	Oran.
Sous-Inspecteur.	Constantine	Lamey.
Garde Général.	Djijelli.	Rouyer.

---



## TABLE DES MATIÈRES

LETTRE A M. LE BARON DE SCHWARZ . . . . .	I
LETTRE DE M. FARÉ : . . . . .	V
AVANT-PROPOS . . . . .	VII

### CHAPITRE I.

#### PERSONNEL DES AGENTS.

Conditions de l'avancement en 1868. — Mesures prises pour modifier ces conditions. — Recrutement par l'École Forestière. — Recrutement par les écoles secondaires. — Insuffisance des traitements. — Améliorations réalisées et préparées. . . .	1
--	---

### CHAPITRE II.

#### PERSONNEL DES PRÉPOSÉS.

Attribution de la jouissance d'un terrain aux Préposés non logés. — Augmentation de la proportion de chauffage délivré aux Préposés dans les climats rigoureux. — Indemnité de logement. — Augmentation de traitement. — Armement, équipement et premier habillement aux frais de l'État. — Conditions du renouvellement de l'habillement. — Tabac de cantine. — Avantages assurés en cas de mobilisation. — Bibliothèques. — Écoles secondaires pour les Brigadiers et Gardes. — Écoles des	
--	--

Barres pour les fils de Préposés. — Projet de fusion des Préposés domaniaux et communaux. . . . .	25
---	----

## CHAPITRE III.

## REBOISEMENT DES MONTAGNES.

Le reboisement des montagnes et l'aliénation des forêts de l'État. — Le reboisement intensif. — L'uniformité des méthodes. — La précision des procédés. — L'art du reboiseur créé, enseigné et vulgarisé. — Les associations fruitières encouragées. — Le contrôle institué. — Les aliénations supprimées. — Les acquisitions inaugurées. — Projet de revision des lois de 1860 et de 1864 sur le reboisement et le gazonnement. — Acquisition des forêts communales en montagne. . . . .	45
---	----

## CHAPITRE IV.

## SERVICE DES AMÉNAGEMENTS.

La vérification générale des aménagements. — Vacance de l'emploi. — Nomination du titulaire. — Impulsion donnée aux aménagements de conversion. — Mesures prises pour introduire l'ordre et la méthode dans la suite des conversions. — Résultats obtenus. . . . .	75
--	----

## CHAPITRE V.

## INCENDIES DE FORÊTS DANS LES RÉGIONS MÉRIDIONALES.

Danger du feu dans les régions méridionales. — Enquête sur les incendies dans la région boisée des Maures et de l'Estérel. — Loi du 27 juillet 1870. — Enquête sur les incendies de forêts dans la région des landes de Gascogne. — Projet de loi présenté. — Projet de loi concernant les incendies, le rachat des enclaves et des droits d'usage dans les forêts de l'Algérie. — Loi du 17 juillet 1874 sur les incendies de forêts en Algérie. — Projet de loi spécial sur le rachat des enclaves et des droits d'usage. — Conséquences des mesures projetées, au point de vue du rattachement à la métropole de la gestion des forêts algériennes . . . .	89
---	----

## CHAPITRE VI.

## ORGANISATION MILITAIRE.

L'ordonnance du 27 août 1854. Ses imperfections, ses lacunes. — Difficultés de la mobilisation en 1870. — Le régiment forestier. — L'article 19 de la loi sur le recrutement de l'armée. — Le décret du 2 avril 1875, rendu pour l'organisation militaire du corps forestier. — Avantages de la nouvelle organisation. — Sa mise à exécution. — Essai de mobilisation. — Conclusion. . . 144

## CHAPITRE VII.

## LE SERVICE DES FORÊTS A L'EXPOSITION DE 1878.

Les expositions forestières de 1860 et de 1867. — Le caractère d'universalité imprimé à l'exposition de 1878. — Dispositions arrêtées. — Répartition du travail préparatoire en trois sections, correspondant aux principes, aux procédés, aux résultats. — 1<sup>re</sup> section : Enseignement et statistique générale. — 2<sup>e</sup> section : Méthodes et procédés de gestion, dunes, reboisement, domaine des Barres. — 3<sup>e</sup> section : la production ligneuse envisagée au point de vue commercial et industriel, notices analytiques et synthétiques. — Degré d'avancement des travaux au 28 décembre 1877. — Progrès réalisés sur les expositions précédentes. . . 129

## CHAPITRE VIII.

## QUESTIONS DIVERSES.

Siège de Paris : bois pour la défense de la place, bois de chauffage pour le ravitaillement après l'armistice. — Surveillance exercée, pendant la Commune, dans les forêts qui entourent Versailles. — Les canons de la batterie de Montretout. — L'incendie du Ministère des finances et de la Direction Générale des Forêts. . . 167

CONCLUSION . . . . . 185

ANNEXES.

1° État du personnel de la Direction générale des Forêts, au 22 août 1868, à la nomination de M. Faré . . . . .	187
2° État du personnel du service forestier de l'Algérie, au 22 août 1868. . . . .	219
5° État du personnel de la Direction Générale des Forêts, au 28 décembre 1877, à la suppression de la Direction Générale des Forêts . . . . .	225
4° État du personnel du service forestier de l'Algérie, au 28 décembre 1877. . . . .	255

FIN DE LA TABLE.

---

9865. — PARIS, IMPRIMERIE A. LAHURE  
9, Rue de Fleurus. 9

---

THE UNIVERSITY OF CHICAGO  
LIBRARY

